

## **CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE**

**CLAUSES ET CONDITIONS** auxquelles seront adjugés en l'audience des saisies immobilières du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOBIGNY séant dite ville au Palais de Justice, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

### **SUR SAISIE IMMOBILIERE**

**EN UN SEUL LOT ET OUTRE LES CHARGES ET CONDITIONS CI-DESSOUS, LES ENCHERES SERONT REÇUES SUR LA MISE A PRIX DE DEUX CENT MILLE EUROS (200 000,00 €) :**

**A MONTREUIL SOUS BOIS (93100), 26 rue des Sorins  
Divers locaux à usage professionnel sur 2 étages  
(rez-de-chaussée et premier étage)**

### **AUX REQUETE, POURSUITES ET DILIGENCES DE :**

La BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, en abrégé "BIL" anciennement dénommée DEXIA BIL, Société Anonyme, dont le siège social est à 69 Rue d'Esch 2953 LUXEMBOURG, inscrite au Registre des Sociétés du Luxembourg sous le numéro 6307 constituée par acte de Maître KLEIN notaire à Luxembourg en date du 8 mars 1856, publié au Mémorial, journal officiel du Grand Duché du Luxembourg n°9, du 17 avril 1856, agissant poursuites et diligences de son Président Directeur Général, domicilié en cette qualité audit siège,

Ayant pour avocat Marlène LEROY, membre de la SELARL ELOCA, Avocats au barreau de Paris, y demeurant 128 boulevard Saint Germain 75006 PARIS

et représentée pour la validité de la procédure par Maître Sylvie LANGLAIS, Avocat au Barreau de Seine Saint Denis, demeurant 7 bis rue de Vincennes 93100 MONTREUIL SOUS BOIS

dont la constitution a déjà été faite et qui occupe pour lui sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

## **ENONCIATIONS PRELIMINAIRES**

En vertu de la copie exécutoire d'un jugement rendu par la 7ème chambre du Tribunal de Grande Instance de Bobigny le 1er septembre 2014, signifié le 1er octobre 2014 à la SCI CKD SORINS suivant exploit de Maître ALLAIRE, Huissier de Justice à BAGNOLET, devenu définitif suivant ordonnance de radiation rendue le 11 juin 2015 par la Cour d'Appel de Paris

Observation étant ici faite que suivant acte reçu par Maître MENEZ, notaire à MERU (Oise), le 15 mai 2006 contenant prêt consenti par la société DEXIA Banque Internationale à Luxembourg au profit de la société CKD SORINS, la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE C.M.C. 2000 s'est constituée caution hypothécaire de la société CKD SORINS envers la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Le poursuivant, sus-dénommé et domicilié, a suivant exploit délivré le 12 février 2021 par la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Huissiers de Justice à BAGNOLET, fait notifier commandement à :

La société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE C.M.C. 2000, Société Civile au capital de 45 734,71 euros, dont le siège social est à 74 avenue Foch 94120 FONTENAY SOUS BOIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL (94000) sous le SIREN numéro 339050338, prise en la personne de son Gérant domicilié en cette qualité audit siège

Etant précisé que suivant jugement du 29 mars 2021 rendu par le Tribunal Judiciaire de CRETEIL, la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE C.M.C. 2000 fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire et Maître Florence TULIER-POLGE a été désignée en qualité d'administrateur judiciaire de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE C.M.C. 2000.

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'huissier de justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué sus-dénommé et domicilié,

la somme sauf mémoire de **UN MILLION TROIS CENT TRENTE TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS ET ONZE CENTIMES**, se décomposant comme suit :

- Condamnation suivant jugement  
du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ..... 1 332 599,11 €
- Intérêts postérieurs à compter du 23 août 2012  
et jusqu'à parfait paiement ..... mémoire
- Article 700 du Code de procédure civile ..... 1 000,00 €
- Dépens ..... mémoire
- Frais de procédure ..... mémoire

**TOTAL ..... 1 333 599,11 €**

Sous réserve et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de BOBIGNY 5 pour valoir à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R. 321-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de BOBIGNY 5, le 24 mars 2021 volume 2021 S n°5.

## **DESIGNATION**

Telle qu'elle résulte des énonciations de l'acte de vente reçu par Maître CRENEAU-JABAUD, notaire à NOISY LE SEC, le 24 décembre 1986, publié au Service de la Publicité Foncière de BOBIGNY 5 les 16 février et 4 mars 1987, volume 1987 P numéro 515

Et du procès-verbal de description établi par la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Huissiers de Justice à BAGNOLET le 18 mai 2021.

### **DESIGNATION DES BIENS MIS EN VENTE :**

Dans un ensemble immobilier sis à MONTREUIL SOUS BOIS (Seine Saint Denis), 26 rue des Sorins  
cadastré section AT numéro 202, pour une contenance de 2a et 23ca

#### **LOT NUMERO UN (1) :**

Au rez de chaussée,  
Une pièce à usage professionnel.  
Un grand local pouvant être à usage d'atelier ou dépôt.  
Et les 177/1000èmes des parties communes générales.

#### **LOT NUMERO DEUX (2) :**

Au premier étage,  
Trois pièces à usage professionnel.  
Un dégagement.  
Un grand local pouvant être à usage d'atelier ou dépôt.  
Et les 311/1000èmes des parties communes générales.

**Observation :** Un procès-verbal de description établi le 18 mai 2021 par la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Huissiers de Justice à BAGNOLET, se trouve annexé au présent cahier des conditions de vente dont il résulte :

- Au rez-de-chaussée : entrée, salle d'eau avec WC, cage d'ascenseur, 2 débarras, 4 pièces, zone arrière en travaux
- Au premier étage : 8 bureaux, un grand hall d'accueil, 2 WC, cage d'ascenseur.

### **ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE**

Les biens et droits dépendant d'un ensemble immobilier régi par un règlement de copropriété contenant état descriptif de division reçu par Maître BOUVET, notaire à PARIS, le 24 décembre 1986, dont une copie authentique a été publiée au Service de la Publicité Foncière de BOBIGNY 5 le 21 janvier 1987 volume 1987 P n°194, suivi d'une attestation rectificative valant reprise pour ordre publiée audit Service le 2 mars 1987 volume 1987 P n°730.



Ce règlement de copropriété devra être observé par l'adjudicataire qui devra au surplus se conformer à la Loi du 10 Juillet 1965 portant statut de la copropriété des immeubles divisés par appartements.

La Loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965 (article 48) a abrogé le Chapitre II de la Loi du 28 juin 1938 intitulé "Dispositions régissant les copropriétaires d'immeubles". Elle constitue aujourd'hui la charte de la copropriété et doit s'appliquer immédiatement. Aux termes de l'article 43 de ladite Loi, toutes les clauses du règlement de copropriété contraires aux dispositions des articles 6 à 17, 19 à 37 et 42 sont réputées non écrites.

### **ORIGINE DE PROPRIETE**

L'origine de propriété qui va suivre est extraite de l'acte de vente reçu par Maître CRENEAU-JABAUD, notaire à NOISY LE SEC, le 24 décembre 1986, publié au Service de la Publicité Foncière de BOBIGNY 5 les 16 février et 4 mars 1987, volume 1987 P numéro 515

En vertu duquel les biens et droits immobiliers dont s'agit appartiennent à la société dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE C.M.C. 2000, Société Civile au capital de 45 734,71 euros, dont le siège social est à 74 avenue Foch 94120 FONTENAY SOUS BOIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL (94000) sous le SIREN numéro 339050338, prise en la personne de son Gérant domicilié en cette qualité audit siège

Pour les avoir acquis de Monsieur Louis KESBI, né le 6 septembre 1924 à GHARDIA (Algérie), et Madame Hella HERSZBAJN, née le 23 août 1926 à METZ, demeurant ensemble 1 rue Marcelin Berthelot 93100 MONTREUIL, mariés sous le régime matrimonial de la communauté des meubles et acquêts régi par les anciens articles 1400 et suivants du Code civil, pour avoir contracté mariage à la mairie de VILLEBON SUR YVETTE (Essonne) le 25 mars 1950 sans contrat de mariage préalable

Moyennant le prix de 800 000 francs.

En ce qui concerne l'origine antérieure, l'adjudicataire en fera son affaire personnelle et il est d'ores et déjà autorisé à se procurer à ses frais exclusifs tous actes de propriété antérieurs qu'il avisera, toutes autorisations lui étant données par le poursuivant, lequel ne pourra en aucun cas être inquiété, ni recherché à ce sujet.

# **SAISIE IMMOBILIERE**

## **CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE**

### **CHAPITRE 1<sup>er</sup> : DISPOSITIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – CADRE JURIDIQUE**

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

#### **ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE**

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

#### **ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE**

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

#### **ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS**

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur.

La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

#### **ARTICLE 5 – PREEMPTION ET DROITS ASSIMILES**

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

#### **ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS**

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

#### **ARTICLE 7 – SERVITUDES**

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

### **CHAPITRE II : ENCHERES**

#### **ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES**

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

## **ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR**

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

## **ARTICLE 10 – SURENCHERE**

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

## **ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES**

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du Code Monétaire et Financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

## **CHAPITRE III : VENTE**

### **ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE**

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

### **ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE**

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de l'avocat postulant, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de l'encaissement leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme consignée et les intérêts produits.

### **ARTICLE 14 – VENTE AMIALE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE**

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, seront versés entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément à l'article R. 322-23 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur, sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

## **ARTICLE 15 – VENTE FORCEE**

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication conformément à l'article L.313-3 du Code Monétaire et Financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions des articles 1347 et suivants du Code civil.

## **ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS**

Conformément à l'article 1593 du code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

## **ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION**

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

#### **ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS**

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

#### **CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE**

##### **ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT**

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au bureau de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

##### **ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE**

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1<sup>er</sup> jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1<sup>er</sup> jour du terme qui suit la vente sur surenchère.
- c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

## **ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES**

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

## **ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE**

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

## **ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS**

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

## **ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE 1<sup>er</sup> RANG**

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1<sup>er</sup> rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.



## **ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE**

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

## **ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE**

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

## **CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES**

### **ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE**

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

### **ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT**

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

## **FAIT A MONTREUIL, LE**

**Maître Sylvie LANGLAIS,**

**Avocat poursuivant**

**Approuvé    lignes    mots rayés nuls**

## **ANNEXE 1**

### **PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION**

Maître Sylvie LANGLAIS, Avocat de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, poursuivant la vente sur saisie immobilière dont s'agit, annexe au présent cahier des conditions de vente :

- le procès-verbal de description dressé le 18 mai 2021 par la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Huissiers de Justice à BAGNOLET

## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés  
150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

EXPEDITION



RÉFÉRENCES À RAPPELER:

**42105348**

## PROCÈS-VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE DIX-HUIT MAI

Je Fabienne ALLAIRE,

membre de la société par actions simplifiée « LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT » titulaire d'un office d'Huissier de Justice, à la résidence de BAGNOLET (93170) 150, avenue Gambetta, soussignée,

### A LA DEMANDE DE :

**LA BANQUE INTERNATIONALE A Luxembourg** en abrégé « BIL » anciennement dénommée DEXIA BIL, société anonyme dont le siège social est situé 69, rue d'Esch 2953 Luxembourg inscrite au registre des sociétés du Luxembourg sous le numéro 6307, constituée par acte de Maître KLEIN notaire au Luxembourg en date du 8 mars 1856, publié au Mémorial, journal officiel du grand duché du Luxembourg n° 9 le 17 avril 1956 agissant poursuites et diligences de son Président Directeur Général domicilié en cette qualité audit siège.

### Ayant pour Avocat :

**Maître Marlène LEROY**  
**Avocat au Barreau de Paris**  
128, boulevard Saint Germain  
75006 PARIS

### AGISSANT EN VERTU :

- de la copie exécutoire d'un jugement rendu par la 7<sup>ème</sup> chambre du Tribunal de Grande Instance de Bobigny le 1<sup>er</sup> septembre 2014 signifié le 1<sup>er</sup> octobre 2014 à la SCI CKD SORINS, devenu définitif,
- d'un commandement de payer valant saisie immobilière du 12 février 2021

## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU

Fabienne ALLAIRE

Achille LAVILLAT

Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : 01 43 62 14 94

Télécopie : 01 48 97 41 01

### ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION



RÉFÉRENCES À RAPPELER:

42105348

#### A l'effet de :

*Procéder à l'état descriptif, en prévision de la vente judiciaire des biens saisis dépendant d'un ensemble immobilier situé à MONTREUIL-SOUS-BOIS (93100) 26, rue des Sorins à savoir :*

- le lot 1 : au rez-de-chaussée une pièce à usage professionnel, un grand local pouvant être à usage d'atelier ou dépôt,
- le lot 2 : au premier étage trois pièces à usage professionnel, un dégagement, un grand local pouvant être à usage d'atelier ou dépôt.

*Le tout appartenant à la SCI CKD SORINS.*

#### Et conformément aux dispositions des articles :

R.322-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, lequel énonce :

« A l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la délivrance du commandement de payer valant saisie et à défaut de paiement, l'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux dans les conditions prévues par l'article L.322-2. »

L.322-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, lequel énonce :

« L'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux et, le cas échéant, faire procéder à l'ouverture des portes et des meubles, afin de décrire l'immeuble saisi. En l'absence de l'occupant du local ou si ce dernier en refuse l'accès, l'huissier de justice procède comme il est dit aux articles L.142-1 et L.142-2. »

#### **J'AI PROCÉDÉ COMME SUIT :**

Je me suis rendue ce jour à **MONTREUIL-SOUS-BOIS (93100) 26, rue des Sorins** où là étant, en présence en présence de :

- Monsieur Christophe BRUGAT, témoin,
- un serrurier de la société BAGNOLET OUVERTURE,
- Monsieur Larbi BENCHALAL, témoin,
- Monsieur Rui RIBEIRO technicien du cabinet ARIANE ENVIRONNEMENT,

J'ai procédé comme suit :

Sur place je suis reçue par Monsieur COURTEHOUS lequel nous permet l'accès.

#### CAGE D'ESCALIER DEPUIS L'ACCÈS SUR RUE

Les murs de la cage d'escalier sont recouverts de peinture pailletée.

Le sol du palier et les marches sont recouverts d'un revêtement type marbre.

La main courante est métallique.

Une porte métallique ouvre un espace d'accueil.

## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

### ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION



RÉFÉRENCES À RAPPELER:

42105348

## PREMIER ÉTAGE

### ESPACE ACCUEIL

Le sol est recouvert de dalles stratifiées.

Les murs sont partiellement peints.

Il existe un faux plafond constitué de dalles sur rails ; de la laine de verre est en place.

Il existe un ensemble de pavés de verre ; un rebouchement a dû être réalisé à l'arrière de ces pavés de verre puisqu'il n'est pas possible de voir au travers.

Une climatisation réversible est en place.

### BUREAU A MAIN GAUCHE

On y accède au moyen d'une porte à deux vantaux en bois.

Le sol est recouvert de moquette.

Les murs sont recouverts de papier peint.

Il existe un faux plafond identique à celui de l'accueil, intégrant des points lumineux et une climatisation réversible.

La pièce prend jour par deux fenêtres sur châssis aluminium, système oscillo-battant, ouvrant sur la rue ; il s'agit de simples vitrages.

Le chauffage est dispensé par des convecteurs électriques.

### SANITAIRES A MAIN DROITE DE L'ACCUEIL

L'accès se fait au moyen d'une baie libre.

Le sol et les murs sont carrelés.

Il existe un faux plafond à l'identique.

Il existe un lavabo vasque.

Je note deux cabines de WC (pour hommes et pour femmes) chacune équipée d'une cuvette de WC à l'anglaise avec chasse d'eau.

### BUREAU CLOISONNE A LA SUITE

Avant d'accéder au bureau lui-même se trouve l'ascenseur desservant le premier étage depuis le rez-de-chaussée. Derrière l'ascenseur il existe un espace.

Les murs sont recouverts de toile de verre peinte.

Il existe un faux plafond à l'identique.

## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

### ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION



RÉFÉRENCES À RAPPELER:

42105348

La pièce prend jour par une fenêtre sur châssis aluminium.

On accède au bureau par une porte vitrée.

Le sol est recouvert d'un revêtement stratifié.

Le chauffage est dispensé par un convecteur électrique.

La pièce prend jour par deux fenêtres sur châssis aluminium.

Il existe un faux plafond constitué de dalles sur rails intégrant des points lumineux.

Dans le prolongement on accède

#### SECOND BUREAU

On y accède par une porte vitrée.

Ce bureau est cloisonné de cloisons pleines en partie basse, vitrées en partie haute.

Le sol est recouvert de dalles stratifiées.

La pièce prend jour par trois fenêtres sur châssis coulissants.

Le chauffage est dispensé par deux convecteurs électriques.

Une climatisation est en place.

Le faux plafond est constitué de dalles sur rails.

Dans le prolongement il existe un couloir desservant, au fond, un bureau.

#### BUREAU AU FOND DU COULOIR

On y accède par une porte vitrée.

Le sol est recouvert de dalles stratifiées.

Il existe un faux plafond sur rails intégrant une climatisation et des points lumineux.

Les murs sont recouverts de papier peint.

La pièce prend jour par deux fenêtres.

Dans cette pièce des sondages ont été réalisés dans les murs.

## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULTIEU

Fabienne ALLAIRE

Achille LAVILLAT

Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85

93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**

Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

EXPEDITION



RÉFÉRENCES À RAPPELER:

42105348

Au fond de l'espace il existe un faux plancher type faux plancher technique sur lequel sont aménagés quatre petits bureaux cloisonnés avec des cloisons vitrées en partie haute et pleines en partie basse.

Il existe des faux plafonds.

Sur l'arrière de l'ensemble des locaux, il existe des fenêtres coulissantes sur châssis aluminium et double vitrage.

### REZ-DE-CHAUSSÉE

Les marches de l'escalier sont recouvertes d'un revêtement de PVC.

Dans la cage d'escalier les murs sont recouverts de papier peint.

### ZONE ARRIÈRE

L'ensemble de cette zone est en travaux.

Il s'agit d'un grand espace dont le faux plafond a été pour partie déposé.

Les murs sont partiellement peints et pour partie entoîlés.

Il existe un ensemble de points lumineux.

Le sol est constitué d'une dalle béton d'un côté, d'un carrelage de l'autre côté.

Cet espace prend jour par deux fenêtres coulissantes.

Un ballon d'eau chaude de marque Atlantic est en place.

Il existe également une porte communication avec le logement du rez-de-chaussée.

Une grosse porte ouvre sur la cour intérieure.

Une grosse porte blindée permet d'accéder à l'étage.

Je constate l'existence d'un ancien studio photos.

====

De retour dans le hall d'accueil je note la présence de deux portes. A cet endroit se trouvent les installations électriques.

L'une des portes ouvre sur un bureau transformé en petit studio d'habitation.

### PREMIER BUREAU

On y accède par une porte pleine équipée d'un bloc poignées.

## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés  
150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX  
Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

### ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION



RÉFÉRENCES À RAPPELER:

42105348

Le sol est carrelé.

Les murs sont recouverts de toile de verre peinte.

Le faux plafond est constitué de dalles minérales avec points lumineux intégrés.

Une imposte est en place à l'entrée et j'ai noté une fenêtre avec ouverture à la française en partie haute, sur châssis aluminium.

#### DEUXIÈME BUREAU

Le sol est carrelé.

Il est séparé du précédent bureau par une cloison vitrée en partie haute.

Les murs sont recouverts de toile de verre peinte.

Le faux plafond est constitué de dalles minérales avec points lumineux intégrés.

Une porte ouvre sur la partie qui dessert l'ascenseur, depuis le rez-de-chaussée.

Je note encore la présence d'un sanitaire avec une vasque, une cuvette de WC et un receveur de douche ; un ballon d'eau chaude est également en place.

Dans la douche, les murs sont carrelés, la partie restante des murs est recouverte de toile de verre peinte.

====

Depuis l'extérieur il existe un petit hall avec portes coulissantes, type portes de placards.

Je note l'accès aux étages supérieurs et l'ascenseur.

====

Monsieur COURTEHOUT me déclare qu'un bail a été signé avec la crèche MONTESSORI soumis à l'obtention d'un permis de construire pour transformation des bureaux en une crèche de 60 places.



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

### ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

*EXPEDITION*



RÉFÉRENCES À RAPPELER:

**42105348**



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

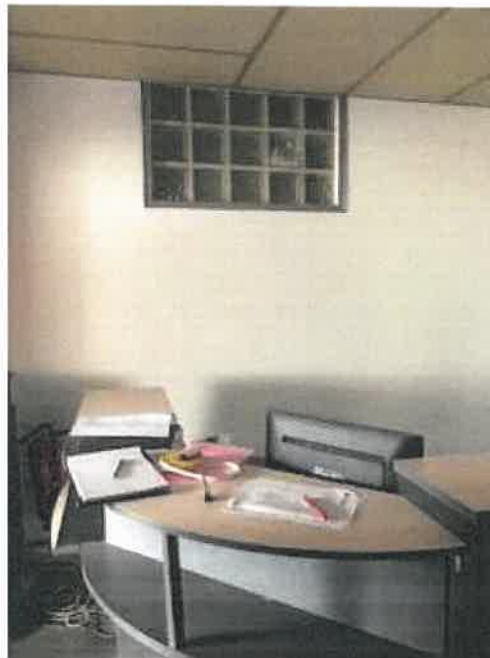
ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

*EXPEDITION*



RÉFÉRENCES À RAPPELER:

**42105348**



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

*EXPEDITION*



RÉFÉRENCES À RAPPELER:

42105348



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

*EXPEDITION*



RÉFÉRENCES À RAPPELER:

**42105348**



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

*EXPEDITION*



RÉFÉRENCES À RAPPELER:

**42105348**



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

*EXPEDITION*



RÉFÉRENCES À RAPPELER:

**42105348**





## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

*EXPEDITION*



RÉFÉRENCES À RAPPELER:

**42105348**



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

*EXPEDITION*



RÉFÉRENCES À RAPPELER:

**42105348**





## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE

Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

### ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

*EXPEDITION*



RÉFÉRENCES À RAPPELER:

**42105348**



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU

Fabienne ALLAIRE

Achille LAVILLAT

Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**

Télécopie : **01 48 97 41 01**

### ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

*EXPEDITION*



RÉFÉRENCES À RAPPELER:

**42105348**



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

### ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

*EXPEDITION*



RÉFÉRENCES À RAPPELER:

**42105348**



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

*EXPEDITION*



RÉFÉRENCES À RAPPELER:

**42105348**



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

*EXPEDITION*



RÉFÉRENCES À RAPPELER:

**42105348**



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

*EXPEDITION*



RÉFÉRENCES À RAPPELER:

**42105348**





## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU

Fabienne ALLAIRE

Achille LAVILLAT

Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**

Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

EXPEDITION



RÉFÉRENCES À RAPPELER:

**42105348**



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU

Fabienne ALLAIRE

Achille LAVILLAT

Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85

93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**

Télécopie : **01 48 97 41 01**

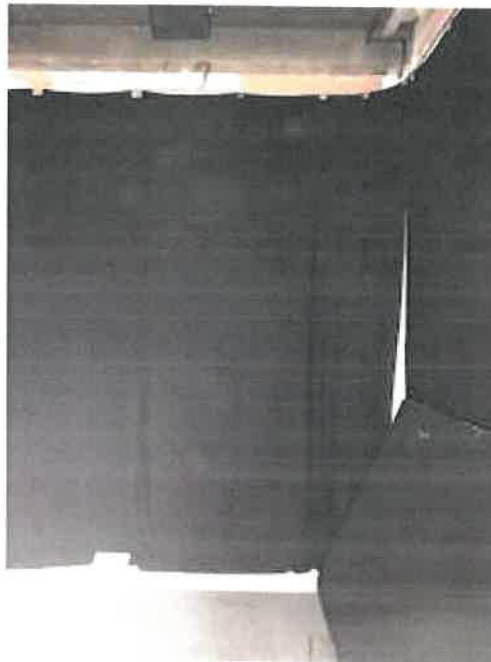
ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

*EXPEDITION*



RÉFÉRENCES À RAPPELER:

**42105348**





## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

EXPEDITION



RÉFÉRENCES À RAPPELER:

42105348



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

*EXPEDITION*



RÉFÉRENCES À RAPPELER:

**42105348**



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

*EXPEDITION*



RÉFÉRENCES À RAPPELER:

**42105348**



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

*EXPEDITION*



RÉFÉRENCES À RAPPELER:

**42105348**



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

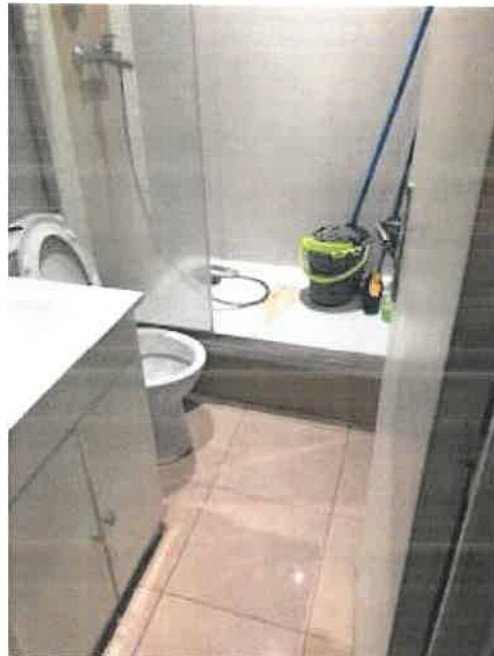
ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

*EXPEDITION*



RÉFÉRENCES À RAPPELER:

**42105348**



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

*EXPEDITION*



RÉFÉRENCES À RAPPELER:

**42105348**





## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

### ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

*EXPEDITION*



RÉFÉRENCES À RAPPELER:

**42105348**



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

### ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

*EXPEDITION*



RÉFÉRENCES À RAPPELER:

**42105348**





## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

*EXPEDITION*



RÉFÉRENCES À RAPPELER:

42105348



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

*EXPEDITION*



RÉFÉRENCES À RAPPELER:

**42105348**



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : 01 43 62 14 94  
Télécopie : 01 48 97 41 01

### ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION



RÉFÉRENCES À RAPPELER:

42105348

J'annexe au présent procès-verbal de constat :

- les plans des locaux actuels ainsi qu'un jeu de clichés photographiques qui m'ont été remis par Monsieur COURTEHOUT,
- un plan de masse,
- un croquis illustrant la future crèche.

ET DE TOUT CE QUE DESSUS J'AI FAIT ET DRESSE LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL DE DESCRIPTION POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Le présent acte comporte trente-trois feuilles, outre les annexes.

|            |        |
|------------|--------|
| Émoluments | 220,94 |
| SCT        | 7,67   |
|            | -----  |
| H.T.       | 228,61 |
| Tva 20%    | 45,72  |
|            | -----  |
| T.T.C      | 274,33 |



**Fabienne ALLAIRE**  
Huissier de Justice

## **Michon & Associés**

Anatole LEROY-BEAULIEU

Fabienne ALLAIRE

Achille LAVILLAT

Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**

Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

*EXPEDITION*



RÉFÉRENCES À RAPPELER:

**42105348**

# **ANNEXE 1**

**Plans des locaux**

Département de la Seine-Saint-Denis

# MONTREUIL

*26, rue des Sorins*

Cadastre : section AT n°202

## PLANS

### LES COPROPRIETAIRES

Surface Cadastre : 223 m2

|                 | Surface par niveau |       | Surface par lot |
|-----------------|--------------------|-------|-----------------|
| Rez de Chaussée | 111.1m2            | LOT A | 32.8m2          |
| 1er Etage       | 177.6m2            | LOT B | 222.1m2         |
| 2ème Etage      | 177.5m2            | LOT C | 43.6m2          |
| 3ème Etage      | 179.5m2            | LOT D | 174.9m2         |
|                 |                    | LOT E | 152.1m2         |

|                 | Surface SCI CMC 2000 | Surface CKD SORINS |
|-----------------|----------------------|--------------------|
| Rez de Chaussée | 94.9m2               |                    |
| 1er Etage       | 174.9m2              |                    |
| 2ème Etage      |                      | 176.2m2            |
| 3ème Etage      |                      | 179.5m2            |

*NOTA: -Ce plan est issu d'un fichier informatique, sa précision correspond à l'échelle  
référéncée. Compte tenu de la libre accessibilité à ces données numériques,  
seul ce présent document, daté et portant le cachet original du  
Géomètre-Expert l'ayant établi, est contractuel.*

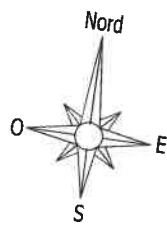
*Echelle : 1/100*

n° dossier : 54959P



Dressé et dessiné par F.MORELON Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.  
à Noisy-le-sec, le 3/02/2009 Tel : 01.48.58.43.47 + Fax : 01.48.58.49.25

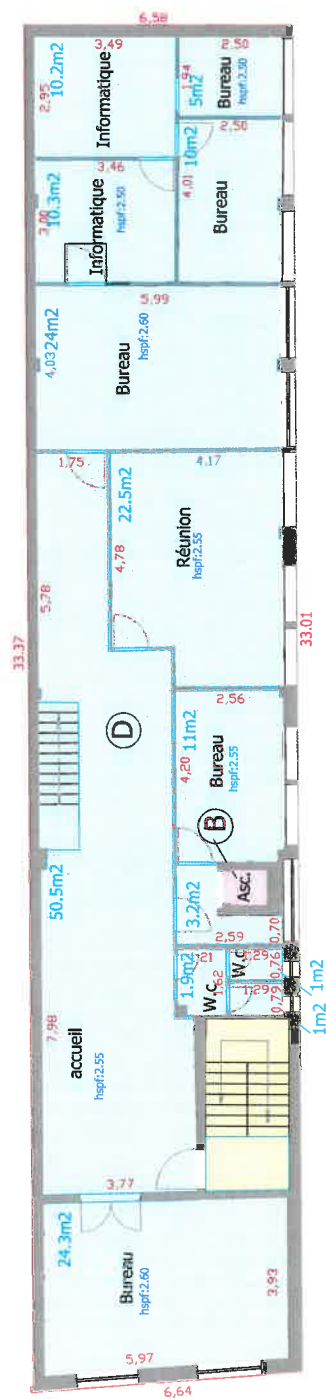
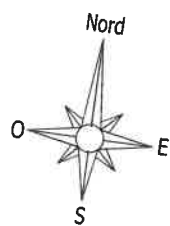
# Rez de Chaussée



Rue des Sorins



# 1er Etage



Rue des Sorins

vue(s) proche(s) & vue(s) lointaine(s)



à usage d'habitation & commercial  
11, rue Charles  
94600 Choisy le Roi

IMMEUBLE



1 Photographies : 1,2... à 8  
État initial  
documents photographiques



## **Michon & Associés**

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

*EXPEDITION*



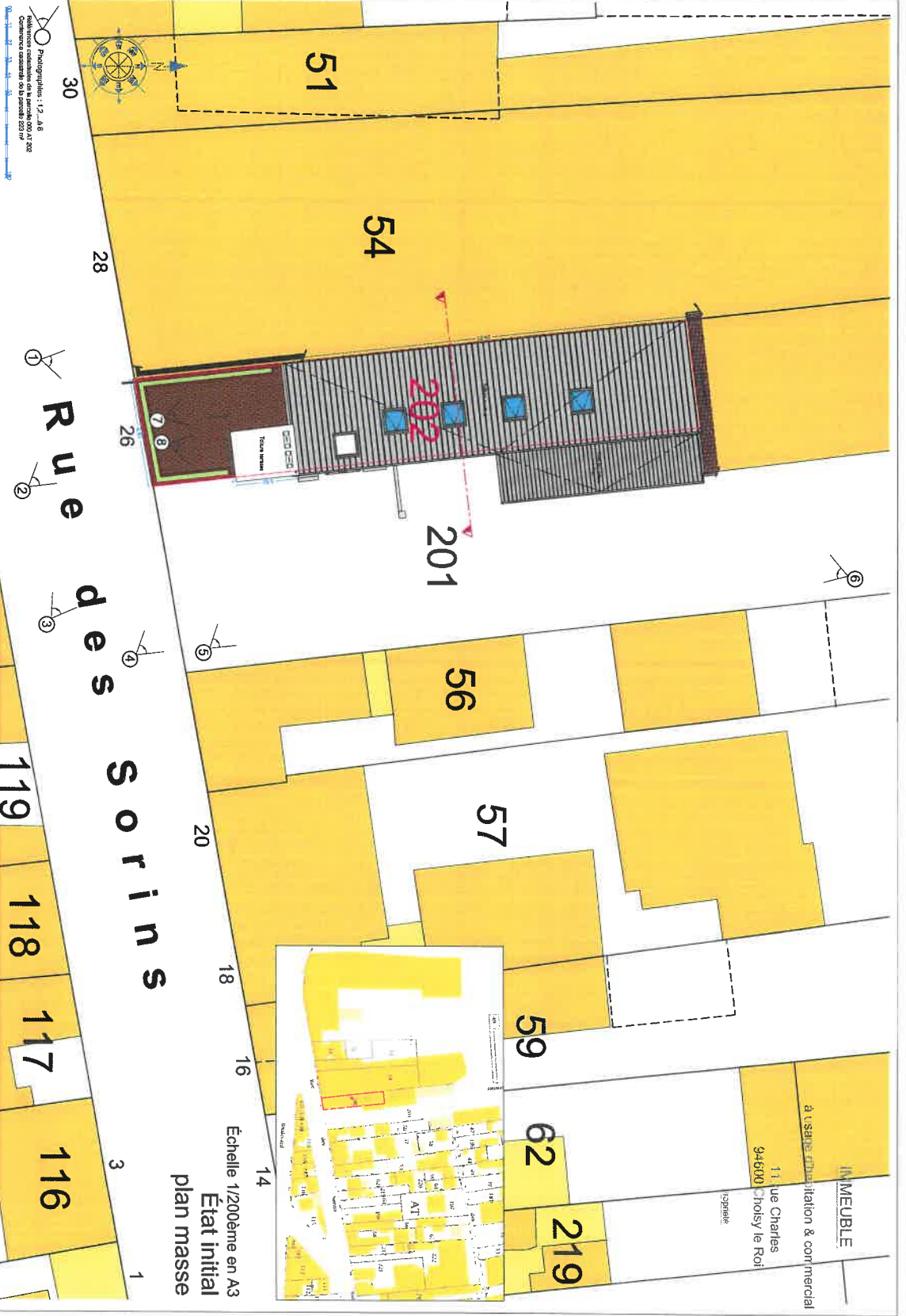
RÉFÉRENCES À RAPPELER:

**42105348**

## **ANNEXE 2**

**Plan de masse**

PLAN (N) ADMINISTRATIF (N) INDICATIF (N) NO 1 COMPTAGE (N) NO 2 - LES INTERVENANTS SONT TENUS DE VÉRIFIER LES COTES SUR PLACE - CES PLANS ANNULENT ET REMPLACENT - LES PRÉCÉDENTS - ILS NE PEUVENT PAS ÊTRE UTILISÉS DANS LE CADRE DE TRAVAIL



## Michon & Associés

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85  
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**  
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

*EXPEDITION*

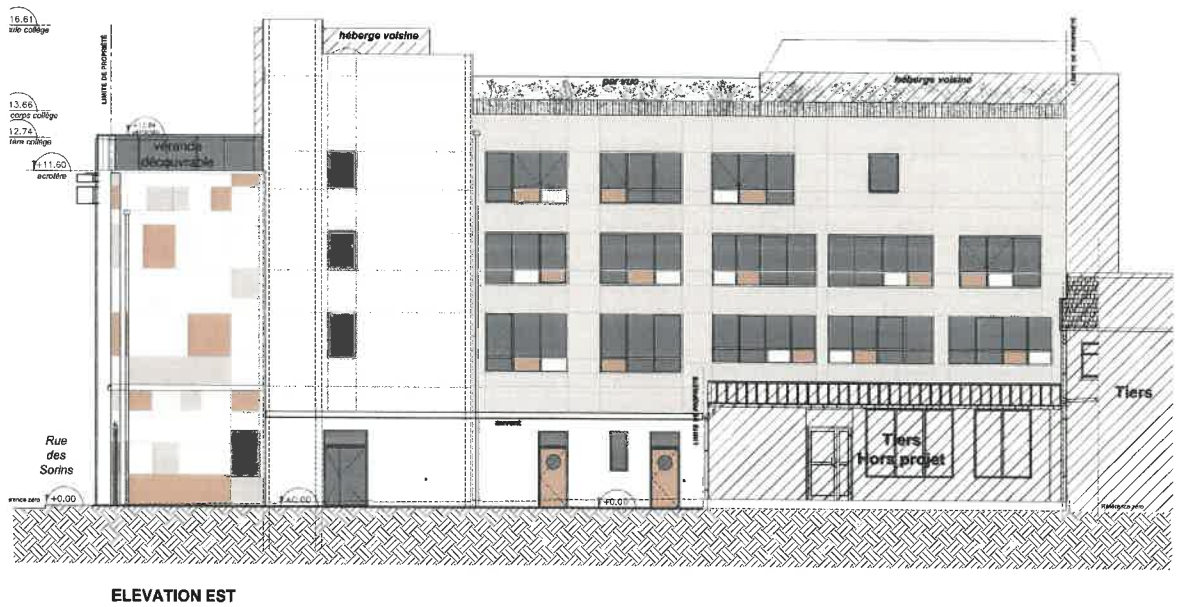
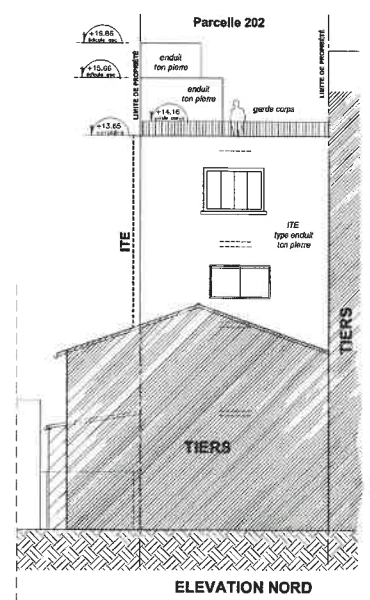
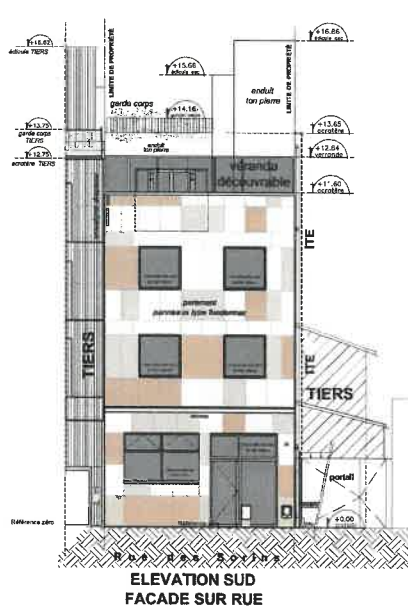
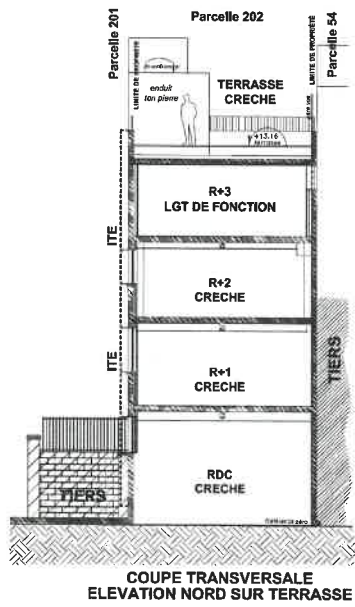


RÉFÉRENCES À RAPPELER:

**42105348**

## ANNEXE 3

**Croquis de la future crèche**





**RG 21/05103**

**D I R E**

**VENTE SUR SAISIE IMMOBILIERE**

**ENCHERE** : BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG (BIL)

**CONTRE** : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE C.M.C 2000

**Avocat poursuivant** : Maître Sylvie LANGLAIS

**IMMEUBLE** : MONTREUIL SOUS BOIS, 26 rue des Sorins

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE**

Au Greffe du Tribunal Judiciaire de BOBIGNY a comparu Maître Sylvie LANGLAIS, Avocat de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG (BIL) poursuivant la vente sur saisie immobilière dont s'agit

**LAQUELLE A DIT :**

Qu'elle entendait compléter le présent cahier des conditions de vente par les documents suivants :

- les différents diagnostics et certificats techniques établis par la Société ARIANE ENVIRONNEMENT
- la copie des différents certificats d'urbanisme qu'il a reçus des autorités administratives compétentes

Et ledit Avocat susnommé, a signé sous toutes réserves



## Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : CMC-2000/MONTREUIL/2021/3153  
Date du repérage : 18/05/2021



| Désignation du ou des bâtiments                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Désignation du propriétaire                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i><br/> Département : ... <b>Seine-Saint-Denis</b><br/> Adresse : ..... <b>26, rue des Sorins</b><br/> Commune : ..... <b>93100 MONTREUIL</b><br/> <b>Section cadastrale AT, Parcelle numéro 202,</b><br/> Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :<br/> <b>local commercial au RDC et 1er étage</b><br/> <b>Local commercial lot n°1 et lot n°2,</b><br/> Périmètre de repérage :<br/> <b>Ensemble des parties privatives</b></p> | <p><i>Désignation du client :</i><br/> Nom et prénom : ... <b>SCI CMC 2000</b><br/> Adresse : ..... <b>74, avenue Foch</b><br/> <b>94120 FONTENAY-SOUS-BOIS</b></p> |
| Objet de la mission :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                     |
| <div> <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique </div> <div> <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites <input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) </div>                                                                                                                     |                                                                                                                                                                     |



## Résumé de l'expertise n° CMC-2000/MONTREUIL/2021/3153

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **26, rue des Sorins**

Commune : ..... **93100 MONTREUIL**

**Section cadastrale AT, Parcelle numéro 202,**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**local commercial au RDC et 1er étage Lot numéro Local commercial lot n°1 et lot n°2,**

Périmètre de repérage : ... **Ensemble des parties privatives**

|                                                                                     | Prestations                    | Conclusion                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Amiante                        | Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|  | Etat Termite/Parasitaire       | Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|  | Etat des Risques et Pollutions | Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Autres: Anciennes Carrières, Gypse)<br>Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers<br>Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques<br>Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parasismique 2011<br>ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits<br>ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien<br>Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL.<br>127 sites industriels ou activités de service sont répertoriés par BASIAS. |
|  | DPE                            | DPE vierge - consommation non exploitable<br>Numéro enregistrement ADEME : 2193V4000134L                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|  | Mesurage                       | Superficie Loi Carrez totale : 269.8 m²<br>Superficie habitable totale : 269.8 m²                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |





## Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : CMC-2000/MONTREUIL/2021/3153  
Date du repérage : 18/05/2021  
Heure d'arrivée : 13 h 00  
Durée du repérage : 01 h 30

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-I.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Désignation du ou des bâtiments</b><br><i>Localisation du ou des bâtiments :</i><br>Département : .... <b>Seine-Saint-Denis</b><br>Adresse : ..... <b>26, rue des Sorins</b><br>Commune : ..... <b>93100 MONTREUIL</b><br><b>Section cadastrale AT, Parcelle numéro 202,</b><br>Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :<br><b>local commercial au RDC et 1er étage</b><br><b>Lot numéro Local commercial lot n°1</b><br><b>et lot n°2,</b> | <b>Désignation du propriétaire</b><br><i>Désignation du client :</i><br>Nom et prénom : . <b>SCI CMC 2000</b><br>Adresse : ..... <b>74, avenue Foch</b><br><b>94120 FONTENAY-SOUS-BOIS</b> |
| <b>Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)</b><br>Nom et prénom : <b>SCP LEROY BEAULIEU - ALLAIRE - LAVILLAT - Me ALLAIRE</b><br>Adresse : ..... <b>150, rue Gambetta</b><br><b>93170 BAGNOLET</b>                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>Repérage</b><br>Périmètre de repérage : <b>Ensemble des parties privatives</b>                                                                                                          |
| <b>Désignation de l'opérateur de diagnostic</b><br>Nom et prénom : ..... <b>RIBEIRO Rui</b><br>Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... <b>Ariane Environnement</b><br>Adresse : ..... <b>16 Avenue de Fredy</b><br><b>93250 VILLEMOMBLE</b><br>Numéro SIRET : ..... <b>452900202</b><br>Désignation de la compagnie d'assurance : ... <b>ALLIANZ EUROCOURTAGE</b><br>Numéro de police et date de validité : ..... <b>80810745 / 30/09/2021</b>             |                                                                                                                                                                                            |
| <b>Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                            |

**Surface loi Carrez totale: 269.80 m<sup>2</sup> (deux cent soixante-neuf mètres carrés quatre-vingts)**

**Résultat du repérage**Date du repérage : **18/05/2021**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**Liste des pièces non visitées :  
**Rez de chaussée - Machinerie Asc (Moyen d'accès insuffisant),  
Rez de chaussée - Débarras 2 (Moyen d'accès insuffisant)**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**Me ALLAIRE**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

| Parties de l'immeuble bâties visitées | Superficie privative au sens Carrez | Surface au sol | Commentaires |
|---------------------------------------|-------------------------------------|----------------|--------------|
| Rez de chaussée - Pièce 1             | 18.2                                | 18.2           |              |
| Rez de chaussée - Pièce 2             | 11.8                                | 11.8           |              |
| Rez de chaussée - Salle d'eau wc      | 2.8                                 | 2.8            |              |
| Rez de chaussée - Entrée              | 14.1                                | 14.1           |              |
| Rez de chaussée - Machinerie Asc      | 1.8                                 | 1.8            |              |
| Rez de chaussée - Débarras            | 2.6                                 | 2.6            |              |
| Rez de chaussée - Local Archives      | 40.6                                | 40.6           |              |
| Rez de chaussée - Débarras 2          | 3                                   | 3              |              |
| 1er étage - Accueil                   | 50.5                                | 50.5           |              |
| 1er étage - Bureau                    | 24.3                                | 24.3           |              |
| 1er étage - Sanitaires                | 1.9                                 | 1.9            |              |
| 1er étage - Wc H                      | 1                                   | 1              |              |
| 1er étage - Wc F                      | 1                                   | 1              |              |
| 1er étage - Dégt asc                  | 3.2                                 | 3.2            |              |
| 1er étage - Bureau 2                  | 11                                  | 11             |              |
| 1er étage - Salle de réunion          | 22.5                                | 22.5           |              |
| 1er étage - Bureau 3                  | 24                                  | 24             |              |
| 1er étage - Informatique 1            | 10.3                                | 10.3           |              |
| 1er étage - Informatique 2            | 10.2                                | 10.2           |              |
| 1er étage - Bureau 4                  | 10                                  | 10             |              |
| 1er étage - Bureau 5                  | 5                                   | 5              |              |

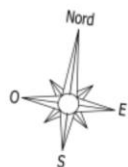
Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :**Surface loi Carrez totale: 269.80 m<sup>2</sup> (deux cent soixante-neuf mètres carrés quatre-vingts)****Surface au sol totale: 269.80 m<sup>2</sup> (deux cent soixante-neuf mètres carrés quatre-vingts)**Fait à **VILLEMOMBLE**, le **18/05/2021****Par : RIBEIRO Rui**

**Ariane Environnement**  
SARL CPEP  
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble  
ariane.environnement@hotmail.fr  
RCS BOBIGNY : 452 900 202  
CODE NAF : 7120B

Aucun document n'a été mis en annexe

Rez de Chaussée

Echelle 1/100



Rue des Sorins

Rez-de-chaussée







## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : CMC-2000/MONTREUIL/2021/3153  
Date du repérage : 18/05/2021

### Références réglementaires et normatives

|                       |                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Textes réglementaires | Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015. |
| Norme(s) utilisée(s)  | Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis                                                                                                   |

### Immeuble bâti visité

|                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adresse                           | Rue : ..... <b>26, rue des Sorins</b><br>Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° :<br>..... <b>local commercial au RDC et 1er étage Lot numéro Local commercial lot n°1 et lot n°2,</b><br>Code postal, ville : ..... <b>93100 MONTREUIL</b><br>..... <b>Section cadastrale AT, Parcelle numéro 202,</b> |
| Périmètre de repérage :           | ..... <b>Ensemble des parties privatives</b>                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Type de logement :                | ..... <b>Local commercial &gt; 200 m²</b>                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Fonction principale du bâtiment : | ..... <b>Habitation (partie privative d'immeuble)</b>                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Date de construction :            | ..... <b>&lt; 1997</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

### Le propriétaire et le donneur d'ordre

|                         |                                                                                                                                                             |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le(s) propriétaire(s) : | Nom et prénom : .... <b>SCI CMC 2000</b><br>Adresse : ..... <b>74, avenue Foch</b><br>..... <b>94120 FONTENAY-SOUS-BOIS</b>                                 |
| Le donneur d'ordre      | Nom et prénom : .... <b>SCP LEROY BEAULIEU - ALLAIRE - LAVILLAT - Me ALLAIRE</b><br>Adresse : ..... <b>150, rue Gambetta</b><br>..... <b>93170 BAGNOLET</b> |

### Le(s) signataire(s)

|                                                                                                                               | NOM Prénom  | Fonction              | Organisme certification                                                                                             | Détail de la certification                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage<br>-----<br>Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport | RIBEIRO Rui | Opérateur de repérage | DEKRA Certification<br>Immeuble la Boursidière -<br>Porte I - Rue de La<br>Boursidière 92350 LE<br>PLESSIS-ROBINSON | Obtention : 24/07/2017<br>Échéance : 23/07/2022<br>N° de certification : DTI2094 |

Raison sociale de l'entreprise : **Ariane Environnement** (Numéro SIRET : **45290020200022**)

Adresse : **16 Avenue de Fredy, 93250 VILLEMOMBLE**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ EUROCOURTAGE**

Numéro de police et date de validité : **80810745 / 30/09/2021**

### Le rapport de repérage

|                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date d'émission du rapport de repérage : 18/05/2021, remis au propriétaire le 18/05/2021                 |
| Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses |
| Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 14 pages                    |

**Sommaire****1 Les conclusions****2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses****3 La mission de repérage**

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

**4 Conditions de réalisation du repérage**

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

**5 Résultats détaillés du repérage**

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

**6 Signatures****7 Annexes****1. – Les conclusions**

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.**

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

| Localisation                     | Parties du local | Raison                    |
|----------------------------------|------------------|---------------------------|
| Rez de chaussée - Machinerie Asc | Toutes           | Moyen d'accès insuffisant |
| Rez de chaussée - Débarras 2     | Toutes           | Moyen d'accès insuffisant |

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

**2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses**

**Raison sociale et nom de l'entreprise** : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

**Adresse** : ..... -

**Numéro de l'accréditation Cofrac** : ..... -

### 3. – La mission de repérage

#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.  
Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

##### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

##### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

##### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

##### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

| Liste A                                 |                                            |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------|
| Composant de la construction            | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds | Flocages                                   |
|                                         | Calorifugeages                             |
|                                         | Faux plafonds                              |

| Liste B                                                          |                                              |
|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Composant de la construction                                     | Partie du composant à vérifier ou à sonder   |
| <b>1. Parois verticales intérieures</b>                          |                                              |
| Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) | Enduits projetés                             |
|                                                                  | Revêtement dur (plaques de menuiseries)      |
|                                                                  | Revêtement dur (amiante-ciment)              |
|                                                                  | Entourages de poteaux (carton)               |
|                                                                  | Entourages de poteaux (amiante-ciment)       |
|                                                                  | Entourages de poteaux (matériau sandwich)    |
|                                                                  | Entourages de poteaux (carton+plâtre)        |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux  | Coffrage perdu                               |
|                                                                  |                                              |
| <b>2. Planchers et plafonds</b>                                  |                                              |
| Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux    | Enduits projetés                             |
|                                                                  | Panneaux collés ou vissés                    |
| Planchers                                                        | Dalles de sol                                |
| <b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>      |                                              |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)                   | Conduits                                     |
|                                                                  | Enveloppes de calorifuges                    |
| Clapets / volets coupe-feu                                       | Clapets coupe-feu                            |
|                                                                  | Volets coupe-feu                             |
| Portes coupe-feu                                                 | Rebouchage                                   |
|                                                                  | Joints (tresses)                             |
| Vide-ordures                                                     | Joints (bandes)                              |
|                                                                  | Conduits                                     |
| <b>4. Eléments extérieurs</b>                                    |                                              |
| Toitures                                                         | Plaques (composites)                         |
|                                                                  | Plaques (fibres-ciment)                      |
|                                                                  | Ardoises (composites)                        |
|                                                                  | Ardoises (fibres-ciment)                     |
|                                                                  | Accessoires de couvertures (composites)      |
|                                                                  | Accessoires de couvertures (fibres-ciment)   |
|                                                                  | Bardeaux bitumineux                          |
| Bardages et façades légères                                      | Plaques (composites)                         |
|                                                                  | Plaques (fibres-ciment)                      |
|                                                                  | Ardoises (composites)                        |
|                                                                  | Ardoises (fibres-ciment)                     |
|                                                                  | Panneaux (composites)                        |
|                                                                  | Panneaux (fibres-ciment)                     |
| Conduits en toiture et façade                                    | Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment |
|                                                                  | Conduites d'eaux usées en amiante-ciment     |
|                                                                  | Conduits de fumée en amiante-ciment          |

### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

| Composant de la construction | Partie du composant ayant été inspecté (Description) | Sur demande ou sur information |
|------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Néant                        | -                                                    |                                |

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

|                                          |                                      |
|------------------------------------------|--------------------------------------|
| <b>Rez de chaussée - Pièce 1,</b>        | <b>1er étage - Wc H,</b>             |
| <b>Rez de chaussée - Pièce 2,</b>        | <b>1er étage - Wc F,</b>             |
| <b>Rez de chaussée - Salle d'eau wc,</b> | <b>1er étage - Dégt asc,</b>         |
| <b>Rez de chaussée - Entrée,</b>         | <b>1er étage - Bureau 2,</b>         |
| <b>Rez de chaussée - Débarras,</b>       | <b>1er étage - Salle de réunion,</b> |
| <b>Rez de chaussée - Local Archives,</b> | <b>1er étage - Bureau 3,</b>         |
| <b>1er étage - Accueil,</b>              | <b>1er étage - Informatique 1,</b>   |
| <b>1er étage - Bureau,</b>               | <b>1er étage - Informatique 2,</b>   |
| <b>1er étage - Sanitaires,</b>           | <b>1er étage - Bureau 4,</b>         |
|                                          | <b>1er étage - Bureau 5</b>          |

| Localisation                     | Description                                                                                                                                        | Photo |
|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Rez de chaussée - Pièce 1        | Sol Substrat : Carrelage<br>Mur Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte<br>Plafond Substrat : dalles de faux-plafond                  |       |
| Rez de chaussée - Pièce 2        | Sol Substrat : Carrelage<br>Mur Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte<br>Plafond Substrat : dalles de faux-plafond                  |       |
| Rez de chaussée - Salle d'eau wc | Sol Substrat : Carrelage<br>Mur Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte<br>Plafond Substrat : dalles de faux-plafond                  |       |
| Rez de chaussée - Entrée         | Sol Substrat : Carrelage<br>Mur Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte<br>Plafond Substrat : dalles de faux-plafond                  |       |
| Rez de chaussée - Local Archives | Sol Revêtement : Moquette collée<br>Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plafond Substrat : dalles de faux-plafond                       |       |
| 1er étage - Accueil              | Sol Revêtement : Dalles plastiques<br>Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plafond Substrat : dalles de faux-plafond                     |       |
| 1er étage - Bureau               | Sol Revêtement : Moquette collée<br>Mur Substrat : Plâtre Revêtement : papier peint<br>Plafond Substrat : dalles de faux-plafond                   |       |
| 1er étage - Sanitaires           | Sol Substrat : Carrelage<br>Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Carrelage<br>Plafond Substrat : dalles de faux-plafond                              |       |
| 1er étage - Wc H                 | Sol Substrat : Carrelage<br>Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Carrelage<br>Plafond Substrat : dalles de faux-plafond                              |       |
| 1er étage - Wc F                 | Sol Substrat : Carrelage<br>Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Carrelage<br>Plafond Substrat : dalles de faux-plafond                              |       |
| 1er étage - Dégt asc             | Sol Substrat : Carrelage<br>Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Carrelage<br>Plafond Substrat : dalles de faux-plafond                              |       |
| 1er étage - Bureau 2             | Sol Revêtement : Dalles plastiques<br>Mur Substrat : Plâtre Revêtement : papier peint<br>Plafond Substrat : dalles de faux-plafond                 |       |
| 1er étage - Salle de réunion     | Sol Revêtement : Dalles plastiques<br>Mur Substrat : Plâtre Revêtement : papier peint<br>Plafond Substrat : dalles de faux-plafond                 |       |
| 1er étage - Bureau 3             | Sol Revêtement : Dalles plastiques<br>Mur Substrat : Plâtre Revêtement : papier peint<br>Plafond Substrat : dalles de faux-plafond                 |       |
| 1er étage - Informatique 1       | Sol Substrat : bois Revêtement : Dalles plastiques<br>Mur Substrat : Plâtre Revêtement : papier peint<br>Plafond Substrat : dalles de faux-plafond |       |



| Localisation               | Description                                                                                                                                        | Photo |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 1er étage - Informatique 2 | Sol Substrat : bois Revêtement : Dalles plastiques<br>Mur Substrat : Plâtre Revêtement : papier peint<br>Plafond Substrat : dalles de faux-plafond |       |
| 1er étage - Bureau 4       | Sol Substrat : bois Revêtement : Dalles plastiques<br>Mur Substrat : Plâtre Revêtement : papier peint<br>Plafond Substrat : dalles de faux-plafond |       |
| 1er étage - Bureau 5       | Sol Substrat : bois Revêtement : Dalles plastiques<br>Mur Substrat : Plâtre Revêtement : papier peint<br>Plafond Substrat : dalles de faux-plafond |       |

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

| Documents demandés                                                                            | Documents remis |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés                                      | Non             |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | Non             |
| Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | Oui             |

Observations :

**Néant**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 18/05/2021

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 18/05/2021

Heure d'arrivée : 13 h 00

Durée du repérage : 01 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Me ALLAIRE

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

| Observations                                           | Oui | Non | Sans Objet |
|--------------------------------------------------------|-----|-----|------------|
| Plan de prévention réalisé avant intervention sur site | -   | -   | X          |
| Vide sanitaire accessible                              |     |     | X          |
| Combles ou toiture accessibles et visitables           |     |     | X          |

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

#### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation** et préconisations* | Photo |
|--------------|---------------------------|----------------------------|-------------------------------------------|-------|
| Néant        | -                         |                            |                                           |       |

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

| Localisation | Identifiant + Description | Photo |
|--------------|---------------------------|-------|
| Néant        | -                         |       |

### 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

| Localisation | Identifiant + Description | Photo |
|--------------|---------------------------|-------|
| Néant        | -                         |       |

## 6. – Signatures

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **18/05/2021**

Par : **RIBEIRO Rui**

**Ariane Environnement**  
SARL CPEP  
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble  
ariane.environnement@hotmail.fr  
RCS BOBIGNY : 452 900 202  
CODE NAF : 7120B

Cachet de l'entreprise

**Ariane Environnement**  
SARL CPEP  
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble  
ariane.environnement@hotmail.fr  
RCS BOBIGNY : 452 900 202  
CODE NAF : 7120B

**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° CMC-2000/MONTREUIL/2021/3153****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

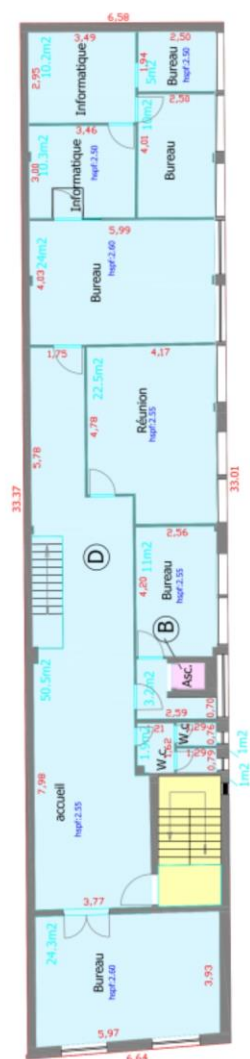
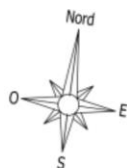
**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

## 7.1 - Annexe - Schéma de repérage



1er Etage

Echelle 1/100



Rue des Sorins

1er Etage

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Ariane Environnement, auteur : RIBEIRO Rui  
 Dossier n° CMC-2000/MONTREUIL/2021/3153 du 18/05/2021  
 Adresse du bien : 26, rue des Sorins (Local commercial lot n°1 et lot n°2) 93100 MONTREUIL

Légende

|                                                                                   |                                                  |                                                                                   |                                 |                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Conduit en fibro-ciment                          |  | Dalles de sol                   | Nom du propriétaire :<br><b>SCI CMC 2000</b><br>Adresse du bien :<br><b>26, rue des Sorins</b><br><b>93100</b><br><b>MONTREUIL</b> |
|  | Conduit autre que fibro-ciment                   |  | Carrelage                       |                                                                                                                                    |
|  | Brides                                           |  | Colle de revêtement             |                                                                                                                                    |
|  | Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante        |  | Dalles de faux-plafond          |                                                                                                                                    |
|  | Matériau ou produit sur lequel un doute persiste |  | Toiture en fibro-ciment         |                                                                                                                                    |
|  | Présence d'amiante                               |  | Toiture en matériaux composites |                                                                                                                                    |

**Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.**

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

| Identifiant et prélèvement | Localisation | Composant de la construction | Parties du composant | Description | Photo |
|----------------------------|--------------|------------------------------|----------------------|-------------|-------|
| -                          | -            | -                            | -                    | -           |       |

### Copie des rapports d'essais :

**Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible**

## 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

| Fort                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Moyen                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou<br>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou<br>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et | 1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou<br>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux). | 1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou<br>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante. |

l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.

## 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

| Fort                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Moyen                                                                                                                                                                                                                                                                     | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives. |

## Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

## Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

### 1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

| Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation                                                                                                                          | Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation                                                                                                   | Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. |

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

**1)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen

visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. **Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de



repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

## 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

## 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## 7.6 - Annexe - Autres documents



## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : CMC-2000/MONTREUIL/2021/3153  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
Date du repérage : 18/05/2021  
Heure d'arrivée : 13 h 00  
Temps passé sur site : 01 h 30

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Seine-Saint-Denis**

Adresse : ..... **26, rue des Sorins**

Commune : ..... **93100 MONTREUIL**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **local commercial au RDC et 1er étage Lot numéro Local commercial lot n°1 et lot n°2, Section cadastrale AT, Parcelle numéro 202,**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

☐ **Présence de traitements antérieurs contre les termites**

☐ **Présence de termites dans le bâtiment**

☐ **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**

..... **Ensemble des parties privatives**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**

**93100 MONTREUIL (Information au 27/01/2020)**

**Niveau d'infestation faible**

**02/10/2005 - Arrêté préfectoral - 05-4897**

### B. - Désignation du client

*Désignation du client :*

Nom et prénom : ..... **SCI CMC 2000**

Adresse : ..... **74, avenue Foch 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS**

*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Nom et prénom : ..... **SCP LEROY BEAULIEU - ALLAIRE - LAVILLAT - Me ALLAIRE**

Adresse : ..... **150, rue Gambetta**

**93170 BAGNOLET**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **RIBEIRO Rui**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Ariane Environnement**

Adresse : ..... **16 Avenue de Fredy  
93250 VILLEMOMBLE**

Numéro SIRET : ..... **45290020200022**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ EUROCOURTAGE**

Numéro de police et date de validité : ..... **80810745 / 30/09/2021**

Certification de compétence **DTI2094** délivrée par : **DEKRA Certification, le 13/12/2017**

**D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :**

Liste des pièces visitées :

**Rez de chaussée - Pièce 1,**  
**Rez de chaussée - Pièce 2,**  
**Rez de chaussée - Salle d'eau wc,**  
**Rez de chaussée - Entrée,**  
**Rez de chaussée - Débarras,**  
**Rez de chaussée - Local Archives,**  
**1er étage - Accueil,**  
**1er étage - Bureau,**  
**1er étage - Sanitaires,**

**1er étage - Wc H,**  
**1er étage - Wc F,**  
**1er étage - Dégt asc,**  
**1er étage - Bureau 2,**  
**1er étage - Salle de réunion,**  
**1er étage - Bureau 3,**  
**1er étage - Informatique 1,**  
**1er étage - Informatique 2,**  
**1er étage - Bureau 4,**  
**1er étage - Bureau 5**

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3) | Photos |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------|
| Rez de chaussée - Pièce 1                     | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indice *                        |        |
|                                               | Mur - Plâtre et toile de verre peinte                 | Absence d'indice *                        |        |
|                                               | Plafond - dalles de faux-plafond                      | Absence d'indice *                        |        |
| Rez de chaussée - Pièce 2                     | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indice *                        |        |
|                                               | Mur - Plâtre et toile de verre peinte                 | Absence d'indice *                        |        |
|                                               | Plafond - dalles de faux-plafond                      | Absence d'indice *                        |        |
| Rez de chaussée - Salle d'eau wc              | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indice *                        |        |
|                                               | Mur - Plâtre et toile de verre peinte                 | Absence d'indice *                        |        |
|                                               | Plafond - dalles de faux-plafond                      | Absence d'indice *                        |        |
| Rez de chaussée - Entrée                      | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indice *                        |        |
|                                               | Mur - Plâtre et toile de verre peinte                 | Absence d'indice *                        |        |
|                                               | Plafond - dalles de faux-plafond                      | Absence d'indice *                        |        |
| Rez de chaussée - Local Archives              | Sol - Moquette collée                                 | Absence d'indice *                        |        |
|                                               | Mur - Plâtre et Peinture                              | Absence d'indice *                        |        |
|                                               | Plafond - dalles de faux-plafond                      | Absence d'indice *                        |        |
| 1er étage - Accueil                           | Sol - Dalles plastiques                               | Absence d'indice *                        |        |
|                                               | Mur - Plâtre et Peinture                              | Absence d'indice *                        |        |
|                                               | Plafond - dalles de faux-plafond                      | Absence d'indice *                        |        |
| 1er étage - Bureau                            | Sol - Moquette collée                                 | Absence d'indice *                        |        |
|                                               | Mur - Plâtre et papier peint                          | Absence d'indice *                        |        |
|                                               | Plafond - dalles de faux-plafond                      | Absence d'indice *                        |        |
| 1er étage - Sanitaires                        | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indice *                        |        |
|                                               | Mur - Plâtre et Carrelage                             | Absence d'indice *                        |        |
|                                               | Plafond - dalles de faux-plafond                      | Absence d'indice *                        |        |
| 1er étage - Wc H                              | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indice *                        |        |
|                                               | Mur - Plâtre et Carrelage                             | Absence d'indice *                        |        |

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3) | Photos |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------|
|                                               | Plafond - dalles de faux-plafond                      | Absence d'indice *                        |        |
| 1er étage - Wc F                              | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indice *                        |        |
|                                               | Mur - Plâtre et Carrelage                             | Absence d'indice *                        |        |
|                                               | Plafond - dalles de faux-plafond                      | Absence d'indice *                        |        |
| 1er étage - Dégt asc                          | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indice *                        |        |
|                                               | Mur - Plâtre et Carrelage                             | Absence d'indice *                        |        |
|                                               | Plafond - dalles de faux-plafond                      | Absence d'indice *                        |        |
| 1er étage - Bureau 2                          | Sol - Dalles plastiques                               | Absence d'indice *                        |        |
|                                               | Mur - Plâtre et papier peint                          | Absence d'indice *                        |        |
|                                               | Plafond - dalles de faux-plafond                      | Absence d'indice *                        |        |
| 1er étage - Salle de réunion                  | Sol - Dalles plastiques                               | Absence d'indice *                        |        |
|                                               | Mur - Plâtre et papier peint                          | Absence d'indice *                        |        |
|                                               | Plafond - dalles de faux-plafond                      | Absence d'indice *                        |        |
| 1er étage - Bureau 3                          | Sol - Dalles plastiques                               | Absence d'indice *                        |        |
|                                               | Mur - Plâtre et papier peint                          | Absence d'indice *                        |        |
|                                               | Plafond - dalles de faux-plafond                      | Absence d'indice *                        |        |
| 1er étage - Informatique 1                    | Sol - bois et Dalles plastiques                       | Absence d'indice *                        |        |
|                                               | Mur - Plâtre et papier peint                          | Absence d'indice *                        |        |
|                                               | Plafond - dalles de faux-plafond                      | Absence d'indice *                        |        |
| 1er étage - Informatique 2                    | Sol - bois et Dalles plastiques                       | Absence d'indice *                        |        |
|                                               | Mur - Plâtre et papier peint                          | Absence d'indice *                        |        |
|                                               | Plafond - dalles de faux-plafond                      | Absence d'indice *                        |        |
| 1er étage - Bureau 4                          | Sol - bois et Dalles plastiques                       | Absence d'indice *                        |        |
|                                               | Mur - Plâtre et papier peint                          | Absence d'indice *                        |        |
|                                               | Plafond - dalles de faux-plafond                      | Absence d'indice *                        |        |
| 1er étage - Bureau 5                          | Sol - bois et Dalles plastiques                       | Absence d'indice *                        |        |
|                                               | Mur - Plâtre et papier peint                          | Absence d'indice *                        |        |
|                                               | Plafond - dalles de faux-plafond                      | Absence d'indice *                        |        |

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

\* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

**Rappels réglementaires :**

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

**F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :**

Rez de chaussée - Machinerie Asc (Moyen d'accès insuffisant),

Rez de chaussée - Débarras 2 (Moyen d'accès insuffisant)

**G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

| Localisation                     | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Motif                     |
|----------------------------------|----------------------------------------|---------------------------|
| Rez de chaussée - Machinerie Asc | Toutes                                 | Moyen d'accès insuffisant |
| Rez de chaussée - Débarras 2     | Toutes                                 | Moyen d'accès insuffisant |

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

**H. - Constatations diverses :**

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Observations et constatations diverses | Photos |
|--------------|----------------------------------------|----------------------------------------|--------|
| Néant        | -                                      | -                                      |        |

*Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

**I. - Moyens d'investigation utilisés :**

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.  
Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.  
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.  
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.  
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Me ALLAIRE**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

**J. - VISA et mentions :**

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte 1 - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)***

Visite effectuée le **18/05/2021.**

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **18/05/2021**

**Par : RIBEIRO Rui**

**Ariane Environnement**  
SARC CPEP  
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble  
ariane.environnement@hotmail.fr  
RCS BOBIGNY : 452 900 202  
CODE NAF : 7120B

Cachet de l'entreprise

**Ariane Environnement**  
SARC CPEP  
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble  
ariane.environnement@hotmail.fr  
RCS BOBIGNY : 452 900 202  
CODE NAF : 7120B

**Annexe – Croquis de repérage**







Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

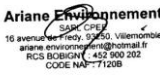
Aucun document n'a été mis en annexe



## Diagnostic de performance énergétique

### Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

#### (6.3.a bis) bureaux, services administratifs, enseignement

|                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° : ..... CMC-<br>2000/MONTREUIL/2021/3153<br>Valable jusqu'au : ..... 17/05/2031<br>Le cas échéant, nature de l'ERP : W: Administrations, banques, bureaux<br>Année de construction : ... 1948 - 1974 | Date (visite) : ..... 18/05/2021<br>Diagnosticteur : . RIBEIRO Rui<br>Signature :<br><br><br>Ariane Environnement<br>16 avenue de Fredy, 93250 Villemomble<br>ariane.environnement@hotmail.fr<br>RCS BOISSENIER 452 900 202<br>CODE NAF 77120B |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Adresse : ..... 26, rue des Sorins (local commercial au RDC et 1er étage, Local commercial lot n°1 et lot n°2)<br>93100 MONTREUIL<br><input type="checkbox"/> Bâtiment entier <input checked="" type="checkbox"/> Partie de bâtiment (1er et 2ème étage)<br>S <sub>th</sub> : 297 m <sup>2</sup> |                                                                         |
| <b>Propriétaire :</b><br>Nom : ..... SCI CMC 2000<br>Adresse : ..... 74, avenue Foch<br>94120 FONTENAY-SOUS-BOIS                                                                                                                                                                                 | <b>Gestionnaire (s'il y a lieu) :</b><br>Nom : .....<br>Adresse : ..... |

### Consommations annuelles d'énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

|                                    | Consommations en énergies finales       | Consommations en énergie primaire       | Frais annuels d'énergie |
|------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------|
|                                    | détail par énergie en kWh <sub>EF</sub> | détail par énergie en kWh <sub>EP</sub> |                         |
| Bois, biomasse                     | -                                       | -                                       | -                       |
| Électricité                        | -                                       | -                                       | -                       |
| Gaz                                | -                                       | -                                       | -                       |
| Autres énergies                    | -                                       | -                                       | -                       |
| Production d'électricité à demeure | -                                       | -                                       | -                       |
| Abonnements                        | -                                       | -                                       | -                       |
| TOTAL                              | -                                       | -                                       | -                       |

|                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Consommations énergétiques</b><br>(en énergie primaire)<br>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure | <b>Émissions de gaz à effet de serre</b><br>(GES)<br>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Consommation estimée : - kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

Estimation des émissions : - kg éqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

|                                                                                                                                                                                                                                                 |                 |                                                                                                                                                                                                                                                 |                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <p><b>Bâtiment économe</b></p> <p>≤ 50 <b>A</b></p> <p>51 à 110 <b>B</b></p> <p>111 à 210 <b>C</b></p> <p>211 à 350 <b>D</b></p> <p>351 à 540 <b>E</b></p> <p>541 à 750 <b>F</b></p> <p>&gt; 750 <b>G</b></p> <p><b>Bâtiment énergivore</b></p> | <p>Bâtiment</p> | <p><b>Faible émission de GES</b></p> <p>≤ 5 <b>A</b></p> <p>6 à 15 <b>B</b></p> <p>16 à 30 <b>C</b></p> <p>31 à 60 <b>D</b></p> <p>61 à 100 <b>E</b></p> <p>101 à 145 <b>F</b></p> <p>&gt; 145 <b>G</b></p> <p><b>Forte émission de GES</b></p> | <p>Bâtiment</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|

# Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis)

## Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

| Bâtiment                                                                                                                                                                                                    | Chauffage et refroidissement                                                            | Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Murs :</b><br>Béton banché d'épaisseur 22,5 cm donnant sur l'extérieur<br>Béton banché d'épaisseur 20 cm ou moins non isolé donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur | <b>Système de chauffage :</b><br>Convecteurs électriques (anciens) (système individuel) | <b>Système de production d'ECS :</b><br>Chauffe-eau électrique (système individuel) |
| <b>Toiture :</b><br>Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé                                                                                                                                     | Pompe à chaleur (divisé) - type split (système individuel)                              | <b>Système d'éclairage :</b><br>Néons, spots, Leds                                  |
| <b>Menuiseries ou parois vitrées :</b><br>Porte(s) métal avec 30-60% de double vitrage<br>Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques simple vitrage                                          | <b>Système de refroidissement :</b><br>Pompe à chaleur (divisé) - type split            | <b>Système de ventilation :</b><br>Naturelle par conduit                            |
| <b>Plancher bas :</b><br>Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein                                                                                                                                  | <b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b><br>Néant              |                                                                                     |
| <b>Nombre d'occupants :</b><br>Non communiqué                                                                                                                                                               | <b>Autres équipements consommant de l'énergie :</b><br>Bureautique                      |                                                                                     |

### Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh<sub>EP</sub>/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Système de climatisation : Pompe à chaleur (divisé) - type split - Système d'aération : Naturelle par conduit

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.  
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquée.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

### Commentaires:

Néant

# Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis)

## Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

### Gestionnaire énergie

- ☐ Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

### Chauffage

- ☐ Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- ☐ Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- ☐ Réguler les pompes de circulation de chauffage: asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

### Ventilation

- ☐ Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

### Eau chaude sanitaire

- ☐ Arrêter les chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation.
- ☐ Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

### Confort d'été

- ☐ Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

### Éclairage

- ☐ Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Éviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- ☐ Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- ☐ Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- ☐ Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

### Bureautique

- ☐ Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- ☐ Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- ☐ Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

### Sensibilisation des occupants et du personnel

- ☐ Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- ☐ Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- ☐ Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- ☐ Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager: extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- ☐ En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

### Compléments

Néant

# Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis)

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

| Mesures d'amélioration                                | Commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Isolation des murs par l'extérieur                    | Recommandation : Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible.<br>Détail : Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.                                                                                                         |
| Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR       | Recommandation : Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique.<br>Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne. |
| Installer des protections solaires (volets ou stores) | Recommandation : Installer des protections solaires (stores ou volets) de préférence extérieure sur les fenêtres de toit afin de limiter les surchauffes en été.<br>Détail : Pour occulter les ouvertures, les volets : les volets roulants sont particulièrement bien adaptés aux exigences du confort d'été, mais les volets battants, les persiennes, etc., sont eux aussi efficaces.                                                                                                                                          |
| Installation d'un programmateur                       | Recommandation : Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage.<br>Détail : On choisira de préférence un programmateur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.                                                                                                                                                                                     |
| Remplacement convecteurs par radiateurs à inertie     | Recommandation : Remplacement des convecteurs par des radiateurs à inertie au minimum dans les pièces principales.<br>Détail : Choisir des appareils classés « NF électrique performance catégorie C » et veiller à les installer de manière à ce qu'aucun meuble ne vienne gêner la diffusion de la chaleur ni à les encastrer dans un coffre pour les masquer.                                                                                                                                                                  |
| Installation d'une VMC hygroréglable                  | Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable.<br>Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver                                                                                                                                                                                                                                           |

## Commentaires

Néant

**Références réglementaires et logiciel utilisés :** Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 12 octobre 2020 décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Le décret 2020-1610 du 17 décembre 2020 introduit, après sa date d'entrée en vigueur fixée au 1er juillet 2021, une modification de la date de validité des diagnostics de performance énergétique (réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021) au 31 décembre 2024. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

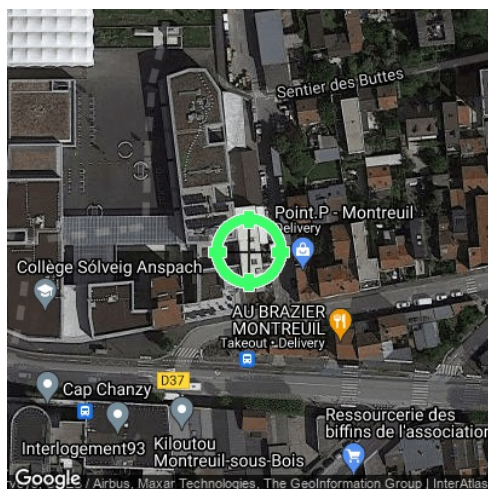
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique Performance énergétique  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**

Nom de l'opérateur : RIBEIRO Rui, numéro de certification : DTI2094 obtenue le 13/12/2017

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



|                                   |                                         |
|-----------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>Réalisé en ligne* par</b>      | ARIANE ENVIRONNEMENT                    |
| <b>Numéro de dossier</b>          | CMC-2000/MONTREUIL/2021/3153            |
| <b>Date de réalisation</b>        | 25/05/2021                              |
| <b>Localisation du bien</b>       | 26, rue des Sorins<br>93100 MONTREUIL   |
| <b>Section cadastrale</b>         | 000 AT 202                              |
| <b>Altitude</b>                   | 70.63m                                  |
| <b>Données GPS</b>                | Latitude 48.859023 - Longitude 2.428518 |
| <b>Désignation du vendeur</b>     | CMC 2000                                |
| <b>Désignation de l'acquéreur</b> |                                         |

\* Document réalisé en ligne par **ARIANE ENVIRONNEMENT** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

| EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES                                                                                                                                                             |                                                     |                           |                      |                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------|----------------------|-----------------------------------|
| Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 1 - Très faible</b>                                                                                                                                                                             |                                                     |                           | <b>EXPOSÉ **</b>     | -                                 |
| Commune à potentiel radon de niveau 3                                                                                                                                                                                                           |                                                     |                           | <b>NON EXPOSÉ **</b> | -                                 |
| Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols                                                                                                                                                                                       |                                                     |                           | <b>NON EXPOSÉ **</b> | -                                 |
| PPRn                                                                                                                                                                                                                                            | Anciennes Carrières                                 | Approuvé le 22/04/2011    | <b>EXPOSÉ **</b>     | Voir prescriptions <sup>(1)</sup> |
| PPRn                                                                                                                                                                                                                                            | Mouvement de terrain Affaissements et effondrements | Approuvé le 22/04/2011    | <b>NON EXPOSÉ **</b> | -                                 |
| PPRn                                                                                                                                                                                                                                            | Mouvement de terrain Gypse                          | Approuvé le 22/04/2011    | <b>EXPOSÉ **</b>     | Voir prescriptions <sup>(1)</sup> |
| INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE                                                                                                                                                                                                             |                                                     |                           |                      |                                   |
| -                                                                                                                                                                                                                                               | Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)              | Informatif <sup>(2)</sup> | <b>EXPOSÉ **</b>     | -                                 |
| PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)                                                                                                                                                                                                                |                                                     |                           |                      |                                   |
| Consultation en ligne sur <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb">https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb</a><br>Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de MONTREUIL |                                                     |                           |                      |                                   |
| -                                                                                                                                                                                                                                               | Plan d'Exposition au Bruit (PEB)                    | Informatif                | <b>NON EXPOSÉ **</b> | -                                 |

\*\* Réponses automatiques générées par le système.

<sup>(1)</sup> **Information Propriétaire : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.**

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si **"OUI"** ou **"NON"** les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés.

(Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

<sup>(2)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage réglementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé  
Annexes : Arrêtés

## Etat des risques et pollutions

*aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués*  
*En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement*

**Attention !** S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2020-DRIEE-IF/139

du 11/08/2020

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

26, rue des Sorins  
93100 MONTREUIL

Cadastre

000 AT 202

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
- prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☒ date 22/04/2011
- <sup>1</sup> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres Anciennes Carrières, Gypse
- inondation ☐ crue torrentielle ☐ mouvements de terrain ☐ avalanches ☐ sécheresse / argile ☐  
cyclone ☐ remontée de nappe ☐ feux de forêt ☐ séisme ☐ volcan ☐
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
- <sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
- prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date
- <sup>3</sup> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain ☐ autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
- <sup>4</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
- <sup>5</sup> si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet de surpression ☐ projection ☐ risque industriel ☐
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
- > L'immeuble est situé en zone de prescription
- <sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
- <sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
- zone 1 très faible ☒ zone 2 faible ☐ zone 3 modérée ☐ zone 4 moyenne ☐ zone 5 forte ☐

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
- oui ☐ non ☒

### Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
- \* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)
- NC\* ☐ oui ☐ non ☒

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\*

- \*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique
- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente
- oui ☒ non ☐

### Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Anciennes Carrières, Carte Mouvement de terrain Affaissements et effondrements, Carte Mouvement de terrain Gypse

### Vendeur - Acquéreur

|           |            |                 |            |
|-----------|------------|-----------------|------------|
| Vendeur   | CMC 2000   |                 |            |
| Acquéreur |            |                 |            |
| Date      | 25/05/2021 | Fin de validité | 25/11/2021 |

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>  
© 2021 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256



## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

*en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement*

**Préfecture :** Seine-Saint-Denis  
**Adresse de l'immeuble :** 26, rue des Sorins 93100 MONTREUIL  
**En date du :** 25/05/2021

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

| Type de catastrophe                                                                            | Date de début | Date de Fin | Publication | JO         | Indemnisé |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------|-------------|------------|-----------|
| Inondations et coulées de boue                                                                 | 11/04/1983    | 23/04/1983  | 16/05/1983  | 18/05/1983 |           |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | 24/06/1983    | 26/06/1983  | 05/10/1983  | 08/10/1983 |           |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | 23/07/1988    | 23/07/1988  | 19/10/1988  | 03/11/1988 |           |
| Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse                                              | 01/06/1989    | 31/12/1990  | 04/12/1991  | 27/12/1991 |           |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | 26/06/1990    | 27/06/1990  | 07/12/1990  | 19/12/1990 |           |
| Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse                                              | 01/01/1991    | 31/05/1993  | 06/12/1993  | 28/12/1993 |           |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | 31/05/1992    | 01/06/1992  | 16/10/1992  | 17/10/1992 |           |
| Eboulement ou effondrement de carrière                                                         | 07/01/1993    | 07/01/1993  | 03/05/1995  | 07/05/1995 |           |
| Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse                                              | 01/06/1993    | 31/12/1994  | 26/12/1995  | 07/01/1996 |           |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/1995    | 30/04/1997  | 02/02/1998  | 18/02/1998 |           |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/05/1997    | 31/12/1997  | 06/07/2001  | 18/07/2001 |           |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain                                          | 25/12/1999    | 29/12/1999  | 29/12/1999  | 30/12/1999 |           |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | 07/07/2001    | 07/07/2001  | 06/08/2001  | 11/08/2001 |           |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2003    | 30/09/2003  | 11/01/2005  | 01/02/2005 |           |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2006    | 31/03/2006  | 11/06/2008  | 14/06/2008 |           |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2018    | 31/12/2018  | 16/07/2019  | 09/08/2019 |           |
|                                                                                                |               |             |             |            |           |

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : CMC 2000

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

## Extrait Cadastral

Département : Seine-Saint-Denis

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

Commune : MONTREUIL

IMG REPERE

Parcelles : 000 AT 202

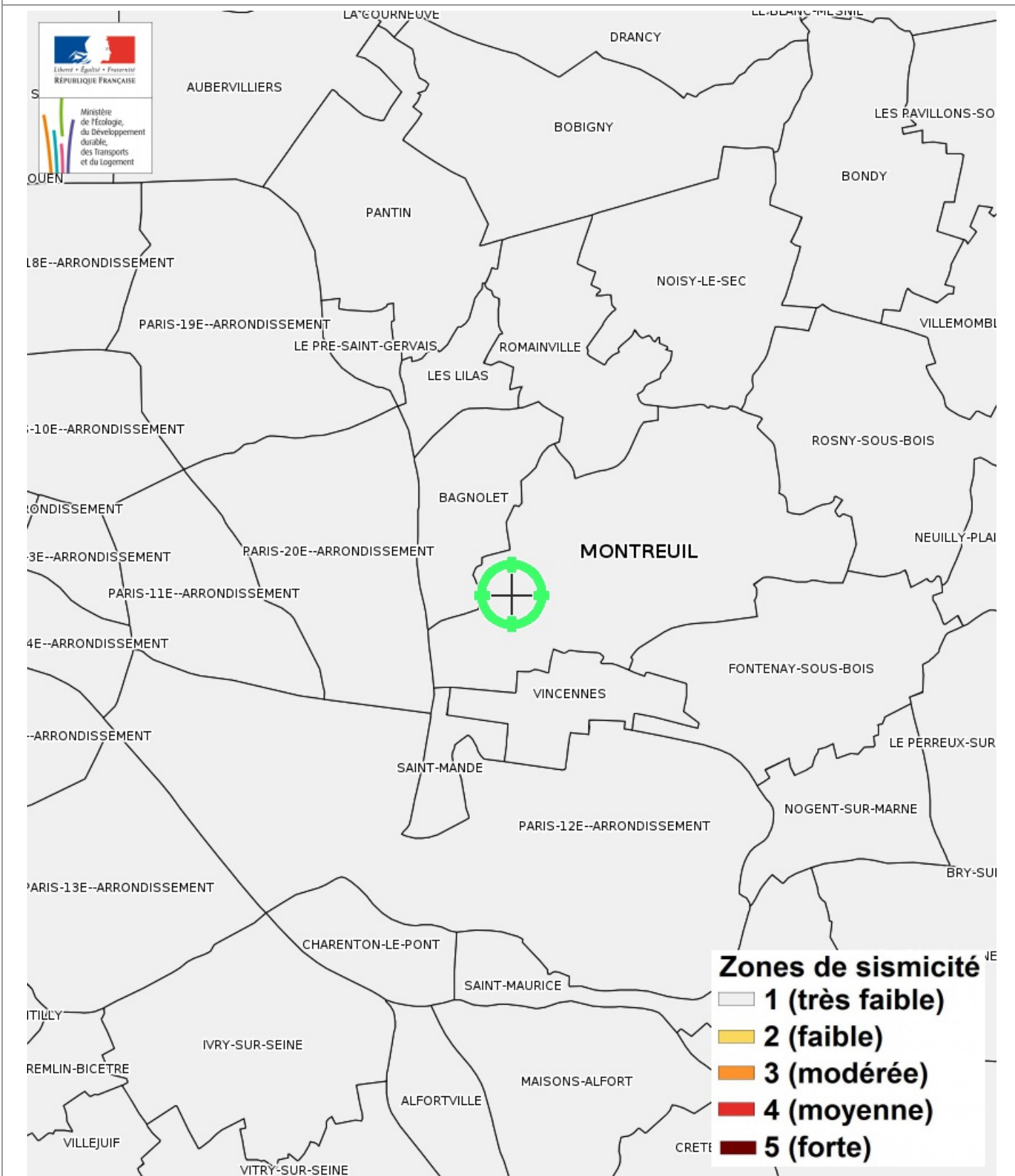


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Seine-Saint-Denis

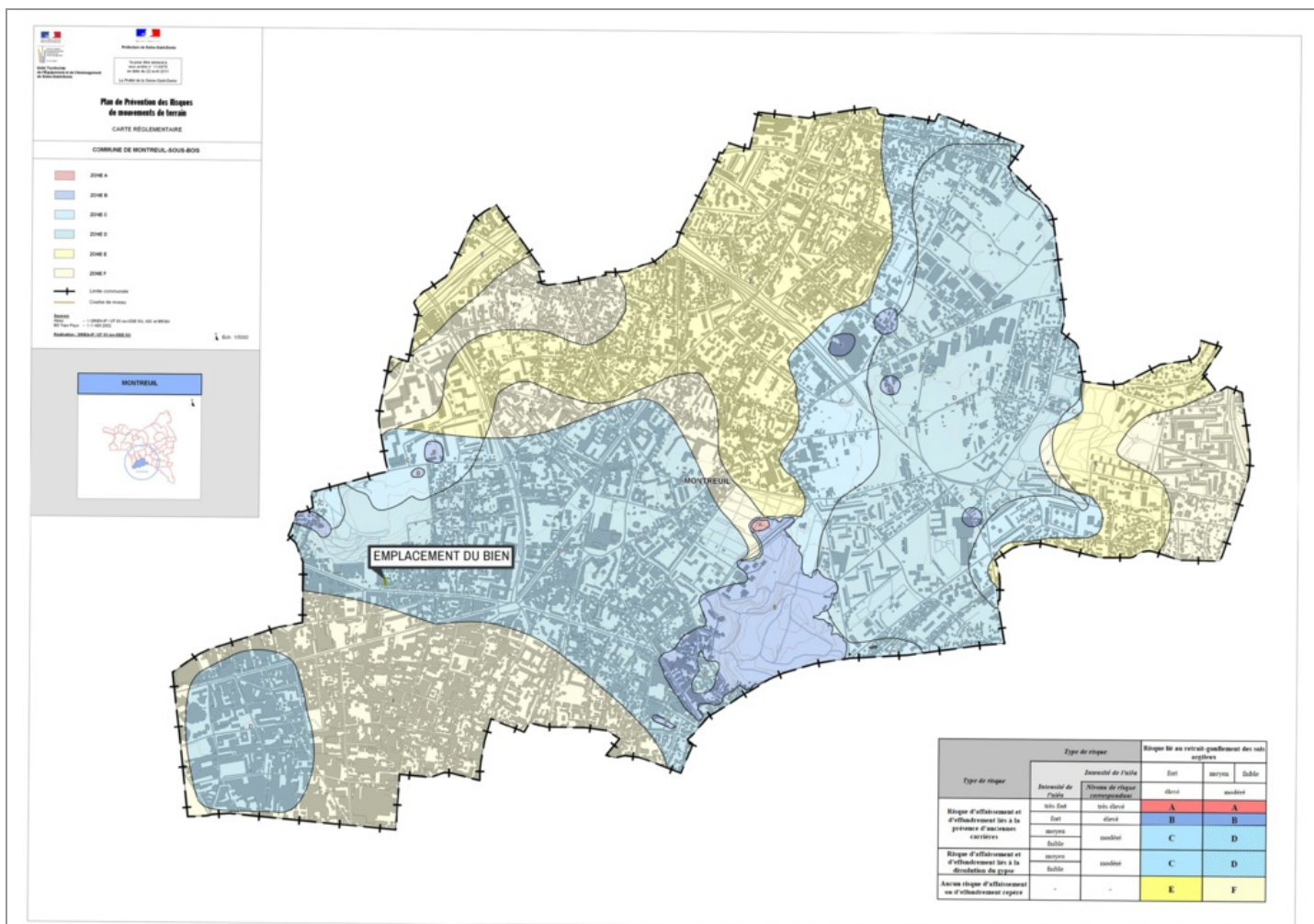
Commune : MONTREUIL

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible





## Carte Multirisques



Anciennes Carrières Approuvé le 22/04/2011

EXPOSÉ

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Approuvé le 22/04/2011

NON EXPOSÉ

Mouvement de terrain Gypse Approuvé le 22/04/2011

EXPOSÉ

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

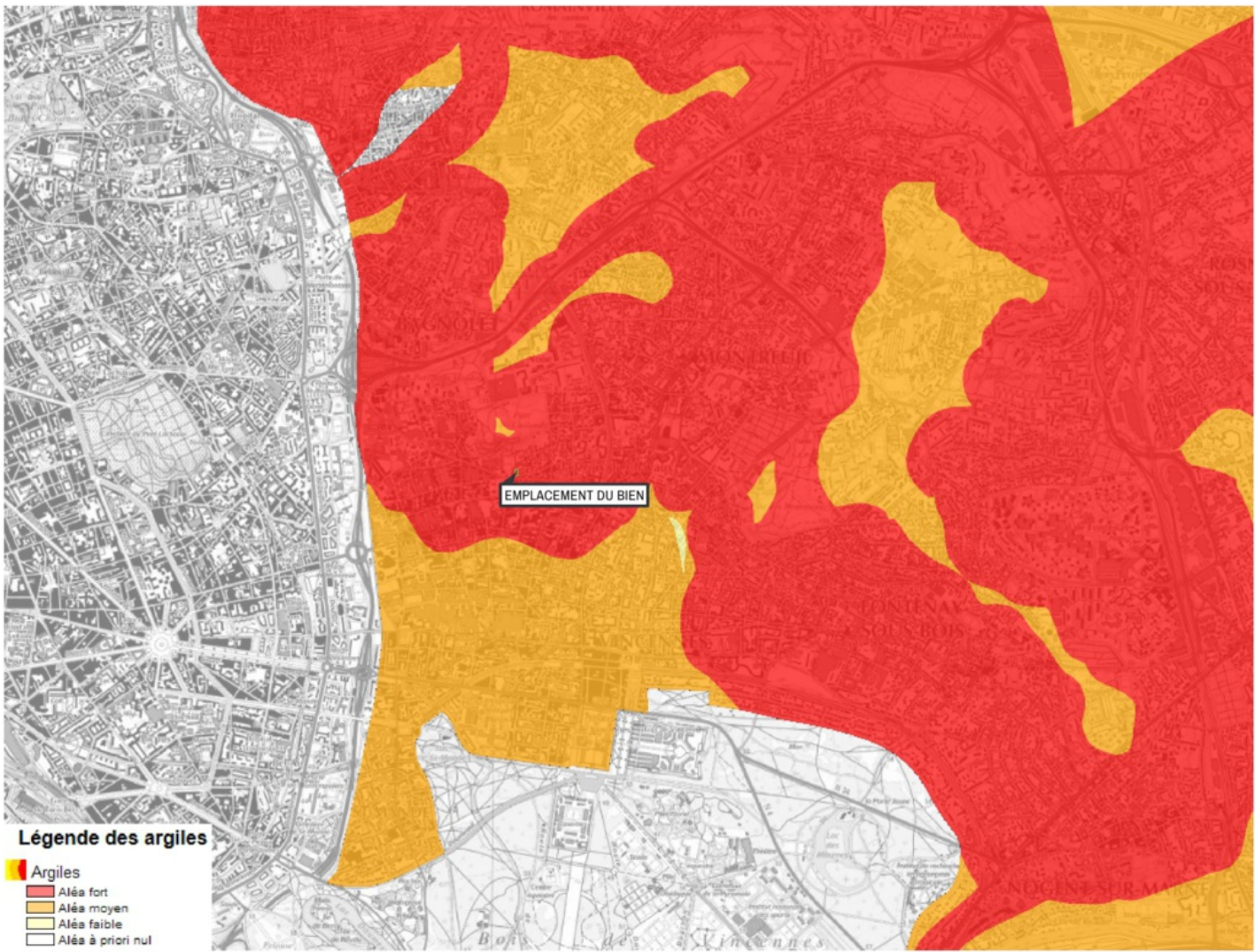


| Type de risque                                                                   | Risque lié au retrait-gonflement des sols argileux |   |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|---|
| Risque d'affaissement et d'effondrement liés à la présence d'anciennes carrières | A                                                  | A |
|                                                                                  | B                                                  | B |
|                                                                                  | C                                                  | D |
| Risque d'affaissement et d'effondrement liés à la dissolution du gypse           | C                                                  | D |
| Aucun risque d'affaissement ou d'effondrement repéré                             | E                                                  | F |



Limite communale

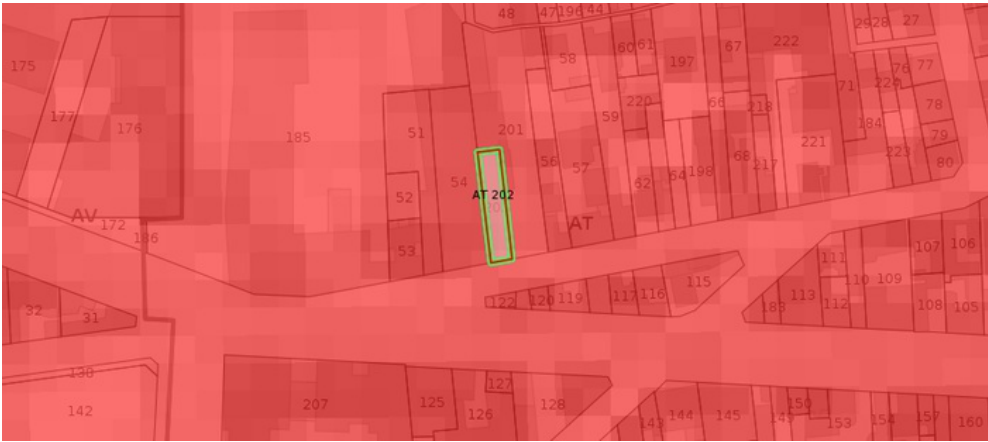
**Carte**  
*Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)*



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

**Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus**



**Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)**  
*Carte réglementaire*  
*Source BRGM*

- Aléa fort**  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa moyen**  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa faible**  
Non concerné par la loi ELAN

\*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.



## Annexes

### Arrêtés



#### PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction régionale et interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France

Unité Territoriale Seine-Saint-Denis

Service Environnement et Urbanisme Réglementaire

Pôle Connaissance et Prévention des Risques

**ARRETE n° 11- 0876**  
portant approbation  
du plan de prévention des risques mouvements de  
terrain sur la commune de Montreuil-sous-Bois

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 562-1 et suivants, R. 123-1 et suivants et R. 562-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 126-1, R. 126-1 et R. 126-2 ;

**Vu** le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 04-1510 du 31 mars 2004 prescrivant un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Montreuil-sous-Bois ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 10-2013 du 9 août 2010 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques mouvements de terrain sur la commune de Montreuil-sous-Bois ;

**Vu** les lettres préfectorales du 17 juin 2009 soumettant le projet de plan de prévention des risques mouvements de terrain sur la commune de Montreuil-sous-Bois à l'avis, dans un délai réglementaire de deux mois, du conseil municipal de la commune de Montreuil-sous-Bois, du conseil général de la Seine-Saint-Denis et du conseil régional d'Ile-de-France ;

**Vu** l'avis du conseil municipal de la commune de Montreuil-sous-Bois formulé par délibération du 25 juin 2009 ;

**Vu** l'avis réputé favorable du conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** l'avis réputé favorable du conseil régional d'Ile-de-France ;

**Vu** le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 12 novembre 2010 ;

**Considérant** les avis recueillis lors de la consultation du conseil municipal de la commune de Montreuil-sous-Bois, du conseil général de la Seine-Saint-Denis et du conseil régional d'Ile-de-France ;

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

[www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 01 41 60 60 60 – Fax : 01 48 30 22 88  
1 esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny Cedex  
[courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr](mailto:courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr)

## Annexes

### Arrêtés

**Considérant** l'avis favorable du commissaire-enquêteur au projet de plan de prévention des risques mouvements de terrain sur la commune de Montreuil-sous-Bois soumis à enquête publique du 13 septembre 2010 au 13 octobre 2010 inclus ;

**Considérant** que le projet de plan de prévention des risques mouvements de terrain sur la commune de Montreuil-sous-Bois a été soumis à la consultation des collectivités concernées, qu'il a fait l'objet d'une enquête publique dans les formes prévues à l'article R. 562-8 du code de l'environnement et qu'à l'issue de ces consultations et de l'enquête publique le plan peut être approuvé ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

#### ARRETE

##### Article 1er :

Le plan de prévention des risques mouvements de terrain sur la commune de Montreuil-sous-Bois, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

##### Article 2 :

Ce plan de prévention des risques mouvements de terrain comporte :

- un préambule ;
- une note de présentation ;
- un règlement ;
- des annexes ;
- une cartographie des aléas comprenant 2 planches au 1 / 5 000<sup>ème</sup> et 1 planche au 1 / 25 000<sup>ème</sup> ;
- une cartographie des enjeux comportant 2 planches au 1 / 15 000<sup>ème</sup> ;
- une cartographie du zonage réglementaire comprenant 1 planche au 1 / 5 000<sup>ème</sup>.

##### Article 3 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au document local d'urbanisme de la commune de Montreuil-sous-Bois ;

##### Article 4 :

Le présent arrêté d'approbation fera l'objet d'une mention publiée, par les soins de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, dans les journaux *le Parisien* et *l'Humanité*.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée en mairie par les soins de Madame la maire de Montreuil-sous-Bois pendant une durée minimale d'un mois.

Un certificat d'affichage sera établi par Madame la maire pour constater l'accomplissement de cette formalité.

##### Article 5 :

Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture de la Seine-Saint-Denis et en mairie de Montreuil-sous-Bois.



## Annexes

### Arrêtés

#### Article 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, Madame la maire de Montreuil-sous-Bois, Monsieur le directeur de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, et dont copie leur sera adressée.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le président du conseil général de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France.

Fait à Bobigny, le 22 AVR. 2011

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Lambert', written over a horizontal line.

Christian Lambert

#### Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil-sous-Bois (7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





## Annexes

### Arrêtés



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2020-0965 du 24 juillet 2020**  
relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et  
des locataires de biens immobiliers sur les risques  
naturels et technologiques majeurs et sur la pollution des sols

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

**Vu** l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-3333 du 10 janvier 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et sur la pollution des sols ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-0964 du 24 juillet 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis ;

**Considérant** l'arrêté préfectoral n°2020-0964 du 24 juillet 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis motivé par les nouvelles dispositions du code de la construction et de l'habitation introduites par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour l'information prévue au 3° de l'article R. 125-23 du code de l'environnement ;

**Sur** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

## Annexes

### Arrêtés

#### ARRETE :

##### Article 1 :

La liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 2018-3333 du 10 janvier 2019 susvisé est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

##### Article 2 :

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

##### Article 3 :

Une copie du présent arrêté et de son annexe est publiée au bulletin d'informations administratives de l'État dans le département.

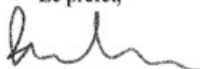
Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée à la chambre départementale des notaires.

Une copie du présent arrêté et de son annexe sera affichée dans les mairies des communes concernées et accessible sur le site internet des services de l'État en Seine-Saint-Denis ([www.seine-saint-denis.gouv.fr](http://www.seine-saint-denis.gouv.fr)).

##### Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, les sous-préfets d'arrondissement, le maire d'Aulnay-sous-Bois, le président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le préfet,



Georges-François LECLERC

## Annexes

### Arrêtés

| Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollution à tout contrat de vente ou de location |                         |                                               |            |                          |     |                   |          |                                               |                        |                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------|------------|--------------------------|-----|-------------------|----------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------|
| Liste mise à jour par arrêté préfectoral n° 2020-0965 du ..... 2020                                                             |                         |                                               |            |                          |     |                   |          |                                               |                        |                 |
| N° Insee                                                                                                                        | Communes                | Plan de prévention des risques (PPR) naturels |            |                          |     | PPR technologique |          | Nombre de Secteurs d'information sur les sols | Zone à potentiel radon | Zonage sismique |
|                                                                                                                                 |                         | prescrit (P) ou en révision (R)               |            | approuvé (A)             |     | prescrit          | approuvé |                                               |                        |                 |
|                                                                                                                                 |                         | mouvements de terrain CS                      | inondation | mouvements de terrain CS | RgA |                   |          |                                               |                        |                 |
| 93001                                                                                                                           | Aubervilliers           | -                                             | -          | A                        | -   | -                 | -        | -                                             | 1                      | 1               |
| 93005                                                                                                                           | Aulnay-sous-Bois        | -                                             | -          | A                        | -   | -                 | -        | -                                             | 1                      | 1               |
| 93006                                                                                                                           | Bagnollet               | P                                             | -          | -                        | -   | -                 | -        | 3                                             | 1                      | 1               |
| 93008                                                                                                                           | Bobigny                 | -                                             | -          | A                        | -   | -                 | -        | -                                             | 1                      | 1               |
| 93010                                                                                                                           | Rondy                   | -                                             | -          | -                        | -   | -                 | -        | -                                             | 1                      | 1               |
| 93014                                                                                                                           | Clichy-sous-Bois        | -                                             | -          | A                        | -   | -                 | -        | -                                             | 1                      | 1               |
| 93015                                                                                                                           | Coubron                 | -                                             | -          | A                        | -   | -                 | -        | -                                             | 1                      | 1               |
| 93029                                                                                                                           | Drancy                  | -                                             | -          | -                        | -   | -                 | -        | -                                             | 1                      | 1               |
| 93030                                                                                                                           | Dugny                   | -                                             | -          | -                        | -   | -                 | -        | -                                             | 1                      | 1               |
| 93031                                                                                                                           | Epinay-sur-Seine        | -                                             | -          | -                        | A   | -                 | -        | 2                                             | 1                      | 1               |
| 93032                                                                                                                           | Gagny                   | -                                             | -          | A                        | -   | A                 | -        | -                                             | 1                      | 1               |
| 93033                                                                                                                           | Gournay-sur-Marne       | -                                             | -          | -                        | -   | A                 | -        | -                                             | 1                      | 1               |
| 93027                                                                                                                           | La Courneuve            | -                                             | -          | A                        | -   | -                 | -        | -                                             | 1                      | 1               |
| 93007                                                                                                                           | Le Blanc-Mesnil         | -                                             | -          | A                        | -   | -                 | -        | 3                                             | 1                      | 1               |
| 93013                                                                                                                           | Le Bourget              | -                                             | -          | -                        | -   | -                 | -        | -                                             | 1                      | 1               |
| 93061                                                                                                                           | Le Pré-Saint-Gervais    | P                                             | -          | A                        | -   | -                 | -        | -                                             | 1                      | 1               |
| 93062                                                                                                                           | Le Raincy               | R                                             | -          | A                        | -   | -                 | -        | -                                             | 1                      | 1               |
| 93045                                                                                                                           | Les Lilas               | P                                             | -          | -                        | -   | -                 | -        | -                                             | 1                      | 1               |
| 93057                                                                                                                           | Les Pavillons-sous-Bois | -                                             | -          | -                        | -   | -                 | -        | -                                             | 1                      | 1               |
| 93039                                                                                                                           | L'Île-Saint-Denis       | -                                             | -          | -                        | -   | A                 | -        | -                                             | 1                      | 1               |
| 93046                                                                                                                           | Livry-Gargan            | P                                             | -          | -                        | -   | -                 | -        | -                                             | 1                      | 1               |
| 93047                                                                                                                           | Montfermeil             | -                                             | -          | A                        | -   | -                 | -        | -                                             | 1                      | 1               |
| 93048                                                                                                                           | Montreuil               | -                                             | -          | A                        | A   | -                 | -        | -                                             | 1                      | 1               |
| 93049                                                                                                                           | Neuilly-Plaisance       | P                                             | -          | -                        | -   | A                 | -        | -                                             | 1                      | 1               |
| 93050                                                                                                                           | Neuilly-sur-Marne       | -                                             | -          | -                        | -   | A                 | -        | -                                             | 1                      | 1               |
| 93051                                                                                                                           | Noisy-le-Grand          | -                                             | -          | -                        | -   | A                 | -        | -                                             | 1                      | 1               |
| 93053                                                                                                                           | Noisy-le-Sec            | -                                             | -          | A                        | -   | -                 | -        | -                                             | 1                      | 1               |
| 93055                                                                                                                           | Pantin                  | P                                             | -          | A                        | -   | -                 | -        | -                                             | 1                      | 1               |
| 93059                                                                                                                           | Pierrefitte-sur-Seine   | -                                             | -          | A                        | -   | -                 | -        | -                                             | 1                      | 1               |
| 93063                                                                                                                           | Romainville             | -                                             | -          | A                        | -   | -                 | -        | -                                             | 1                      | 1               |
| 93064                                                                                                                           | Rosny-sous-Bois         | -                                             | -          | A                        | -   | -                 | -        | 3                                             | 1                      | 1               |
| 93066                                                                                                                           | Saint-Denis             | R                                             | -          | A                        | -   | A                 | -        | -                                             | 1                      | 1               |
| 93070                                                                                                                           | Saint-Ouen              | R                                             | -          | A                        | -   | A                 | -        | -                                             | 1                      | 1               |
| 93071                                                                                                                           | Sevran                  | R                                             | -          | A                        | -   | -                 | -        | -                                             | 1                      | 1               |
| 93072                                                                                                                           | Stains                  | -                                             | -          | -                        | -   | -                 | -        | -                                             | 1                      | 1               |
| 93073                                                                                                                           | Tremblay-en-France      | R                                             | -          | A                        | -   | -                 | -        | -                                             | 1                      | 1               |
| 93074                                                                                                                           | Vaujours                | -                                             | -          | A                        | -   | -                 | -        | -                                             | 1                      | 1               |
| 93077                                                                                                                           | Villemomble             | -                                             | -          | A                        | -   | -                 | -        | 2                                             | 1                      | 1               |
| 93078                                                                                                                           | Villepinte              | R                                             | -          | A                        | -   | -                 | -        | -                                             | 1                      | 1               |
| 93079                                                                                                                           | Villetaneuse            | R                                             | -          | A                        | -   | -                 | -        | -                                             | 1                      | 1               |

#### Légende

CS : cavités souterraines (anciennes carrières et/ou poches de dissolution du gypse)  
RgA : retrait-gonflement des sols argileux

1 : faible (radon)  
1 : très faible (sismicité)

DRIEE / UD de Paris / PIRIN

## Annexes

### Arrêtés



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**ARRÊTÉ n° 2020-DRIEE-IF/139**  
**relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires**  
**de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs**  
**et sur la pollution des sols**  
**sur la commune de Montreuil**

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
- Vu** l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- Vu** l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-3601 du 3 octobre 2007 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers dans le département de la Seine-Saint-Denis, mis à jour en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2020-0965 du 24 juillet 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°11-0876 du 22 avril 2011 portant approbation du plan de prévention des risques mouvements de terrain sur la commune de Montreuil-sous-Bois ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-3354 du 30 décembre 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Montreuil-sous-Bois ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-0964 du 24 juillet 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis ;
- Considérant** l'abrogation de l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis motivée par les nouvelles dispositions du code de la construction et de l'habitation introduites par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Considérant** la nécessité de mettre à jour l'information prévue à l'article R. 125-23 du code de l'environnement ;
- Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2011-3354 du 30 décembre 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Montreuil.

## Annexes

### Arrêtés

#### Article 2 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Montreuil, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- mouvements de terrain.

#### Article 3 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques ;
- le document de référence suivant :
  - le plan de prévention des risques mouvements de terrain approuvé par arrêté préfectoral n°11-0876 du 22 avril 2011 ;
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances. Le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

#### Article 4 :

Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Montreuil, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 5 :

Une copie du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de la commune de Montreuil, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans la sous-préfecture d'arrondissement.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

<http://www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr>

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département de la Seine-Saint-Denis.

#### Article 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le sous-préfet d'arrondissement, le Maire de la commune de Montreuil, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vincennes, le **11 AOUT 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France par intérim

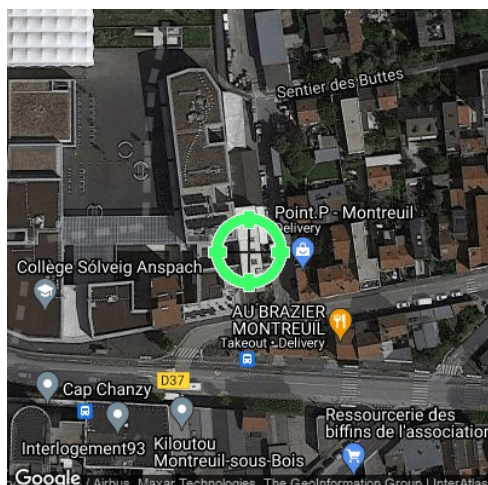
**Le Directeur adjoint**

Claire GRISEZ

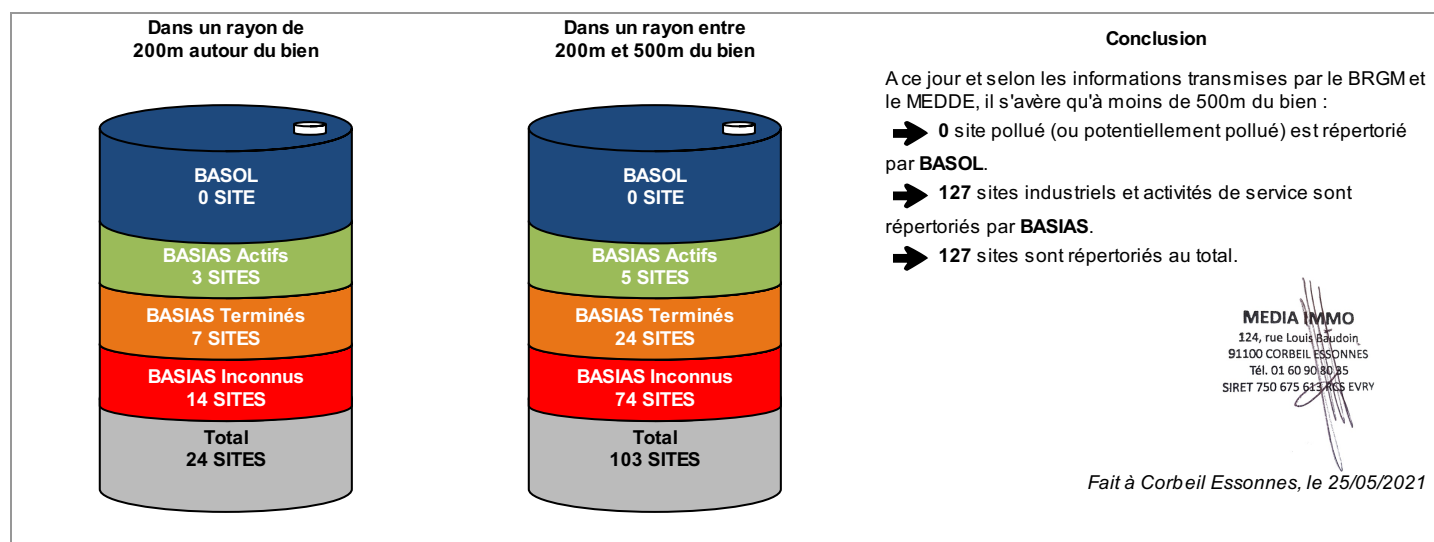
**Jean-Marc PICARD**



## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



|                            |                                         |
|----------------------------|-----------------------------------------|
| Réalisé en ligne** par     | Media Immo                              |
| Pour le compte de          | ARIANE ENVIRONNEMENT                    |
| Numéro de dossier          | CMC-2000/MONTREUIL/2021/3153            |
| Date de réalisation        | 25/05/2021                              |
| Localisation du bien       | 26, rue des Sorins<br>93100 MONTREUIL   |
| Section cadastrale         | AT 202                                  |
| Altitude                   | 70.63m                                  |
| Données GPS                | Latitude 48.859023 - Longitude 2.428518 |
| Désignation du vendeur     | CMC 2000                                |
| Désignation de l'acquéreur |                                         |



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**  
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols  
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?  
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien  
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

**Oui** : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **Secteurs d'Information sur les Sols**, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERP**.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : **Ba**se de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (**B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, **à l'échelle cadastrale**.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

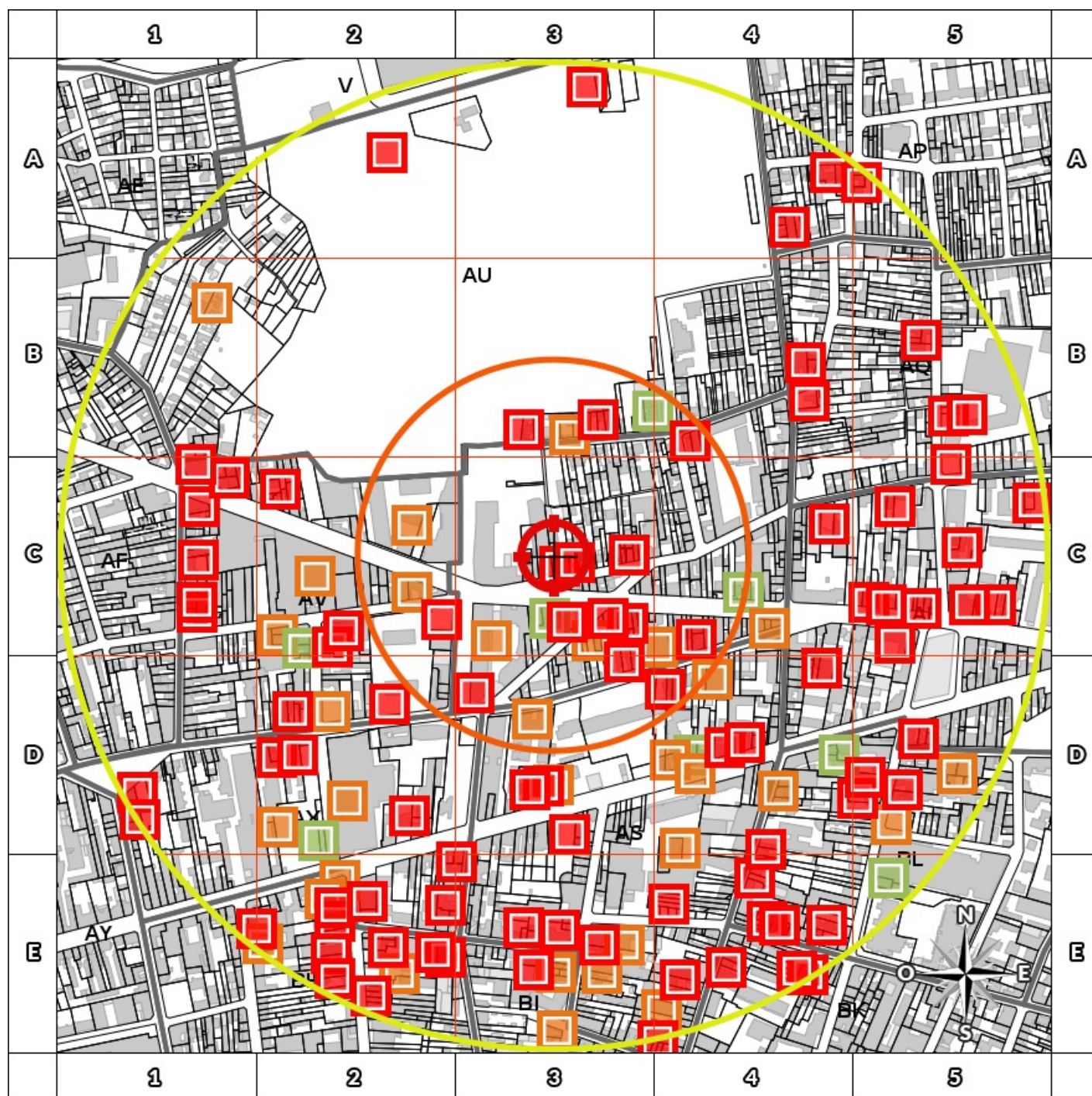
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

## Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



## Inventaire des sites

*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*

| Repère    | Nom                                                                                                                                               | Activité des sites situés à moins de 200m                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Adresse                                                                     | Distance (Environ) |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>C3</b> | ITM (Sté) ; LA CERAMIQUE MONTREUILLOISE FABRICATION DE PRODUITS CERAMIQUES                                                                        | Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine (domestique, sanitaire, isolant, réfractaire, faïence, porcelaine)                                                                                                                                                                                                                                                       | SORINS (28 - 30 rue des) MONTREUIL                                          | 13 m               |
| <b>C3</b> | CHAMP SMCC (SARL) MATERIEL POUR TRAVAUX PUBLICS ; DEPOT DE MATIERES PLASTIQUES                                                                    | Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...),Fabrication d'autres machines-outils (à préciser)                                                                                                                                                                                                                                      | SORINS (24 rue des) MONTREUIL                                               | 23 m               |
| <b>C3</b> | GARAGE de CHANZY                                                                                                                                  | Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | CHANZY (103 boulevard) MONTREUIL                                            | 64 m               |
| <b>C3</b> | REX (Sté) APPRETAGE ET LUSTRAGE DES PEAUX ; DEPOT DE PEAUX SECHES                                                                                 | Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)                                                                                                                                                                                                                                              | PARMENTIER (82 rue) ; CHANZY (101 boulevard de) MONTREUIL                   | 68 m               |
| <b>C3</b> | IMPRIMERIE PHILIPPOT IMPRIMERIE                                                                                                                   | Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | SORINS (4 rue des) MONTREUIL                                                | 76 m               |
| <b>C3</b> | DAURAT et GRENET DECOUPAGE DES METAUX ET ALLIAGES                                                                                                 | Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres                                                                                                                                                                                                                                                                                   | PARMENTIER (103 rue) MONTREUIL                                              | 85 m               |
| <b>C3</b> | GARAGE PARMENTIER                                                                                                                                 | Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | PARMENTIER (109 rue) MONTREUIL                                              | 94 m               |
| <b>C3</b> | Ste NOUVELLE de FONDERIE FONDERIE DE METAUX NON FERREUX                                                                                           | Fonderie d'autres métaux non ferreux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | CHANZY (87 boulevard) MONTREUIL                                             | 101 m              |
| <b>C3</b> | FENWICK (Ets) ; Sté nouvelle de FONDERIE d'ALUMINIUM                                                                                              | Fonderie de métaux légers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | CHANZY (105 boulevard) MONTREUIL                                            | 107 m              |
| <b>B3</b> | GARNIER (M.)                                                                                                                                      | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)                                                                                                                                                                                                                       | MESSIERS (38 bis rue des) MONTREUIL                                         | 122 m              |
| <b>D3</b> | FRANCE POULIES (Sté) FABRICATION D'ENGRENAGES ET ORGANES DE TRANSMISSION : TOURNAGE                                                               | Décolletage,Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission)                                                                                                                                                                                                                                          | ETIENNE MARCEL (126 rue) MONTREUIL                                          | 128 m              |
| <b>B3</b> | LEGAY (M.) TRAVAIL DU BOIS                                                                                                                        | Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | MESSIERS (60 rue des) MONTREUIL                                             | 130 m              |
| <b>C2</b> | PAWELS ; LASVIGNE TRAVAIL DU BOIS ; FABRICATION DE MEUBLES DE BUREAUX                                                                             | Fabrication de meubles et matelas,Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | SORINS (35 rue des) MONTREUIL                                               | 130 m              |
| <b>C4</b> | DEBARD ; BASTID                                                                                                                                   | Récupération de déchets triés non métalliques recyclables (chiffon, papier, déchets "vert" pour fabrication de terreaut ; à ne pas confondre avec décharge de "déchets verts" qui n'est pas contrôlée : E38.43Z, ou avec peaux vertes ou bleues : C15.11Z ),Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945),Fabrication de chaussures | CHANZY (77 boulevard ou 113 boulevard) ; ETIENNE MARCEL (120 rue) MONTREUIL | 140 m              |
| <b>B3</b> | CENTAURE VISIONIC (Sté) TRANSFORMATEUR AU PCB                                                                                                     | Transformateur (PCB, pyralène, ...)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | MESSIERS (40 - 44 rue des) MONTREUIL                                        | 144 m              |
| <b>C2</b> | GONVALES Carlos ; THOLLON (Ets)                                                                                                                   | Fabrication d'autres textiles (synthétique ou naturel : tapis, moquette, corde, filet, coton, ouate, ...),Ennoblement textile (teinture, impression,...),Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)                                                                                                                                                                | CHANZY (146 boulevard) ex rue des SORINS MONTREUIL                          | 145 m              |
| <b>C2</b> | X                                                                                                                                                 | Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants,Fabrication d'articles textiles                                                                                                                                                                                                                                                    | SORINS (44 à 58 rue des) MONTREUIL                                          | 147 m              |
| <b>D3</b> | DELAORTE TRAVAIL DU BOIS                                                                                                                          | Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | ETIENNE MARCEL (146 rue) MONTREUIL                                          | 161 m              |
| <b>D3</b> | GARAGE LETHIELLEUX                                                                                                                                | Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | ETIENNE MARCEL (89 rue) MONTREUIL                                           | 166 m              |
| <b>C4</b> | X (travail du caoutchouc) TRAVAIL DU CAOUTCHOUC                                                                                                   | Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)                                                                                                                                                                                                                                                                                | ETIENNE MARCEL (106 rue) MONTREUIL                                          | 167 m              |
| <b>D4</b> | BOURGUILLAME CHAUDRONNERIE                                                                                                                        | Chaudronnerie, tonnellerie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | ETIENNE MARCEL (67 rue) MONTREUIL                                           | 175 m              |
| <b>B3</b> | SNEM - Sté nouvelle d'EUGENISATION des METAUX ; PLASTO - SYNTHESE ; LA BAKELITE SA ; BEAUSSAINT(Sté) ; ZEPPELINI ; Sté INDUSTRIELLE METALLURGIQUE | Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier (profilage, laminage, tréfilage, étirage),Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)                     | MESSIERS (34 rue des) MONTREUIL                                             | 176 m              |
| <b>B4</b> | VISIONIC (Sté) TRAVAIL DU BOIS                                                                                                                    | Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | MESSIERS (17 rue des) MONTREUIL                                             | 179 m              |

| Repère    | Nom                                      | Activité des sites situés à moins de 200m                    | Adresse                            | Distance (Environ) |
|-----------|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------|
| <b>C4</b> | L'ESPACE AUTOMOBILE ; CHANZY AUTOMOBILES | Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres) | CHANZY (90 boulevard de) MONTREUIL | 194 m              |

| Repère    | Nom                                                                                    | Activité des sites situés de 200m à 500m                                                                                                                                                                                                                              | Adresse                                | Distance (Environ) |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------|
| <b>D4</b> | Cie AUXILIAIRE INDUSTRIELLE SARL ; PRONER                                              | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres                                                                                                                           | ETIENNE MARCEL (57 - 59 rue) MONTREUIL | 202 m              |
| <b>D2</b> | MOTTO (SA) DECOLLETAGE DES METAUX                                                      | Décolletage                                                                                                                                                                                                                                                           | ETIENNE MARCEL (154 rue) MONTREUIL     | 222 m              |
| <b>C2</b> | GERARD (M.) TOLERIE - PEINTURE                                                         | Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Chaudronnerie, tonnellerie                                                                                      | SORINS (67 rue des) MONTREUIL          | 224 m              |
| <b>C4</b> | X                                                                                      | Fabrication d'autres machines-outils (à préciser), Chaudronnerie, tonnellerie                                                                                                                                                                                         | ETIENNE MARCEL (74 rue) MONTREUIL      | 228 m              |
| <b>D3</b> | AOPD - ATELIER d'OUTILLAGE de PRECISION et de DECOUPAGE                                | Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres              | PARIS (98 rue de) MONTREUIL            | 231 m              |
| <b>D3</b> | FRANÇOIS et fils (Sté) IMPRIMERIE                                                      | Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)                                                                                                                                                                                                  | PARIS (100 rue de) MONTREUIL           | 233 m              |
| <b>D4</b> | JEP , LE JOUET de PARIS                                                                | Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants, Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres, Fabrication de jeux et jouets                                  | PARIS (94 rue de) MONTREUIL            | 237 m              |
| <b>D3</b> | STIPA (Sté) GRAVURE SUR METAUX                                                         | Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)                                                                                                                  | PARIS (102 rue de) MONTREUIL           | 238 m              |
| <b>C2</b> | JMD (SARL) ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS                                               | Génie civil, construction d'ouvrage, de bâtiment, (couverture, tunnel, canalisation, ligne électrique, étanchéité, route, voie ferrée, canal, levage, montage), Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...) | GUTENBERG (8 rue) MONTREUIL            | 240 m              |
| <b>C2</b> | DUFOR PROFEL PROMAT ; MACHINE DUFOR                                                    | Fabrication de machines-outils pour le travail des métaux (du bois, portatives)                                                                                                                                                                                       | CHANZY (143 boulevard) MONTREUIL       | 241 m              |
| <b>D4</b> | TOTAL STATION SERVICE                                                                  | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)                                                                                                                                          | PARIS (86 rue de) MONTREUIL            | 245 m              |
| <b>D4</b> | MAISSA CARROSSERIE AUTOMOBILE                                                          | Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)                                                                                                              | PARIS (74 rue de) MONTREUIL            | 259 m              |
| <b>D4</b> | X                                                                                      | Ennoblement textile (teinture, impression,...)                                                                                                                                                                                                                        | PARIS (85 rue de) MONTREUIL            | 262 m              |
| <b>C2</b> | IMPECVER SA                                                                            | Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)                                                                                                                  | GUTENBERG (9 rue) MONTREUIL            | 268 m              |
| <b>D4</b> | KHEBBACHE (M.) GARAGE AUTOMOBILE                                                       | Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)                                                                                                                                                                                                          | PARIS (72 rue de) MONTREUIL            | 268 m              |
| <b>D2</b> | LUTHES (Sté) ; BERGMAIR et ROBERT                                                      | Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis...                                                                                                                                                                                                    | ETIENNE MARCEL (158 rue) MONTREUIL     | 273 m              |
| <b>C4</b> | TOM - TOLERIE et CHAUDRONNERIE de MONTREUIL (Sté) TOLERIE INDUSTRIELLE ; CHAUDRONNERIE | Chaudronnerie, tonnellerie                                                                                                                                                                                                                                            | PARMENTIER (57 rue) MONTREUIL          | 278 m              |
| <b>D3</b> | FRANÇOIS (Entreprise) SERRURERIE, MENUISERIE METALLIQUE                                | Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...)                                                                                                                                                  | PARIS (103 rue de) MONTREUIL           | 281 m              |
| <b>C2</b> | ZEPPELINI Frères FONDERIE DE METAUX ; DLI                                              | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fonderie                                                                                                                                                                                                                     | CHANZY (160 boulevard de) MONTREUIL    | 282 m              |
| <b>C2</b> | SALLURON                                                                               | Fabrication de jeux et jouets, Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)                                                                                                                                          | SORINS (79 rue des) MONTREUIL          | 287 m              |
| <b>D4</b> | AUTO EXPRESS (SA) TRANSPORT ; DLI                                                      | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer                                                                                                          | CHANZY (39 boulevard de) MONTREUIL     | 292 m              |
| <b>D2</b> | CHANTIER de l'INDUSTRIE COMBUSTIBLES CHARBON ; FUEL, GAZ                               | Stockage de charbon, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)          | PARIS (120 rue de) MONTREUIL           | 299 m              |
| <b>B4</b> | CHENE TRAVAIL DU BOIS                                                                  | Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation                                                                                                                                                                                                                         | ROULETTES (4 rue des) MONTREUIL        | 299 m              |

| Repère | Nom                                                                                               | Activité des sites situés de 200m à 500m                                                                                                                                                                                                                                        | Adresse                                             | Distance (Environ) |
|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------|
| D2     | EBEL ; HOENIG René ou KOERRIGE René ; JURA TRANSPORTS DECOLLETAGE ; DLI                           | Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer, Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)                | ETIENNE MARCEL (160 rue) MONTREUIL                  | 305 m              |
| B4     | FONTANILLE TRAVAIL DU BOIS                                                                        | Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation                                                                                                                                                                                                                                   | ROULETTES (13 et 13 bis rue des) MONTREUIL          | 319 m              |
| C5     | SMDM - MECANIQUE ET DECOLLETAGE DE MONTREUIL DECOLLETAGE, TOURNAGE                                | Décolletage                                                                                                                                                                                                                                                                     | CHANZY (60 boulevard de) MONTREUIL                  | 320 m              |
| D4     | HEMARD et PERNOD Fils (Ets) ; DISTILLERIE HEMARD (A)                                              | Production de boissons alcooliques distillées et liqueurs, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)                                                                                                                                                                              | DOUY DELCUPE (70 rue) ; PARIS (87 rue de) MONTREUIL | 321 m              |
| D2     | PRINCIFARM (SA) ; LANQUEST Frères et Cie Successeurs ; PARFUMERIE SAVONNERIE DU COMMERCE (VIBERT) | Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums, Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche                                                                                                                                       | PARIS (128 rue de) MONTREUIL                        | 322 m              |
| E3     | MAGGI MARIO (Sté) VERNISSAGE                                                                      | Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants                                                                                                                                                                               | FRANÇOIS ARAGO (16 rue) MONTREUIL                   | 324 m              |
| D2     | LEGROS Louis MENUISERIE                                                                           | Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries                                                                                                                                                                                                                               | ETIENNE MARCEL (125 rue) MONTREUIL                  | 326 m              |
| D4     | PEUGEOT TALBOT PIPART                                                                             | Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)                                                                                                                                                                                                                    | BEAUMARCHAIS (8 rue) MONTREUIL                      | 327 m              |
| C1     | AUX CARCASSES ROBUSTES TRAVAIL DU BOIS                                                            | Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation                                                                                                                                                                                                                                   | CHANZY (176 boulevard de) MONTREUIL                 | 333 m              |
| C5     | LECUYER et Cie FABRICATION D'ENSEIGNES LUMINEUSES                                                 | Fabrication d'appareils d'éclairage électrique                                                                                                                                                                                                                                  | CHANZY (58 boulevard de) MONTREUIL                  | 338 m              |
| D2     | GILLES PETIT (Sté) TRAVAIL DU BOIS                                                                | Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation                                                                                                                                                                                                                                   | ETIENNE MARCEL (127 bis rue) MONTREUIL              | 344 m              |
| C5     | RAYNAUD (M.) TRAVAIL DU BOIS                                                                      | Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation                                                                                                                                                                                                                                   | PARMENTIER (43 bis rue) MONTREUIL                   | 346 m              |
| D4     | DUARTE (EURL) : FINA FRANCE ; TOTAL FINA ELF                                                      | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)                                                                                                                                                    | PARIS (63 rue de) MONTREUIL                         | 350 m              |
| C5     | RATP TRANSFORMATEUR AU PCB                                                                        | Transformateur (PCB, pyralène, ...), Transport et installations ferroviaire interurbain de voyageurs (gare de triage et entretien des locomotives)                                                                                                                              | CHANZY (23 - 27 boulevard de) MONTREUIL             | 354 m              |
| C1     | MATHIEU DEPOT DE FERRAILLES                                                                       | Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)                                                                                                                                                                           | FRATERNITE (83 rue de la) MONTREUIL                 | 356 m              |
| C1     | DUFOR (M.) TRAVAIL DU BOIS                                                                        | Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation                                                                                                                                                                                                                                   | CHANZY (165 boulevard de) MONTREUIL                 | 358 m              |
| C1     | GIRAUD (SARL) MENUISERIE                                                                          | Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries                                                                                                                                                                                                                               | FRATERNITE (91 rue de la) MONTREUIL                 | 361 m              |
| C1     | BOURGOY (Ets) VERNISSAGE AU PISTOLET                                                              | Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)                                                                                                                            | FRATERNITE (97 rue de la) MONTREUIL                 | 362 m              |
| D4     | GORIN ; FOURNIER (M. Léonard) APPRET DE PEAUX FRAICHES ; TEINTURERIE                              | Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues), Fabrication de composants et cartes électroniques (actifs ou passifs et condensateurs), Ennoblement textile (teinture, impression,...) | BEAUMARCHAIS (17 - 23 rue) MONTREUIL                | 365 m              |
| E2     | BIGORNE Pierre (Sté) ; DUPONCEST MECANIQUE GENERALE ; DECOLLETAGE DES METAUX                      | Décolletage, Mécanique industrielle                                                                                                                                                                                                                                             | FRANÇOIS ARAGO (22 rue) MONTREUIL                   | 368 m              |
| E4     | BEAUDOIRE Jean Marc MENUISERIE                                                                    | Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries                                                                                                                                                                                                                               | DOUY DELCUPE (68 rue) MONTREUIL                     | 369 m              |
| C1     | BARBIER (M.) VERNISSAGE AU PISTOLET ; DEPOT DE GAZ                                                | Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)                         | CHANZY (202 boulevard de) MONTREUIL                 | 370 m              |
| D2     | FADEL (Ets) ; EDM WALLAERT SUCESSEUR ; LAGOGUE ; MAISON S. LETELLIER                              | Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres), Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...)                                                                                                                                                    | PARIS (140 rue de) MONTREUIL                        | 371 m              |
| C5     | LANG TRAVAIL DU BOIS                                                                              | Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation                                                                                                                                                                                                                                   | CHANZY (52 boulevard de) MONTREUIL                  | 373 m              |
| E3     | GIVORT (Sté) POLISSAGE DES METAUX                                                                 | Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale                                                                                                                                                                                                              | GARIBALDI (12 - 14 rue) MONTREUIL                   | 375 m              |
| E3     | BONANI TRAVAIL DU BOIS                                                                            | Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation                                                                                                                                                                                                                                   | GARIBALDI (4 rue) MONTREUIL                         | 378 m              |

| Repère    | Nom                                                                                                                                                    | Activité des sites situés de 200m à 500m                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Adresse                                                           | Distance (Environ) |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>E4</b> | BOUSCARY ; DUFRESNOY (Ets)<br>TOLERIE - CHAUDRONNERIE ;<br>SERRURERIE                                                                                  | Chaudronnerie, tonnellerie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | BEAUMARCHAIS (33 bis rue)<br>MONTREUIL                            | 383 m              |
| <b>D5</b> | AIR BO PRODUCTION (Sté)<br>SERIGRAPHIE SUR TISSUS                                                                                                      | Ennoblement textile (teinture, impression,...)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | EDOUARD VAILLANT (10 rue)<br>MONTREUIL                            | 384 m              |
| <b>D2</b> | Sté FRANÇAISE de FABRICATION<br>de BEBES- JOUETS ; Sté des<br>POUPEES JUMENTAU                                                                         | Fabrication de jeux et jouets, Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine (domestique, sanitaire, isolant, réfractaire, faïence, porcelaine)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | PARIS (152 rue de)<br>MONTREUIL                                   | 389 m              |
| <b>D5</b> | BOUSSAINT (Sté) TRAITEMENT DES<br>METAUX ET POLISSAGE                                                                                                  | Fabrication de meubles et matelas, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | EDOUARD VAILLANT (14 rue)<br>MONTREUIL                            | 391 m              |
| <b>E2</b> | MAILOAN                                                                                                                                                | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | PARIS (137 bis rue de)<br>MONTREUIL                               | 392 m              |
| <b>E2</b> | LITERIE UNIVERSELLE VERNISSAGE<br>AU PISTOLET                                                                                                          | Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | MARCEAU (3 rue)<br>MONTREUIL                                      | 395 m              |
| <b>E3</b> | X (distillerie) DISTILLERIE                                                                                                                            | Production de boissons alcooliques distillées et liqueurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | REVOLUTION (15 rue de la)<br>MONTREUIL                            | 395 m              |
| <b>E3</b> | JAJ ; CONTRAPAC ; Sté ANEX<br>ENZYBIO ou ENZIBIO ; ANCIENNES<br>MAISONS JULHE, JUHLE FRERES et<br>LA TOUR ; JULHE (M.)                                 | Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums, Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...), Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique                                                                                          | REVOLUTION (15 rue de la) ;<br>DOUY-DELCUPE (65 rue)<br>MONTREUIL | 399 m              |
| <b>A4</b> | ATSM - Ateliers de Tôlerie et de<br>Serrurerie de Montreuil (Sté)<br>TOLERIE ; APPLICATION DE<br>PEINTURE                                              | Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...), Chaudronnerie, tonnellerie                                                                                                                                                                                                                                     | DESIRE PREAUX (88 rue)<br>MONTREUIL                               | 406 m              |
| <b>C5</b> | JULIEN GARAGE AUTOMOBILE ;<br>DISTRIBUTION DE CARBURANT                                                                                                | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | JULES FERRY (2 rue)<br>MONTREUIL                                  | 408 m              |
| <b>C5</b> | NELKIN (Sté) DEPOT DE<br>FERRAILLES                                                                                                                    | Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | MARCEL SEMBAT (10 rue)<br>MONTREUIL                               | 409 m              |
| <b>D5</b> | GERIN (Sté) BUANDERIE                                                                                                                                  | Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | GIRARD (46 rue)<br>MONTREUIL                                      | 410 m              |
| <b>E2</b> | VERRERIE de MONTREUIL                                                                                                                                  | Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | PARIS (137 rue de)<br>MONTREUIL                                   | 415 m              |
| <b>E2</b> | BARIGOT (M.) DECOUPAGE DES<br>METAUX                                                                                                                   | Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | GARIBALDI (19 rue)<br>MONTREUIL                                   | 417 m              |
| <b>E2</b> | GILHET CLAUDE (Ets) MECANIQUE<br>GENERALE                                                                                                              | Mécanique industrielle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | MARCEAU (4 rue)<br>MONTREUIL                                      | 417 m              |
| <b>E3</b> | TOURDE (Ets) VERNISSAGE                                                                                                                                | Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | GARIBALDI (5 - 7 rue)<br>MONTREUIL                                | 418 m              |
| <b>E2</b> | PLANORGA ; POLYCLAIR ;<br>MODERN TUBE ; CID<br>EMBOUTISSAGE ; FONDERIE<br>METAUX ; TRAVAIL DU BOIS ;<br>DEPOT D'ACETYLENE ;<br>FABRICATION DE MOBILIER | Fonderie, Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie, Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2), Fabrication de meubles et matelas | FRANÇOIS ARAGO (28 rue)<br>MONTREUIL                              | 419 m              |
| <b>E3</b> | TOURDE ECLADOR                                                                                                                                         | Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | REVOLUTION (22 rue de la)<br>MONTREUIL                            | 420 m              |
| <b>B5</b> | TRIMONT TRAVAIL DU BOIS                                                                                                                                | Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | JULES FERRY (6 - 8 rue)<br>MONTREUIL                              | 420 m              |
| <b>D5</b> | CARTONNAGE de MONTREUIL (Sté)<br>DLI ; CARTONNAGE                                                                                                      | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication de composants et cartes électroniques (actifs ou passifs et condensateurs), Industrie du papier et du carton ; édition et imprimerie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | EDOUARD VAILLANT (13 rue)<br>MONTREUIL                            | 421 m              |
| <b>C5</b> | X (apprêtage de peaux)<br>APPRETAGE DE PEAUX                                                                                                           | Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | ETIENNE MARCEL (36 rue)<br>MONTREUIL                              | 421 m              |
| <b>E3</b> | PORCELAINE SAMSON                                                                                                                                      | Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine (domestique, sanitaire, isolant, réfractaire, faïence, porcelaine)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | REVOLUTION (17 rue de la)<br>MONTREUIL                            | 424 m              |
| <b>E4</b> | MARLENE EDITH DUPONT (SA)<br>RESTAURATION D'ANTIQUITES                                                                                                 | Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements                                                                                                                                                                                                                                                                            | DOUY DELCUPE (48 rue)<br>MONTREUIL                                | 426 m              |
| <b>B1</b> | VEYRIERAS Marc                                                                                                                                         | Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | RAVINS (41 rue)<br>MONTREUIL                                      | 426 m              |

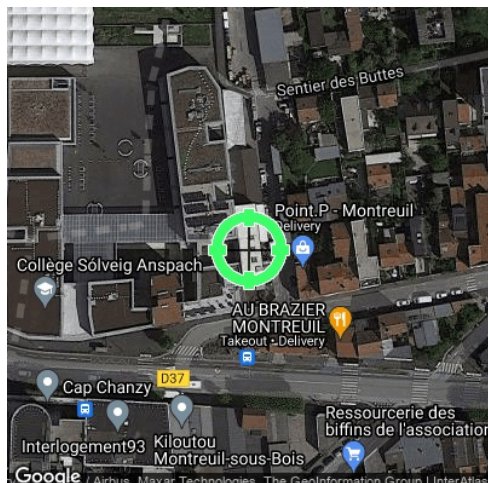
| Repère    | Nom                                                                                             | Activité des sites situés de 200m à 500m                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Adresse                                                         | Distance (Environ) |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>B5</b> | MAINARDIS (Sté) TRAVAIL DU BOIS                                                                 | Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | JULES FERRY (35 bis rue)<br>MONTREUIL                           | 428 m              |
| <b>E2</b> | La LITERIE UNIVERSELLE TRAVAIL DES METAUX ; VERNISSAGE                                          | Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)                                                                                                                                                                                                                                                      | GARIBALDI (27 rue)<br>MONTREUIL                                 | 429 m              |
| <b>E2</b> | Sté des SPECIALITES MECANQUES TRAVAIL DU CAOUTCHOUC                                             | Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | MARCEAU (6 rue)<br>MONTREUIL                                    | 429 m              |
| <b>D5</b> | EDF ; Cie d'ELECTRICITE                                                                         | Production, transport et distribution d'électricité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | COLONEL RAYNAL (rue du)<br>MONTREUIL                            | 434 m              |
| <b>E4</b> | PITESA (Ets) TRAVAIL DU BOIS                                                                    | Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | DOUY DELCUPE (46 rue)<br>MONTREUIL                              | 436 m              |
| <b>A2</b> | X (Capsulerie) CAPSULERIE                                                                       | Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | FORT L'EPINE actuelle rue de l'EPINE prolongée<br>MONTREUIL     | 437 m              |
| <b>B5</b> | LATTE et PIAZZA DECOUPAGE DES METAUX                                                            | Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | FOSSE PINSON (7 impasse de la)<br>MONTREUIL                     | 438 m              |
| <b>E4</b> | LESELLIER (Ets) MENUISERIE ET TRAVAIL DES MATIERES PLASTIQUES                                   | Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | BEAUMARCHAIS (50 rue)<br>MONTREUIL                              | 446 m              |
| <b>C5</b> | MARIE CLAIRE DEPOT DE PEAUX SECHES                                                              | Fabrication d'articles en fourrure                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | CHANZY (26 boulevard de)<br>MONTREUIL                           | 446 m              |
| <b>E2</b> | BLIN                                                                                            | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)                                                                                                                                                                                             | MARCEAU (13 rue)<br>MONTREUIL                                   | 449 m              |
| <b>E4</b> | KHEBBACHE (M.) ; RAES (Mme Simone) GARAGE AUTOMOBILE                                            | Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres), Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)                                                                                                                                                                                                                                                                        | BEAUMARCHAIS (53 rue)<br>MONTREUIL                              | 449 m              |
| <b>E2</b> | SOUPLINA (SA) FABRICATION DE SIEGES, CHAISES ET FAUTEUILS EN CUIR                               | Fabrication de meubles et matelas                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | MARCEAU (8 rue)<br>MONTREUIL                                    | 458 m              |
| <b>D5</b> | NOURY                                                                                           | Fabrication de gaz industriels, Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)                                                                                                                                                                                                      | GIRARD (13 - 19 rue)<br>MONTREUIL                               | 461 m              |
| <b>E4</b> | PERREAUX TRAITEMENT DES METAUX                                                                  | Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | EDOUARD VAILLANT (48 rue)<br>MONTREUIL                          | 462 m              |
| <b>E5</b> | STADE NAUTIQUE MAURICE THOREZ ; GARAGE MUNICIPAL de la COMMUNE de MONTREUIL                     | Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres), Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2), Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)                                                                                                                                                                                                                                                  | EDOUARD VAILLANT (21 rue)<br>MONTREUIL                          | 468 m              |
| <b>E4</b> | SMM - Sté MODERNE de METALLISATION ; SFAM ; SAME- Sté d'APPLICATIONS MECANQUES et ELECTRONIQUES | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...), Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres | BEAUMARCHAIS (62 rue)<br>MONTREUIL                              | 470 m              |
| <b>A3</b> | PELLERIN TRAVAIL DU BOIS                                                                        | Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | HOCHÉ (123 rue)<br>MONTREUIL                                    | 472 m              |
| <b>A4</b> | EGMA MENUISERIE                                                                                 | Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | ANNE FRANK (37 rue)<br>MONTREUIL                                | 474 m              |
| <b>E2</b> | JUY (Ets) DECOUPAGE ET CAMBRAGE DES METAUX ; DLI                                                | Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | MARCEAU (12 rue)<br>MONTREUIL                                   | 479 m              |
| <b>E2</b> | MECANOBOIS TRAVAIL DU BOIS                                                                      | Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | BARBES (5 rue)<br>MONTREUIL                                     | 479 m              |
| <b>E3</b> | Sté FRANÇAISE de FABRICATION de BEBES- JOUETS                                                   | Fabrication de jeux et jouets, Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine (domestique, sanitaire, isolant, réfractaire, faïence, porcelaine)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | REVOLUTION (rue de la)<br>MONTREUIL                             | 479 m              |
| <b>E2</b> | TIPE ; FODA IMPRIMERIE                                                                          | Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | MARCEAU (16 - 18 rue)<br>MONTREUIL                              | 480 m              |
| <b>D1</b> | CHARNEAU LUSTRAGE DE PEAUX                                                                      | Fabrication d'articles en fourrure                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | ARSENE CHEREAU (1 rue) actuelle<br>rue ROBESPIERRE<br>MONTREUIL | 481 m              |
| <b>C5</b> | MENOZZI (Ets) GARAGE AUTOMOBILE                                                                 | Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | PARMENTIER (15 rue)<br>MONTREUIL                                | 483 m              |
| <b>E4</b> | COMPOUNDS (Sté) ; NEUFTEX (Sté) EMPLOI DE MATIERES PLASTIQUES ET DE LIQUIDES HALOGENES          | Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | DOUY DELCUPE (43 rue)<br>MONTREUIL                              | 485 m              |



| Repère    | Nom                                           | Activité des sites situés de 200m à 500m                                                                                                     | Adresse                                                         | Distance (Environ) |
|-----------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>A5</b> | DAVIEL TRAVAIL DU BOIS                        | Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation                                                                                                | DENIS COUTURIER (12 rue)<br>MONTREUIL                           | 485 m              |
| <b>E2</b> | GIROIX P. et HUNTZINGER H.                    | Fabrication d'articles en fourrure                                                                                                           | BARBES (9 rue)<br>MONTREUIL                                     | 488 m              |
| <b>E4</b> | BLOC PRECIS TRAVAIL DES METAUX                | Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements                                                           | DOUY DELCUPE (41 rue)<br>MONTREUIL                              | 493 m              |
| <b>D1</b> | CHAMPEIL TRAVAIL DU BOIS                      | Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation                                                                                                | ARSENE CHEREAU (5 rue) actuelle<br>rue ROBESPIERRE<br>MONTREUIL | 493 m              |
| <b>E4</b> | LARPENT (Sté) TRAITEMENT DU BOIS ; VERNISSAGE | Fabrication de placage et de panneaux de bois (aggloméré, contre-plaqué, ...), Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis... | BEAUMARCHAIS (66 rue)<br>MONTREUIL                              | 499 m              |

| Nom                                                                     | Activité des sites non localisés                                                                                                                                                                                                           | Adresse                                           |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| CHAUMONT (M.)                                                           | Fabrication de colorants et de pigments et d'encre                                                                                                                                                                                         | ROSNY A NOISY (route stratégique de)<br>MONTREUIL |
| X                                                                       | Industrie chimique, Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums                                                                                                                                                           | FONTENAY (31 à 41 route de)<br>MONTREUIL          |
| X                                                                       | Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale ( Voir C19.20Z)                                                                                        | VERRERIE (89 rue de la)<br>MONTREUIL              |
| POUPEES RAYNAL                                                          | Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...), Fabrication de jeux et jouets                                                                                                               | BELFORT (32 boulevard de)<br>MONTREUIL            |
| X                                                                       | Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues), Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants | RUFFINS (chemin des)<br>MONTREUIL                 |
| MUBY ou NUBY                                                            | Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine (domestique, sanitaire, isolant, réfractaire, faïence, porcelaine)                                                                                                             | MOINES (22, ruelle aux)<br>MONTREUIL              |
| DUMONT CHROMAGE DES METAUX                                              | Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)                                                                                       | BAGNOLET (51 rue de)<br>MONTREUIL                 |
| POUPLAIN FONDERIE DE METAUX                                             | Fonderie                                                                                                                                                                                                                                   | MARE (rue de la)<br>MONTREUIL                     |
| BATTISTOLO FONDERIE DE METAUX                                           | Fonderie                                                                                                                                                                                                                                   | MALASSIS (4 rue des)<br>MONTREUIL                 |
| POUPLIN André FONDERIE DE METAUX NON FERREUX                            | Fonderie d'autres métaux non ferreux                                                                                                                                                                                                       | DOCTEUR COLMER (19 rue du)<br>MONTREUIL           |
| SOMAGRA (Sté) IMPRIMERIE                                                | Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)                                                                                                                                                                       | JEAN JACQUES ROUSSEAU (43 - 49 rue)<br>MONTREUIL  |
| HAREL MECANIQUE GENERALE                                                | Mécanique industrielle                                                                                                                                                                                                                     | AQUEDUC (107 rue de l')<br>MONTREUIL              |
| MELIN DEPOT DE PEAUX SECHEES                                            | Fabrication d'articles en fourrure                                                                                                                                                                                                         | BOISSIERE (297 boulevard de la)<br>MONTREUIL      |
| CHAUDEMANCHE (Sté) TEINTURERIE DE FLEURS ARTIFICIELLES                  | Ennoblement textile (teinture, impression,...)                                                                                                                                                                                             | DELAUNAY (12 cité)<br>MONTREUIL                   |
| X (chaudronnerie) CHAUDRONNERIE                                         | Chaudronnerie, tonnellerie                                                                                                                                                                                                                 | FONTAINE-des-SOUCIS (ruelle de la)<br>MONTREUIL   |
| VOLTARC VERNISSAGE                                                      | Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants                                                                                                                                          | FRANCISCO FERRER (rue)<br>MONTREUIL               |
| Le SAVOIE (SARL) GARAGE AUTOMOBILE ; DLI                                | Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)                                                                                                                                      | FRANÇOIS DEBERGUE (rue)<br>MONTREUIL              |
| Sté INDUSTRIELLE de BOUTONS FABRICATION DE BOUTONS EN MATIERE PLASTIQUE | Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)                                                                                                                                              | FRISEES (19 rue des)<br>MONTREUIL                 |
| DAGUIN (M.) TRAVAIL DU BOIS                                             | Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation                                                                                                                                                                                              | GASTON LAURIAU (rue)<br>MONTREUIL                 |
| SOFRAMBAL APPLICATION DE PEINTURE ET VERNIS                             | Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants                                                                                                                                          | HOCHÉ (rue)<br>MONTREUIL                          |
| BOUE TRAVAIL DU BOIS                                                    | Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation                                                                                                                                                                                              | JEAN LOLLIVE (rue)<br>MONTREUIL                   |
| LONGATTE CHAUDRONNERIE                                                  | Chaudronnerie, tonnellerie                                                                                                                                                                                                                 | LECLAIRE (16 rue)<br>MONTREUIL                    |
| FEVENAS TOLERIE ; FABRICATION D'ACETYLENE                               | Chaudronnerie, tonnellerie                                                                                                                                                                                                                 | TIR (42 rue du)<br>MONTREUIL                      |
| FESSION ; GAUBERT DECOUPAGE ET EMBOUTISSAGE DES METAUX                  | Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres                                                                                                                                         | SERGEANT GODEFROY (rue du)<br>MONTREUIL           |
| LUZZY C (M.) GARAGE AUTOMOBILE                                          | Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)                                                                                                                                                                               | SERGEANT BOBILLOT (rue du)<br>MONTREUIL           |
| NORBERT (M.) DECAPAGE, POLISSAGE DES METAUX ET ALLIAGES                 | Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale                                                                                                                                                                         | ROULETTES (rue des)<br>MONTREUIL                  |
| FAURE (Ets) CINTRAGE DES METAUX                                         | Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres                                                                                                                                         | ROSIERS (6 impasse des)<br>MONTREUIL              |
| AFFAMI (Ets) TRAVAIL DU BOIS                                            | Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation                                                                                                                                                                                              | NOUVELLE FRANCE (25 rue de la)<br>MONTREUIL       |
| DUCHANGE (Ets) DECOLLETAGE DES METAUX, TOURNAGE                         | Décolletage                                                                                                                                                                                                                                | NOUVELLE FRANCE (24 - 26 rue de la)<br>MONTREUIL  |

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



|                                   |                                         |
|-----------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>Réalisé en ligne** par</b>     | Media Immo                              |
| <b>Pour le compte de</b>          | ARIANE ENVIRONNEMENT                    |
| <b>Numéro de dossier</b>          | CMC-2000/MONTREUIL/2021/3153            |
| <b>Date de réalisation</b>        | 25/05/2021                              |
| <b>Localisation du bien</b>       | 26, rue des Sorins<br>93100 MONTREUIL   |
| <b>Section cadastrale</b>         | AT 202                                  |
| <b>Altitude</b>                   | 70.63m                                  |
| <b>Données GPS</b>                | Latitude 48.859023 - Longitude 2.428518 |
| <b>Désignation du vendeur</b>     | CMC 2000                                |
| <b>Désignation de l'acquéreur</b> |                                         |

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

**\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

**\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

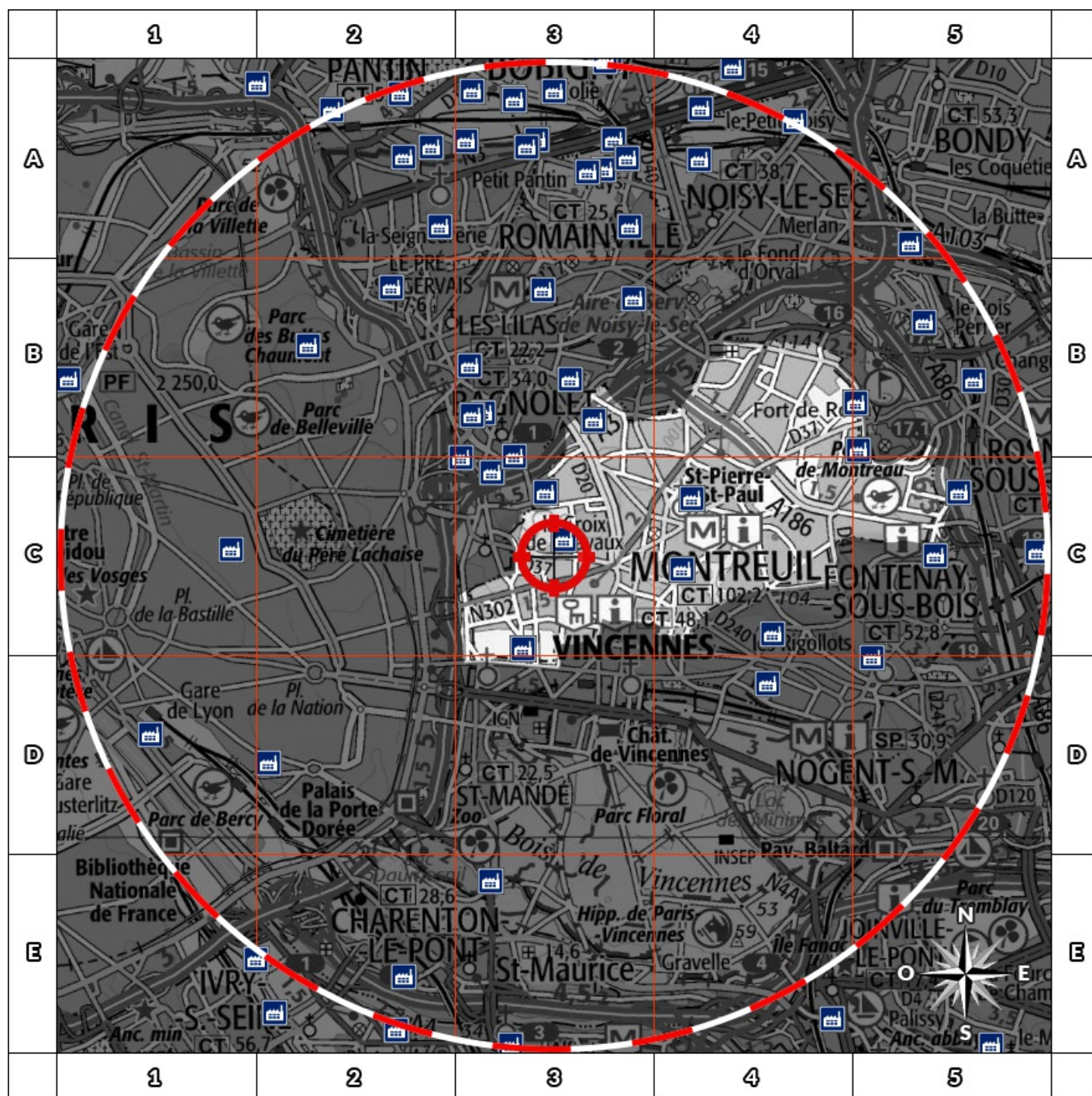
### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE



## Cartographie des ICPE

Commune de MONTREUIL



- |  |                     |  |                              |
|--|---------------------|--|------------------------------|
|  | Usine Seveso        |  | Elevage de porc              |
|  | Usine non Seveso    |  | Elevage de bovin             |
|  | Carrière            |  | Elevage de volaille          |
|  | Emplacement du bien |  | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos , , , , et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des ICPE

### Commune de MONTREUIL

| Repère                                                                           | Situation            | Nom                                       | Adresse                                                                  | Etat d'activité<br>Régime | Seveso<br>Priorité Nationale |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| <b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>                                     |                      |                                           |                                                                          |                           |                              |
|  | Adresse Postale      | MICRONOR ex TAAG                          | 31 RUE DU MOULIN A VENT<br>93100 MONTREUIL                               | En fonctionnement         | Non Seveso                   |
|                                                                                  |                      |                                           |                                                                          | Autorisation              | NON                          |
|  | Adresse Postale      | LYCEE CONDORCET                           | 31 RUE DESIRE CHEVALIER<br>93100 MONTREUIL                               | En fonctionnement         | Non Seveso                   |
|                                                                                  |                      |                                           |                                                                          | Autorisation              | NON                          |
|  | Adresse Postale      | SITA - ILE DE FRANCE                      | 28 RUE DE L'ACACIA<br>93100 MONTREUIL                                    | En fonctionnement         | Non Seveso                   |
|                                                                                  |                      |                                           |                                                                          | Autorisation              | NON                          |
|  | Adresse Postale      | PARIS CHARPENTE                           | 25 RUE CUVIER<br>93100 MONTREUIL                                         | En fonctionnement         | Non Seveso                   |
|                                                                                  |                      |                                           |                                                                          | Autorisation              | NON                          |
|  | Adresse Postale      | TOTAL RAFFINAGE MARKETING                 | 48 BOULEVARD THEOPHILE SUEUR<br>93100 MONTREUIL                          | En fonctionnement         | Non Seveso                   |
|                                                                                  |                      |                                           |                                                                          | Enregistrement            | NON                          |
|  | Centre de la commune | LEVRAT (ex-TBKNOLYSE)                     | 107 RUE DE STALINGRAD<br>93100 MONTREUIL                                 | En cessation d'activité   | Non Seveso                   |
|                                                                                  |                      |                                           |                                                                          | INCONNU                   | NON                          |
|  | Adresse Postale      | STE NOUVELLE D EUGENISATION<br>DES METAUX | 34 RUE DES MESSIERS<br>93100 MONTREUIL                                   | En fonctionnement         | Non Seveso                   |
|                                                                                  |                      |                                           |                                                                          | Autorisation              | NON                          |
|  | Centre de la commune | CARREFOUR MONTREUIL GRANDE<br>PORTE       | Centre commercial LA GRANDE PORTE 280 rue de<br>Paris<br>93100 MONTREUIL | En fonctionnement         | Non Seveso                   |
|                                                                                  |                      |                                           |                                                                          | Enregistrement            | NON                          |

| Nom                                                         | Adresse | Etat d'activité<br>Régime | Seveso<br>Priorité Nationale |
|-------------------------------------------------------------|---------|---------------------------|------------------------------|
| <b>ICPE situées à plus de 5000m du bien</b>                 |         |                           |                              |
| Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune MONTREUIL |         |                           |                              |

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



|                                   |                                         |
|-----------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>Réalisé en ligne* par</b>      | ARIANE ENVIRONNEMENT                    |
| <b>Numéro de dossier</b>          | CMC-2000/MONTREUIL/2021/3153            |
| <b>Date de réalisation</b>        | 25/05/2021                              |
| <b>Localisation du bien</b>       | 26, rue des Sorins<br>93100 MONTREUIL   |
| <b>Section cadastrale</b>         | AT 202                                  |
| <b>Altitude</b>                   | 70.63m                                  |
| <b>Données GPS</b>                | Latitude 48.859023 - Longitude 2.428518 |
| <b>Désignation du vendeur</b>     | CMC 2000                                |
| <b>Désignation de l'acquéreur</b> |                                         |

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

|            |            |
|------------|------------|
| Non exposé | 000 AT 202 |
|------------|------------|

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Cartographie  
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports

# Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

Cadastre

26, rue des Sorins  
93100 MONTREUIL

AT 202

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

1

oui

non

révisé

approuvé

date

1 si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

2

oui

non

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

1

oui

non

révisé

approuvé

date

1 si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A 1

forte

zone B 2

forte

zone C 3

modérée

zone D 4

1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de MONTREUIL

Vendeur - Acquéreur

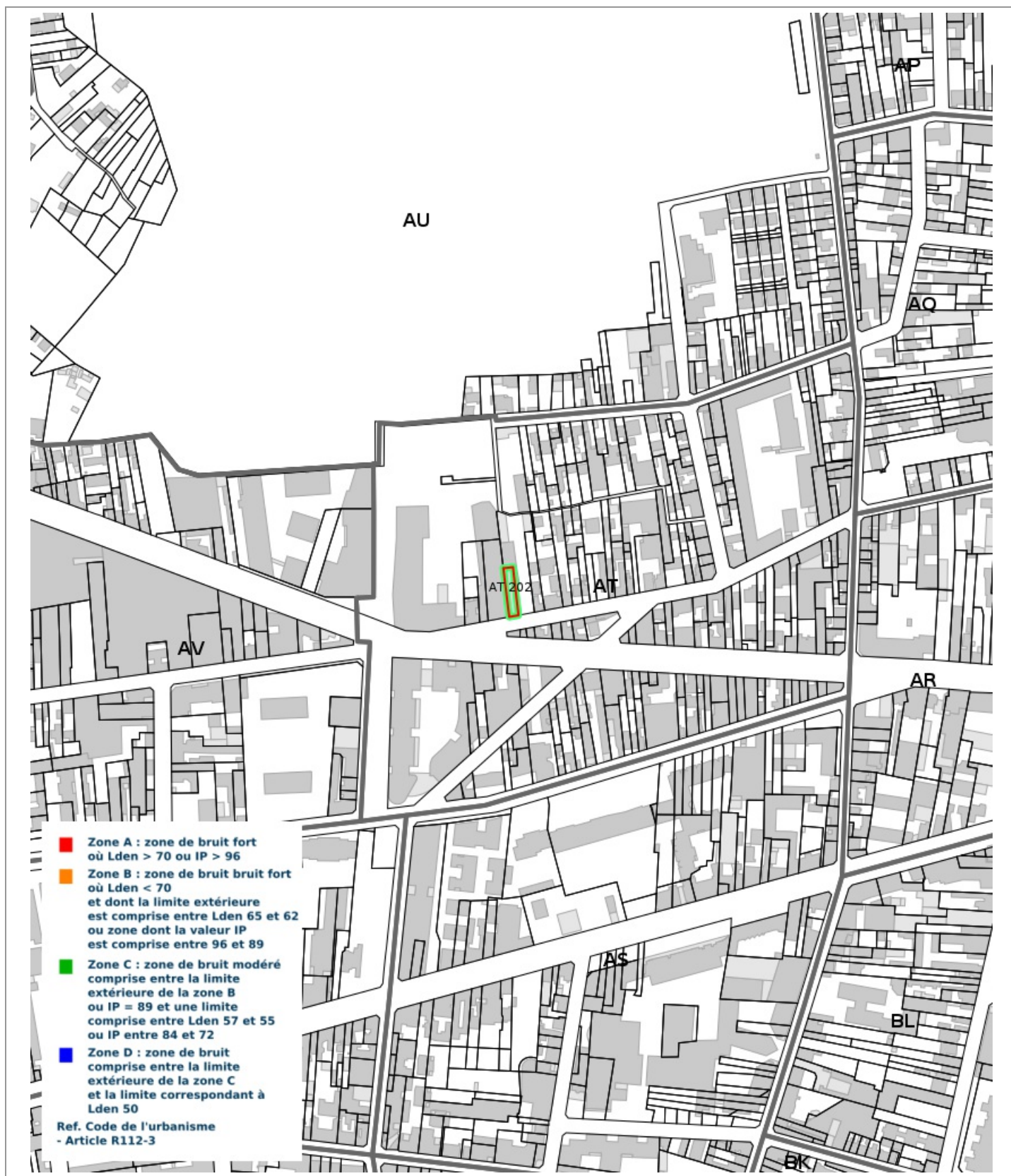
|           |            |                 |            |
|-----------|------------|-----------------|------------|
| Vendeur   | CMC 2000   |                 |            |
| Acquéreur |            |                 |            |
| Date      | 25/05/2021 | Fin de validité | 25/11/2021 |

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>



## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

| CONSTRUCTIONS NOUVELLES                                                                            | ZONE A                                                                                        | ZONE B | ZONE C                                                                                                                                 | ZONE D |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit                  |                                                                                               |        |                                                                                                                                        |        |
| Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone | dans les secteurs déjà urbanisés                                                              |        |                                                                                                                                        |        |
| Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole                       | dans les secteurs déjà urbanisés                                                              |        |                                                                                                                                        |        |
| Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique                   | s'ils ne peuvent être localisés ailleurs                                                      |        |                                                                                                                                        |        |
| Constructions à usage industriel, commercial et agricole                                           | s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente                     |        |                                                                                                                                        |        |
| Equipements publics ou collectifs                                                                  | s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes |        |                                                                                                                                        |        |
| Maisons d'habitation individuelles non groupées                                                    |                                                                                               |        | si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil |        |
| Immeubles collectifs à usage d'habitation                                                          |                                                                                               |        |                                                                                                                                        |        |
| Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs                                    |                                                                                               |        |                                                                                                                                        |        |

| HABITAT EXISTANT                                                                                                                    | ZONE A                                                                                   | ZONE B | ZONE C                                                                                  | ZONE D |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes  | sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances |        |                                                                                         |        |
| Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants |                                                                                          |        | si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores |        |

| CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT             |                          |              |
|---------------------------------------------------------|--------------------------|--------------|
| autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique | autorisé sous conditions | Non autorisé |

© DGAC 2004



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **CMC-2000/MONTREUIL/2021/3153** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 26, rue des Sorins 93100 MONTREUIL.

Je soussigné, **RIBEIRO Rui**, technicien diagnostiqueur pour la société **Ariane Environnement** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

| Prestations | Nom du diagnostiqueur | Entreprise de certification | N° Certification | Echéance certif                            |
|-------------|-----------------------|-----------------------------|------------------|--------------------------------------------|
| Amiante     | RIBEIRO Rui           | DEKRA Certification         | DTI2094          | 23/07/2022 (Date d'obtention : 24/07/2017) |
| DPE         | RIBEIRO Rui           | DEKRA Certification         | DTI2094          | 12/12/2022 (Date d'obtention : 13/12/2017) |
| Gaz         | RIBEIRO Rui           | DEKRA Certification         | DTI2094          | 12/11/2022 (Date d'obtention : 13/11/2017) |
| Electricité | RIBEIRO Rui           | DEKRA Certification         | DTI2094          | 27/10/2023 (Date d'obtention : 28/10/2018) |
| Plomb       | RIBEIRO Rui           | DEKRA Certification         | DTI2094          | 13/11/2022 (Date d'obtention : 14/11/2017) |
| Termites    | RIBEIRO Rui           | DEKRA Certification         | DTI2094          | 12/12/2023 (Date d'obtention : 13/12/2017) |

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ EUROCOURTAGE n° 80810745 valable jusqu'au 30/09/2021) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- 

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **18/05/2021**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

**Ariane Environnement**  
SARL CPEF  
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble  
ariane.environnement@hotmail.fr  
RCS BOBIGNY : 452 900 202  
CODE NAF : 7120B

**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



|                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------|
| <b>ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE</b> |
|----------------------------------------------------------------------|

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

ARIANE ENVIRONNEMENT  
16 AVENUE DE FREDY  
93250 VILLEMOMBLE  
Siret n°452 900 202 00022

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°86517808/ 80810745.

**ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :**

|                                                                                             |                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Certificat de décence (loi SRU 2000-1208 SRU du 13/12/2000)                                 | Diagnostic termites                                                                         |
| Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans préconisation de travaux                 | Dossier technique amiante                                                                   |
| Diagnostic amiante avant vente                                                              | Etat de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT) |
| Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives                                              | Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic technique)                             |
| Diagnostic de performance énergétique                                                       | Etat des risques et pollutions                                                              |
| Diagnostic plomb Avant vente/Location                                                       | Exposition au plomb (CREP)                                                                  |
| Diagnostic surface habitable Loi Boutin                                                     | Loi Carrez                                                                                  |
| Diagnostic Technique Global (article L.731-1 du Code de la Construction et de l'Habitation) | Recherche de plomb avant travaux/Démolition                                                 |
|                                                                                             | Risques naturels et technologiques                                                          |

**La garantie du contrat porte exclusivement :**

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2020 au 30/09/2021

**L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.**

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 80810745), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris

TABLEAU DE GARANTIE

| Responsabilité civile « Exploitation »                                                                                                                                                       |                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Nature des dommages                                                                                                                                                                          | Montant des garanties                                                              |
| Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :                                                                                                                            | 9 000 000 € par sinistre                                                           |
| dont :                                                                                                                                                                                       |                                                                                    |
| - Dommages matériels et immatériels consécutifs :                                                                                                                                            | 1 500 000 € par sinistre                                                           |
| - Dommages immatériels non consécutifs :                                                                                                                                                     | 150 000 € par année d'assurance                                                    |
| - Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :                                                                                                          | 750 000 € par année d'assurance                                                    |
| - Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu                                                                                                                                | 300 000 € par sinistre                                                             |
| Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)                                                                                                                              |                                                                                    |
| Nature des dommages                                                                                                                                                                          | Montant des garanties                                                              |
| Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :                                                                                                                            | 600 000 € par sinistre avec un maximum de 600 000 € par année d'assurance          |
| dont :                                                                                                                                                                                       |                                                                                    |
| - Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations : | 30 000 € par sinistre                                                              |
| Défense – Recours                                                                                                                                                                            |                                                                                    |
| Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :                                                  | Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause. |
| Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :                                                                                                                                                    | 15 000 € par sinistre                                                              |

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 22 septembre 2020

POUR LE CABINET CONDORCET



Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudential et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris

# CERTIFICAT

D E C O M P E T E N C E S

## Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

**Rui RIBEIRO**

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2094 pour :

|                                                                  | DU         | AU         |
|------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| - Constat de Risque d'Exposition au Plomb                        | 14/11/2017 | 13/11/2022 |
| - Diagnostic amiante sans mention                                | 24/07/2017 | 23/07/2022 |
| - Diagnostic amiante avec mention                                | 24/07/2017 | 23/07/2022 |
| - Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) | 13/12/2017 | 12/12/2022 |
| - Diagnostic de performance énergétique                          | 13/12/2017 | 12/12/2022 |
| - Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments  | 13/12/2017 | 12/12/2022 |
| - Etat relatif à l'installation intérieure de gaz                | 13/11/2017 | 12/11/2022 |
| - Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité         | 28/10/2018 | 27/10/2023 |

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY  
Bagneux, le 26/10/2018



Numéro d'accréditation :  
4-0081  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peuvent rendre ce certificat invalide

Seule la version originale du certificat avec bande argentée à gauche fait foi



**Direction de l'urbanisme et de l'habitat**  
Service permis de construire  
Tour Altaïs – 1 place Aimé Césaire  
(Adresse postale : Hôtel de ville - 93 105 Montreuil Cedex)



Dossier suivi par :  
Serge BIBAUT - Tel : 01.48.70.66.36

Dossier n°CU 93048 21 B0841  
Référence demandeur : CABINET PAILLARD  
Nota bene : le présent certificat comporte 4 pages.

**PAILLARD**  
**64 boulevard DE CHARONNE**  
**75020 PARIS-20E-ARRONDISSEMENT**

## **Certificat d'urbanisme d'information**

**Le Maire de Montreuil,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants,  
Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé par le Conseil de territoire d'Est Ensemble-Grand Paris le 04/02/2020,  
Vu l'arrêté du Maire en date du 10/06/2020 portant délégation de signature à Mme Caroline MASLAK, Directrice de l'urbanisme et de l'habitat,  
Vu le décret n°2015-1661 du 11/12/2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,  
Vu la demande déposée le 02/06/2021 d'un certificat d'urbanisme d'information indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé :

**26 RUE DES SORINS 93100 MONTREUIL**  
(références cadastrales : AT202)

### **INFORME**

#### **Article 1 :      **Objet du certificat d'urbanisme****

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 à 6 du présent certificat.

Conformément au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, « lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du certificat ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique ».

**Article 2 : Nature et contenu des dispositions d'urbanisme applicables au terrain**

Dans le **Plan local d'urbanisme intercommunal (P.L.U.I)** approuvé par le Conseil de territoire d'Est Ensemble-Grand Paris le 04/02/2020, le terrain est situé dans la **zone suivante** :

**UH**

**Article 3 : Nature des servitudes d'utilité publique applicables au terrain, périmètres, indices, observations et prescriptions particulières**

- OAP d'adaptation dans un périmètre de 500 m autour des stations de transport collectif relatif aux exigences en termes de stationnement
- Règle d'emprise au sol des constructions et de nature en ville : indice E
- Règle de hauteur maximale des constructions applicable au terrain : indice 10
- Règle d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques : indice 9
- Règle d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et sur un même terrain : indice 1
- Périmètre de 500 m autour des stations relatif aux exigences en termes de stationnement pour les constructions à destination de bureau
- Périmètre de 500 m autour des stations relatif aux exigences en termes de stationnement pour les constructions à destination de logement et/ou de bureau
- Secteur de mixité sociale au sein duquel tout projet de 4 logements ou plus doit en affecter au moins 35% à des logements sociaux
- Zone de protection acoustique : Catégorie 3 (100 m)
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Plan de prévention des risques de mouvements de terrain : Zone D
- Servitude relative aux transmissions radioélectriques (Zone de protection, Rayon de 3000m, Station Bagnolet, Les Mercuriales)
- Servitude aéronautique de dégagement (Aéroport d'Orly)
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation communale Faubourg-Fraternité Coutures au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation Territoire Faubourg au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation Territoire Parc des hauteurs au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme
- Périmètre du Droit de préemption urbain renforcé (DPUR) de Montreuil mis à jour suite à l'approbation du PLUi (CT n°2020-02-04-23)
- Périmètre de veille foncière dans le cadre de la Convention d'Intervention Foncière EPFIF n°3 : secteur Bas Montreuil
- Majoration du taux de la taxe d'aménagement 20 % : périmètre Bas Montreuil Croix de Chavaux
- Programme d'aménagement d'ensemble (P.A.E) du Bas Montreuil - secteur Nord/Sud (ilots : République Raspail Marceau / Zola Valmy Progrès / Rue de Paris Marceau / Chanzy Dufriche)
- Délibération du conseil municipal du 27/09/2007 décidant de soumettre les démolitions d'immeuble ou de partie d'immeuble à permis de démolir sur le territoire communal
- Délibération du conseil municipal du 27/09/2007 décidant de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur le territoire communal

**Article 4 : Droit de préemption**

Les zones « U » du Plan local d'urbanisme sont soumises au **Droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.R)** selon les termes de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme.

Dans ces zones, avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une **déclaration d'intention d'aliéner** auprès du bénéficiaire du droit de préemption, comportant l'indication du prix et les conditions de la vente projetée (en son absence, la sanction étant la nullité de la vente).

## **Article 5 : Régime des taxes et participations d'urbanisme**

Conformément aux articles L 332-6 et suivants et L 520-1 du code de l'urbanisme, les taxes et participations applicables au terrain sont les suivantes :

**Taxe d'aménagement** : Taux départemental : 2,5% ; Taux régional : 1% ; Taux communal : 5%, ou 20% (cf. délibérations du conseil municipal du 04/11/2015 et du 30/11/2016) ;

**Redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Île-de-France** (bureaux : 91,72 €/m<sup>2</sup>, locaux commerciaux : 81,53 €/m<sup>2</sup>, locaux de stockage : 14,28 €/m<sup>2</sup>) ;

**Redevance d'archéologie préventive** : le taux, tel que prévu par le II de l'article L. 524-7 du code du patrimoine, est fixé à 0,55 €/m<sup>2</sup> pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

**Participations pour équipements publics exceptionnels** (article L. 332-6-1-2ème-c) ;

**Participation au financement des voies nouvelles et des réseaux** (article L. 332-6-1-2ème -d) ;  
Délibération du conseil municipal du 10/07/2010 ;

**Participation pour financement de l'assainissement collectif** (PFAC ; article L. 332-6-1-2ème-a)  
Délibérations d'Est Ensemble du 14/12/2010 et du 11/02/2014 ;

**Participation au titre des programmes d'aménagement d'ensemble (PAE)** : (Cette participation s'applique si elle est mentionnée à l'article 3 du présent certificat. Dans ce cas, la part communale de la taxe d'aménagement ne s'applique pas, ni la participation pour financement de l'assainissement collectif)

Délibération du conseil municipal du 23/06/2011 portant approbation d'un programme d'aménagement d'ensemble – secteur Nord/Sud ;

Délibération du conseil municipal du 27/09/2012 portant modification de délibération approuvant le programme d'aménagement d'ensemble – secteur Nord/Sud ;

Ces contributions pourront être prescrites notamment par un permis de construire, un permis d'aménager, une autorisation d'aménager un terrain de camping, une décision de non-opposition à une déclaration préalable, une autorisation de lotir, un arrêté approuvant le plan de remembrement d'une association foncière urbaine ou une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir.

**Article 6 : Informations annexes**

La présente décision deviendra **exécutoire** à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa notification au demandeur (article L. 2131-1 du code général des collectivités locales).

Lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans le **délai de dix-huit mois** à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique (article L 410-1 du code de l'urbanisme).

Le certificat d'urbanisme peut être **prorogé par périodes d'une année** sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé (article R. 410-17 du code de l'urbanisme). La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R. 410-3 du code de l'urbanisme.

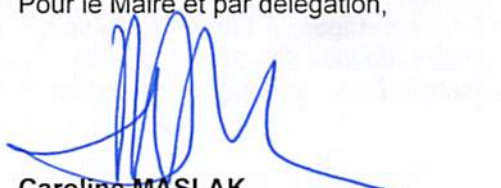
Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un **recours contentieux** dans les **deux mois** à partir de la notification du certificat (article R. 421-5 du code de justice administrative). Il peut également saisir d'un **recours gracieux** l'auteur de la décision ou, lorsque le certificat est délivré par le préfet, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation d'un terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il **n'a pas valeur d'autorisation** pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.



Fait à Montreuil, le 14 JUIN 2021

Pour le Maire et par délégation,

  
**Caroline MASLAK**  
Directrice de l'urbanisme et de l'habitat



Commune de **MONTREUIL** (Département de la SEINE SAINT DENIS)

Adresse : **26 rue des Sorins**

Cadastre : Section AT n°202

Contenance cadastrale : 223 m<sup>2</sup>

Dossier n°210310

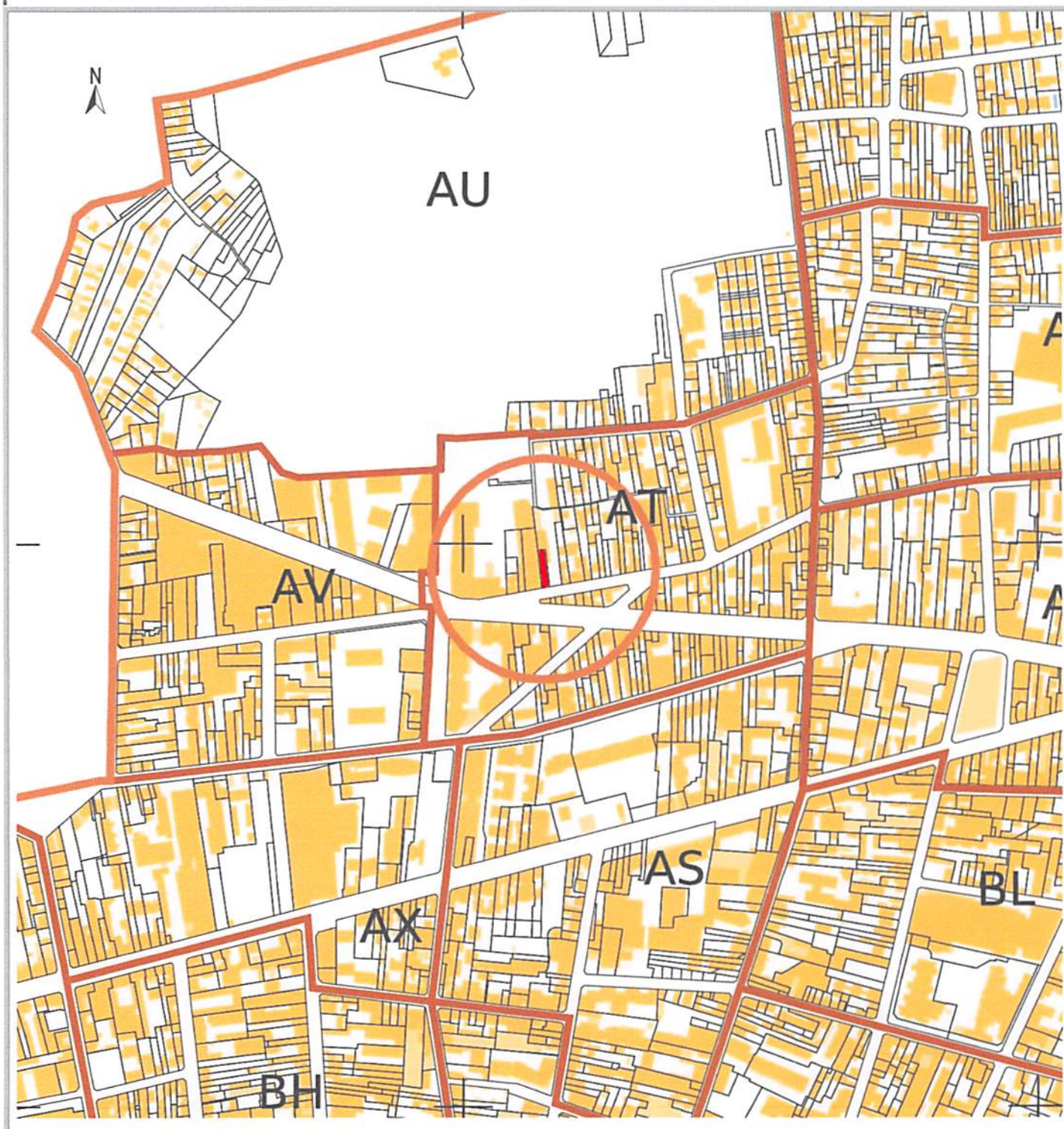
**PLAN DE SITUATION**

ECHELLE 1/5000

PROPRIETAIRE(S): SCI C.M.C. 2000

Lot(s) 1 et 2 de l'état descriptif de division

## EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL





Commune de **MONTREUIL** (Département de la SEINE SAINT DENIS)

Adresse : **26 rue des Sorins**

Cadastre : Section AT n°202

Contenance cadastrale : 223 m<sup>2</sup>

Dossier n°210310

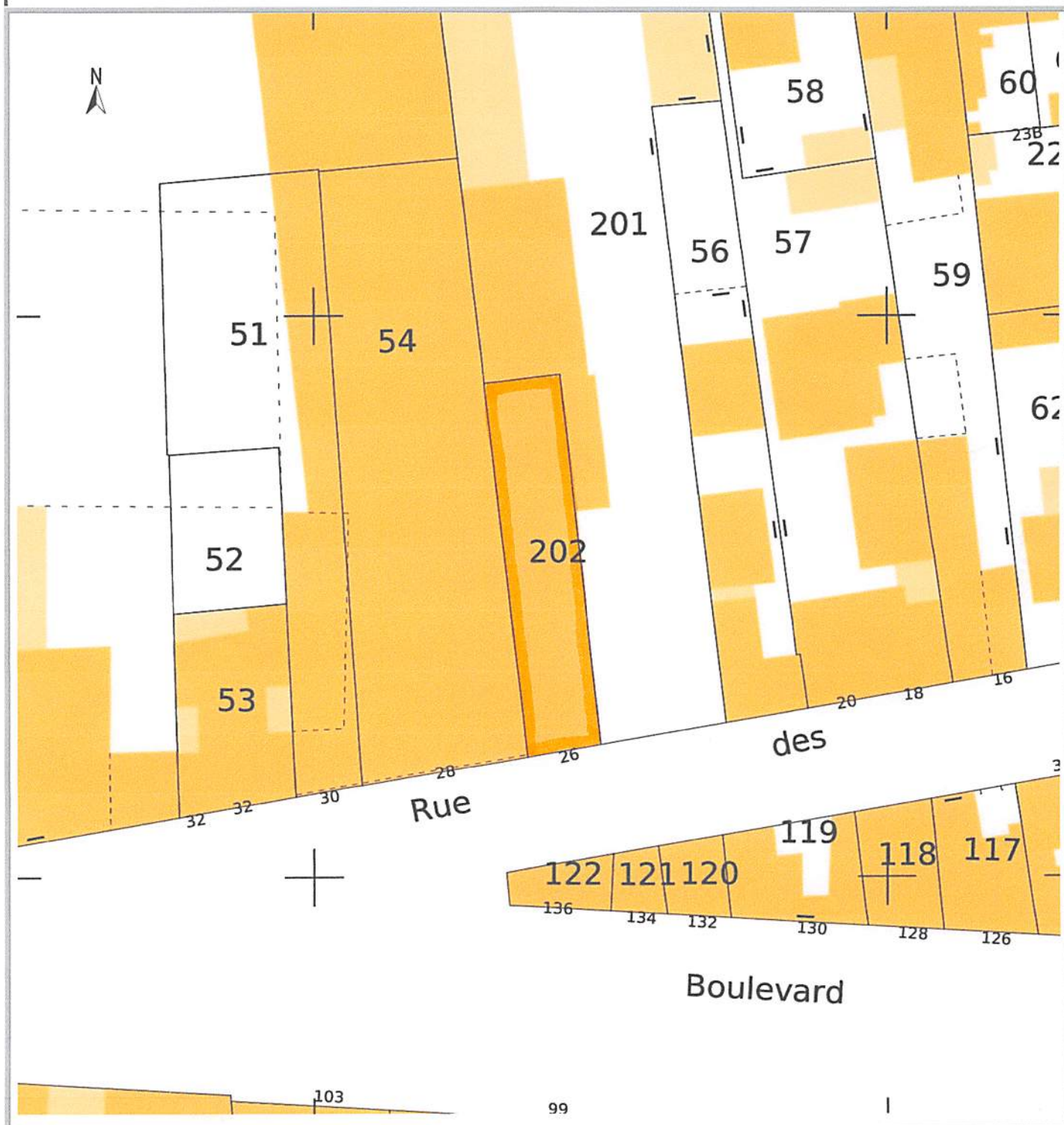
**PLAN DE MASSE**

ECHELLE 1/500

PROPRIETAIRE(S): SCI C.M.C. 2000

Lot(s) 1 et 2 de l'état descriptif de division

## EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



**Cabinet Paillard**  
**64 Boulevard de Charonne**  
**75020 Paris**

## **CERTIFICAT RELATIF A L'HYGIENE ET AU PERIL**

Je soussigné, Monsieur le Maire de Montreuil, d'après les informations détenues par le Service communal d'hygiène et de santé, certifie que l'immeuble désigné ci-dessous :

Adresse : 26 rue des Sorins  
Références cadastrales : AT 0202  
Lot(s) : 1 - 2

■ Ne fait l'objet d'aucun arrêté

Je vous informe par ailleurs que le territoire de Montreuil est concerné par l'arrêté préfectoral n° 05-4897 en date du 2-11-2005, portant délimitation des zones contaminées par les termites et par l'arrêté préfectoral n° 00-1607 en date du 28-04-2000, portant classement du département de la Seine-Saint-Denis en zone à risque d'exposition au plomb.

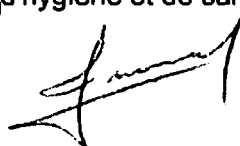
Le présent certificat est établi selon les arrêtés en vigueur à ce jour et ne préjuge pas du respect des différentes réglementations auxquelles sont soumises le bâtiment par ailleurs, notamment le Règlement sanitaire départemental, le Code de la construction et de l'habitation et le Code de la santé publique.

Montreuil, le 3 juin 2021

Pour le Maire et par délégation,



**Goulven TURMEL**  
Responsable du service communal  
d'hygiène et de santé





## PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Santé-Environnement  
Référence : E11ARPI.0L2

Arrêté N° 00-1607 du 28 AVRIL 2000

LE PREFET DE LA SEINE SAINT-DENIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 32.5 et R 32.8 à R 32.12 ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 1999, fixant le modèle de la note d'information à joindre à un état des risques d'accessibilité au plomb révélant la présence de revêtements contenant du plomb pris pour l'application de l'article R 32.12 du Code de la Santé Publique ;
- VU la circulaire DGS/VS3 n° 99/533 UHC/QC/18 n° 99-58 du 30 août 1999, relative à la mise en oeuvre et au financement des mesures d'urgence contre le saturnisme ;
- VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène lors de sa séance du 6 avril 2000 ;
- VU l'avis favorable des communes d'Aubervilliers, Bagnollet, Bobigny, Le Bourget, La Courneuve, Epinay-sur-Seine, Les Lilas, Livry-Gargan, Montfermeil, Montreuil-sous-Bois, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Pantin, Le Raincy, Romainville, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Saint-Ouen, Sevran, Villemomble, Villepinte, Villetaneuse ;
- VU l'avis réputé favorable des autres communes du département de Seine-Saint-Denis ;

CONSIDERANT la présence d'immeubles antérieurs à 1948 sur l'ensemble des communes du département de Seine-Saint-Denis ;

CONSIDERANT le risque sanitaire présenté par le saturnisme dans le département de Seine-Saint-Denis ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'ensemble du département de Seine-Saint-Denis est classé zone à risque d'exposition au plomb.

Article 2 : Un état des risques d'accessibilité au plomb est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1<sup>er</sup> janvier 1948. Cet état doit avoir été établi depuis moins d'un an, à la date de la promesse de vente ou d'achat ou du contrat susvisé.

Article 3 : Les fonctions d'expertise ou de diagnostic sont exclusives de toute autre activité d'entretien ou de réparation de cet immeuble.

Article 4 : Aucune clause d'exonération de la garantie des vices cachés ne peut être stipulée à raison des vices constitués par l'accessibilité au plomb si l'état mentionné à l'article 2 n'est pas annexé aux actes susvisés.

Article 5 : Lorsque l'état annexé à l'acte authentique qui réalise ou constate la vente révèle une accessibilité au plomb, le vendeur ou son mandataire en informe le Préfet en lui transmettant une copie de cet état.

Article 6 : Une note d'information, conforme au modèle pris par arrêté ministériel, sera annexée à tout état des risques d'accessibilité, lorsque celui-ci révèle la présence de revêtement contenant du plomb.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire-Général de la Préfecture, Messieurs les Sous-Préfets, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Mesdames et Messieurs les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bobigny, le 28 avril 2000

Pour ampliation,  
Le Directeur Départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales,

Le Directeur Départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales

A.M. LEGER

Le Préfet  
de la Seine-Saint-Denis.  
Signé : Bernard HAGELSTEEN



PREFECTURE DE LA SEINE SAINT DENIS

DDE/SH/AH/JA

Bobigny le - 2 NOV. 2005

**Le PREFET de la SEINE SAINT DENIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**ARRETE N° 05 - 4897**

portant délimitation des zones contaminées par les termites  
dans la commune de **MONTREUIL**

- VU** la loi n°99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages,
- VU** le décret n°2000-613 du 3 juillet 2000 relatif à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites,
- VU** l'arrêté ministériel du 10 août 2000 fixant le modèle de l'état parasitaire relatif à la présence de termites dans un immeuble,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de MONTREUIL en date du 24 MARS 2005 adoptant une délimitation géographique des zones contaminées par les termites,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'ensemble du territoire de la commune de MONTREUIL constitue une zone contaminée par les termites.

**ARTICLE 2 :** En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans cette zone, les bois et matériaux contaminés par les termites sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible.  
La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.



**ARTICLE 3 :** En cas de vente d'un immeuble bâti situé dans cette zone, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévue à l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne peut être stipulée qu'à la condition qu'un état parasitaire du bâtiment soit annexé à l'acte authentique constatant la réalisation de la vente. L'état parasitaire doit avoir été établi depuis moins de trois mois à la date de l'acte authentique.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture

Louis-Michel BONTE

NUMERO COMMUNAL +02875

SCI CMC 2000

| DESIGNATION DES PROPRIETES |         |          |          |               | PROPRIETES NON BATIES |             |       |       |     |          |    |          |                    |                  |       |         |        |                 |         | LIVRE FONCIER |
|----------------------------|---------|----------|----------|---------------|-----------------------|-------------|-------|-------|-----|----------|----|----------|--------------------|------------------|-------|---------|--------|-----------------|---------|---------------|
|                            |         |          |          |               | EVALUATION            |             |       |       |     |          |    |          |                    |                  |       |         |        |                 |         |               |
| AN                         | SECTION | N°PLAN   | N°VOIRIE | ADRESSE       | CODE RIVOLI           | N°PARC PRIM | FP/DP | S TAR | SUF | GR/SS GR | CL | NAT CULT | CONTENANCE HA A CA | REVENU CADASTRAL | COLL  | NAT EXO | AN RET | FRACTION RC EXO | %EXO TC | Feuillet      |
|                            |         |          |          |               |                       | R EXO       |       |       |     | 0 EUR    |    |          |                    | R EXO            | 0 EUR |         |        |                 |         |               |
|                            |         |          |          |               |                       | COM         |       |       |     |          |    |          | TAXE AD            |                  |       |         |        |                 |         |               |
| CONT                       |         | IIA A CA |          | REV IMPOSABLE | 0 EUR                 |             |       |       |     | 0 EUR    |    |          |                    | R IMP            | 0 EUR |         |        |                 | MAJ TC  | 0 EUR         |

1/1



**Extrait cadastral modèle 1**

conforme à la documentation cadastrale à la date du 15/06/2021  
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SERV DEPT DES IMPOTS FONCIERS DE SEINE-SAINT-DENIS

SF2103074191

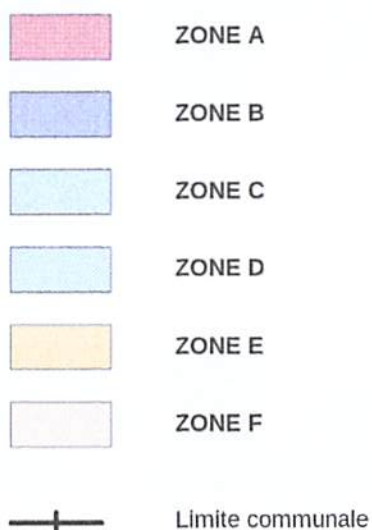
| DESIGNATION DES PROPRIETES |         |     |           |                       |                          |        |                      |         |         |            |
|----------------------------|---------|-----|-----------|-----------------------|--------------------------|--------|----------------------|---------|---------|------------|
| Département : 093          |         |     |           |                       | Commune : 048            |        | MONTREUIL SOUS BOIS  |         |         |            |
| Section                    | N° plan | PDL | N° du lot | Quote-part<br>Adresse | Contenance<br>cadastrale | Renvoi | Désignation nouvelle |         |         |            |
|                            |         |     |           |                       |                          |        | N° de DA             | Section | n° plan | Contenance |
| AT                         | 0202    |     |           | 26 RUE DES SORINS     | 0ha02a23ca               |        |                      |         |         |            |
| AT                         | 0202    | 001 | 1         | 177/ 1000             |                          |        |                      |         |         |            |
| AT                         | 0202    | 001 | 2         | 311/ 1000             |                          |        |                      |         |         |            |

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

# PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

## CARTE RÉGLEMENTAIRE

### COMMUNE DE MONTREUIL-SOUS-BOIS



Echelle : 1 / 25 000



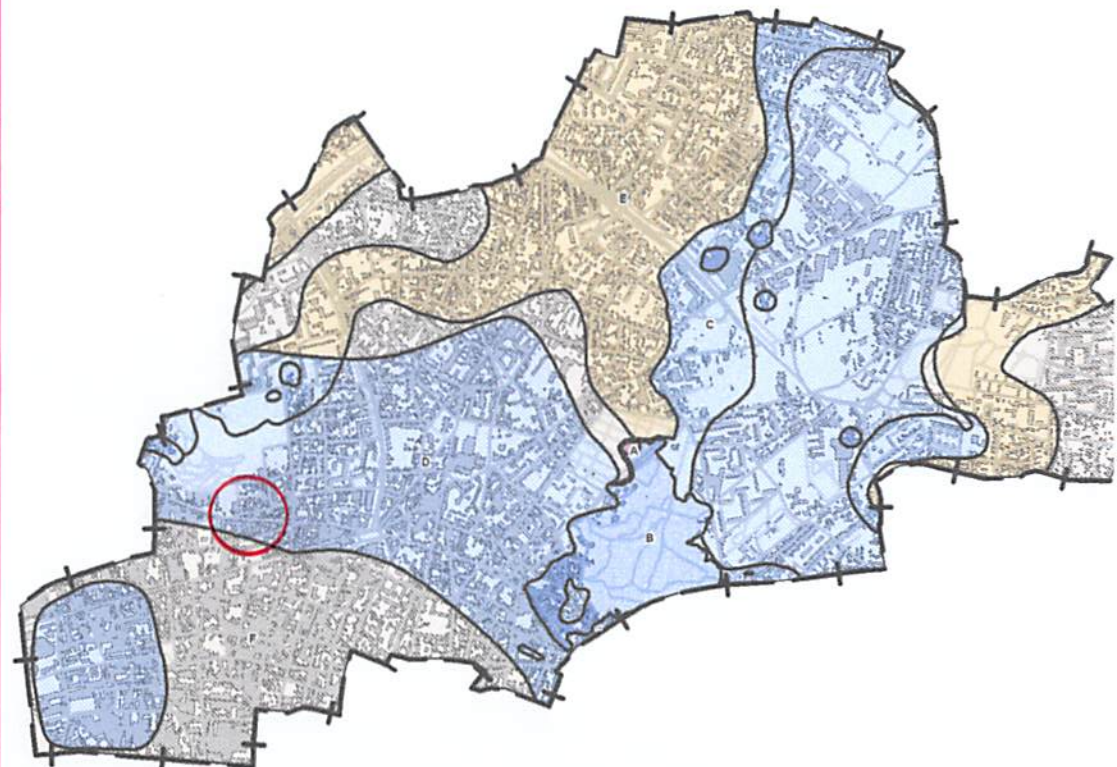
PPR approuvé le 22 avril 2011

#### Sources

Données : Zonages réglementaires © UTEA 93  
Fond de carte : BD TOPO PAYS © IGN 2002  
Réalisation : UTEA 93 / SEUR / PCPR

N.B. La carte ci-dessous, à l'échelle du 1/25 000, permet d'identifier les zones réglementaires du plan de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMT) de Montreuil-sous-Bois.

Cependant, la cartographie réglementaire de référence du PPRMT de Montreuil-sous-Bois a été réalisée à l'échelle du 1/5000. La carte au 1/5000 du PPRMT approuvé le 22 avril 2011 par arrêté préfectoral n° 11-0876 doit être consultée pour toute localisation plus précise.



| Type de risque                                                                   | Type de risque      |                                | Risque lié au retrait gonflement des argileux |        |        |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------|--------|--------|
|                                                                                  | Intensité de l'aléa | Niveau de risque correspondant | fort                                          | modéré | faible |
|                                                                                  |                     |                                | élevé                                         | modéré | faible |
| Risque d'affaissement et d'effondrement liés à la présence d'anciennes carrières | très fort           | très élevé                     | A                                             | A      |        |
|                                                                                  | fort                | élevé                          | B                                             | B      |        |
|                                                                                  | moyen               | modéré                         | C                                             | D      |        |
| Risque d'affaissement et d'effondrement liés à la dissolution du gypse           | moyen               | modéré                         | C                                             | D      |        |
|                                                                                  | faible              | modéré                         | C                                             | D      |        |
| Aucun risque d'affaissement ou d'effondrement repéré                             | -                   | -                              | E                                             | F      |        |



## Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain

CARTE DES ALÉAS ANCIENNES CARRIÈRES

COMMUNE DE MONTREUIL-SOUS-BOIS



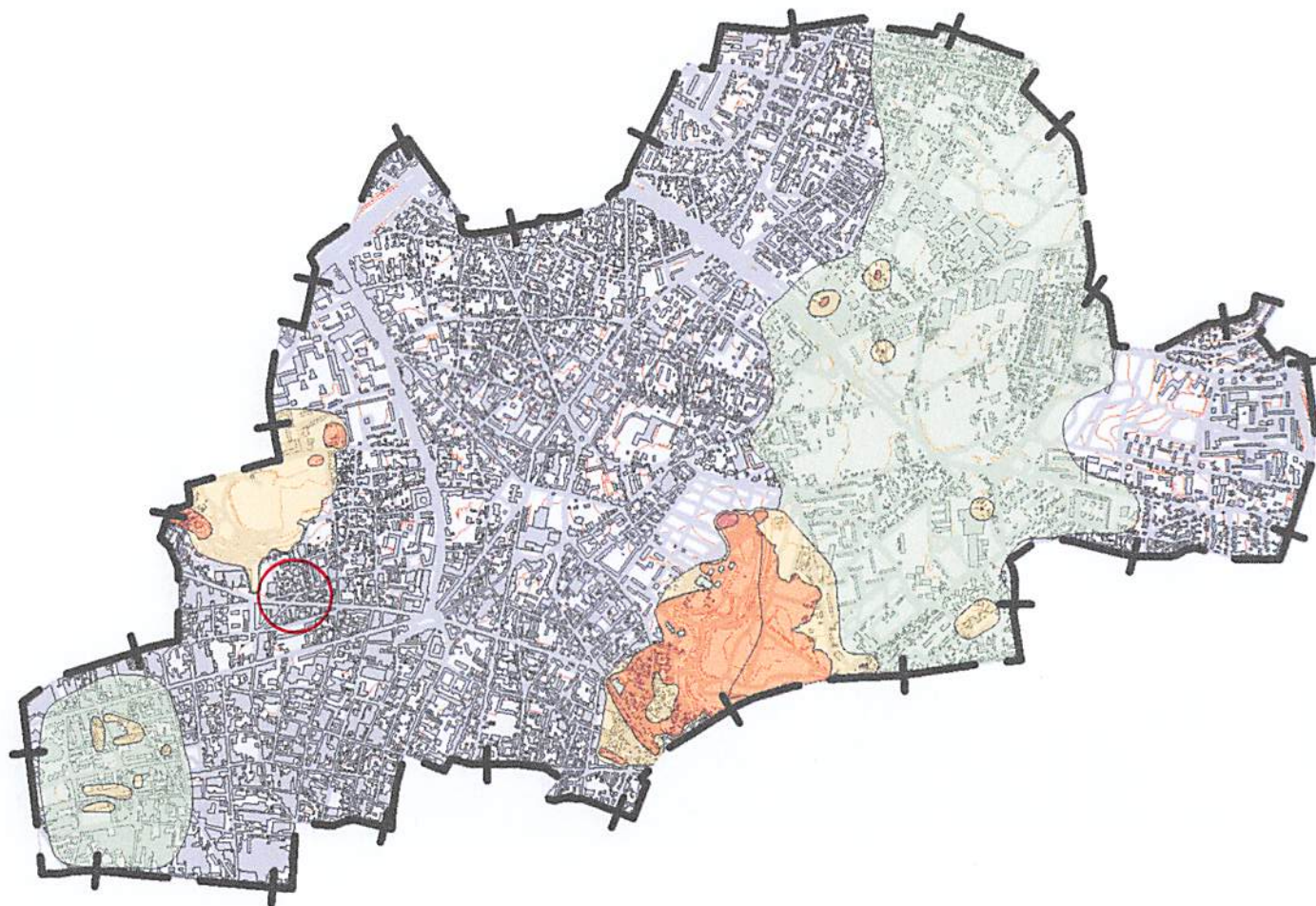
**Sources**  
Aléas - DDE 93 et IGC  
BD Topo Pays - IGN 2002

Réalisation : DDE 93

N  
Ech : 1/20000

N.B. Cette carte, à l'échelle du 1/20000, permet d'identifier les zones d'aléas

Cependant, la cartographie de référence a été réalisée à l'échelle du 1/5000.

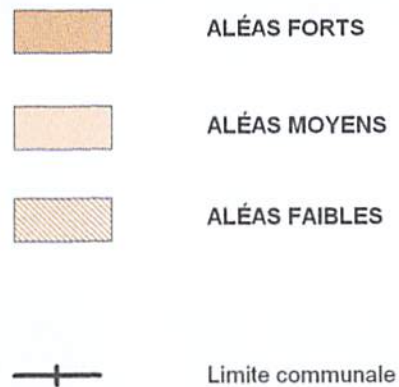


Vu pour être annexé à
   
 mon arrêté n° 11-0876
   
 en date du 22 avril 2011
   
 Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

## Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain

CARTE DES ALEAS RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

COMMUNE DE MONTREUIL-SOUS-BOIS



### Sources

Aléas - © DRIEA-IF / UT 93 (ex-DDE 93) et BRGM
   
 Scan 25 - © IGN 2006

Réalisation : DRIEA-IF / UT 93 (ex-DDE 93)

 Ech : 1/25000

